

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

cnrs
édipasser les frontières

www.cnrs.fr

N° 10

OCTOBRE 2017

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Octobre 2017
ISSN 1148-4853

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.03 Le conseil d'administration

02.03.05 Approbation de certaines décisions du conseil d'administration

- Procès verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 mars 2017 - 20/03/2017 - -
- Procès verbal des délibérations du conseil d'administration du 22 juin 2017 - 22/06/2017 - -

02.08 Le CNRS en région

02.08.02 Compétence des délégués régionaux

- Décision portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord (DR05) - 24/10/2017 - - DEC172621DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la circonscription Centre-Est (DR06) - 24/10/2017 - - DEC172622DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Faure, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne (DR07) - 24/10/2017 - - DEC172623DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Marion Blin, déléguée régionale par intérim de la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes (DR08) - 24/10/2017 - - DEC172624DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Patrice Soullié, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) - 24/10/2017 - - DEC172625DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Paret, délégué régional de la circonscription Alpes (DR11) - 24/10/2017 - - DEC172626DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional de la circonscription Provence et Corse (DR12) - 24/10/2017 - - DEC172627DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon (DR13) - 24/10/2017 - - DEC172628DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Christophe Giraud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées (DR14) - 24/10/2017 - - DEC172629DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine (DR15) - 24/10/2017 - - DEC172630DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Maury-Naftalski, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange (DR16) - 24/10/2017 - - DEC172631DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la Loire (DR17) - 24/10/2017 - - DEC172632DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Paillous, déléguée régionale pour la circonscription Nord - Pas de Calais et Picardie (DR18) - 24/10/2017 - - DEC172633DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Vincent Goujon, délégué régional pour la circonscription Normandie (DR19) - 24/10/2017 - - DEC172634DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) - 24/10/2017 - - DEC172635DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud (DR04) - 24/10/2017 - - DEC172620DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Clarisse Lefort - David, déléguée régionale pour la circonscription Paris-Villejuif (DR01) - 24/10/2017 - - DEC172618DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale pour la circonscription Paris B (DR02) - 24/10/2017 - - DEC172619DAJ

02.10 Les instances consultatives

02.10.03 Les conseils scientifiques d'institut

- Décision modifiant la décision DEC143083SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut Ecologie et environnement. - 08/11/2017 - - DEC172926SGCN
- Décision modifiant la décision DEC143086SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques. - 08/11/2017 - - DEC172927SGCN
- Décision modifiant la décision DEC143087SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences humaines et sociales. - 08/11/2017 - - DEC172928SGCN

04. Personnels

04.01 Textes fondamentaux

04.01.02 Instances consultatives statutaires

- Conseil Intérieur paritaire (CIP) des personnels marins de la DR20 - 01/09/2017 - - DEC172781DR20
- Décision portant Conditions générales d'engagement des marins de l'armement du CNRS-DR20 - 01/09/2017 - - DEC172780DR20

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.02 Rémunérations

- Décision portant revalorisation du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS - 16/10/2017 - - DEC172539DRH

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

07.01.01. DR1 - Paris-Villejuif

07.01.01.09. 2017

- Décision portant cessation de fonctions de M. Laurent Lesnard, directeur et nomination de M. Nicolas Sauger, directeur par intérim de l'unité mixte de service n°828 intitulée Centre de Données Socio-Politiques (CDSP). - 03/10/2017 - - DEC172598INSHS
- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Roger Karess, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7592 intitulée « Institut Jacques Monod » - 17/07/2017 - - DEC171903INSB
- Décision portant cessation de fonctions de M. Mathieu LEROUX-COYAU, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7592 intitulée Institut Jacques Monod (IJM) - 04/10/2017 - - DEC172768DR01
- Décision portant nomination de M. Henri WILLIAM aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7227 intitulée Centre de recherche et de documentation des Amériques (CREDA) - 25/07/2017 - - DEC172707DR01

07.01.02. DR2

07.01.02.09. 2017

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Corinne AUBERT et nomination de M. Louis FENSTERBANK aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Anna PROUST aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8232 intitulée « Institut Parisien de Chimie Moléculaire » (IPCM) - 06/10/2017 - - DEC172711INC
- Nomination de Madame Fabienne Aujard en tant que chargée de mission - 06/10/2017 - - DEC172715INEE
- Décision portant nomination de Mme Frédérique Peronnet aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7622 intitulée « Laboratoire de Biologie du développement » - 02/10/2017 - - DEC172593INSB
- Décision portant cessation de fonctions de Mme Julie Legoupi, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7618 intitulée Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris - 29/09/2017 - - DEC172762DR02

- Décision portant nomination de M. Thierry Jaffredo aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7266 intitulée « Laboratoire de Biologie du développement » - 02/10/2017 - - DEC172594INSB
- Fin de fonctions chargé de mission à temps partiel - Monsieur François COULOUVRAT - 17/10/2017 - - DEC172566INSIS
- Décision portant nomination de Mme Véronique ROUCHON aux fonctions de directrice adjointe de l'unité de service et de recherche n°3224 intitulée Centre de Recherche sur la Conservation - 04/09/2017 - - DEC172499INSHS
- Décision portant nomination de Mme Frédérique Mazé-Coradin aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris B - 02/01/2017 - - DEC172329DR02
- Fin de fonctions de Mathieu Lewin - chargé de mission à temps partiel - 19/07/2017 - - DEC171949INSMI
- Décision portant cessation de fonctions de M. Ludwik Leibler et nomination par intérim de M. Michel Cloitre aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche (UMR7167) intitulée " Laboratoire Matière Molle et Chimie (MMC)" - 10/10/2017 - - DEC172703INC
- Décision portant cessation de fonctions de Mme Françoise Pillier, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8235 intitulée Laboratoire Interfaces et Systèmes Electrochimiques (LISE) - 15/09/2017 - - DEC172643DR02
- Décision portant nomination de Mme Anne Clénet-Chiron aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité MOY200 intitulée Délégation Paris B - 20/03/2017 - - DEC170992DR02
- Décision portant nomination de Mme Marie-Claude Jahan aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMS3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition - 20/03/2017 - - DEC170991DR02
- Décision portant nomination de Mme Isabelle Bellier aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE) - 19/05/2017 - - DEC171491DR02

07.01.04. DR4

07.01.04.09. 2017

- Décision n° DEC172801DCIF du 11/10/2017 portant nomination de Monsieur Lionel DEMEZET aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Sud » du CNRS - 11/10/2017 - - DEC172801DCIF
- Décision n° DEC172800DCIF du 11/10/2017 portant cessation de fonctions de Madame Sylvette VEZIEN, Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Sud » du CNRS - 11/10/2017 - - DEC172800DCIF
- Décision portant nomination de Mme Claudine Médigue aux fonctions de directrice de l'unité mixte de service n°3601 intitulée « Institut français de bioinformatique » - 06/10/2017 - - DEC172725INSB
- Décision portant nomination de Mme Malika OULD ALI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR9198 intitulée Institut de Biologie Intégrative de la Cellule - 08/09/2017 - - DEC172573DR04
- Décision portant nomination de M. Fabrizio PARISELLI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UPS831 intitulée Prévention du risque chimique - 08/09/2017 - - DEC172575DR04
- Décision portant nomination de M. Olivier BENAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR9001 intitulée Centre de nanosciences et de nanotechnologies - 08/09/2017 - - DEC172570DR04
- Décision portant nomination de Mme Chantal Larpent, directrice par intérim de la fédération de recherche n° 2483 intitulée "Institut Lavoisier-Franklin" - 13/09/2017 - - DEC172511INC

07.01.05. DR5

07.01.05.08. 2016

- Décision portant nomination de M. Matthieu Servillat aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 8102 intitulée laboratoire Univers et Théories à LUTH. - 09/12/2016 - - DEC162762DR05

- Décision portant nomination de M. Alain Belvindrah aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de service UMS3598 intitulée laboratoire Humanités Numériques (HUMA-NUM). - 07/12/2016 - - DEC162755DR05

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Coralie Vincent, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte 7023 intitulée Structures formelles du langage - 19/12/2016 - - DEC162856DR05

07.01.05.09. 2017

- Décision de nomination de l'équipe de direction de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée « Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides » (IMCCE) - 23/08/2017 - - DEC172245INSU

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Blanche Barthelemy de Saizieu, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte de recherche 7055 intitulée Préhistoire et Technologie. - 01/02/2017 - - DEC170429DR05

- Décision de nomination de l'équipe de direction par intérim de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée « Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides » (IMCCE) - 07/06/2017 - - DEC171495INSU

07.01.06. DR6

07.01.06.09. 2017

- Décision portant nomination de M. Michel VILLAUME, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UPS76 intitulée Institut de l'information scientifique et technique. - 01/09/2017 - - DEC172583DR06

- Décision portant nomination de M. Stéphan Gadreau, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6282 intitulée Biogéosciences - 12/10/2017 - - DEC172808DR06

- Décision portant nomination de Mme Caroline François aux fonctions de responsable des ressources humaines par intérim de la délégation centre-est - 13/10/2017 - - DEC172809DR06

- Décision portant nomination de M. Cédric Serrano aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation CSGA. - 06/03/2017 - - DEC170581DR06

- Décision portant nomination de Mme Emmanuelle Nedelec aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre Des Sciences du Goût et de l'Alimentation - 27/02/2017 - - DEC170586DR06

- Décision portant nomination de Mme Isabelle Chauvel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation. - 31/03/2017 - - DEC170588DR06

- Décision portant nomination de Mme Claire Touzel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6298 intitulée Archéologie - Terre - Histoire - Sociétés (Artehis). - 10/04/2017 - - DEC170677DR06

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Laurent Martiny, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7369 intitulée "Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire" - 19/07/2017 - - DEC172209INSB

07.01.07. DR7

07.01.07.09. 2017

- Décision portant cessation de fonctions de Madame Nathalie SCHILDKNECHT et nominations de M. Christophe MORELL aux fonctions de directeur par intérim et Anne LESAGE aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5280 intitulée Institut des sciences

analytiques (ISA) - 19/10/2017 - - DEC172793INC

- Décision portant nomination de M. Bruno SOLBES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY700 intitulée "Délégation régionale Rhône Auvergne" - 27/06/2017 - -

DEC171816DR07

- Décision portant cessation de M. Jérémie MARGUERITAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5306 intitulée Institut Lumière Matière - 28/04/2017 - -

DEC171454DR07

- Décision portant cessation de fonction de M. Christophe PIJOLAT directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5307 intitulée Laboratoire Georges Friedel (LGF) - 06/10/2017 - -

DEC172655INSIS

07.01.08. DR8

07.01.08.09. 2017

- Décision portant nomination de Mme Stéphanie ROSE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7355 intitulée « Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires » - INEM. - 25/09/2017 - - DEC172648DR08

07.01.09. DR10

07.01.09.09. 2017

- Décision portant nomination de M. Claude Gautier aux fonctions de directeur, Mme Dorota Dakowska et M. Ludovic Frobert en qualité de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°5206 intitulée TRIANGLE : Action, Discours, Pensée Politique et Économique. - 31/08/2017 - -

DEC172347INSHS

07.01.10. DR11

07.01.10.09. 2017

- Décision portant nomination de Mme Isabelle Dhé aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Alpes - 09/10/2017 - - DEC172681DAJ

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Patrice RANNOU, directeur par intérim de l'unité mixte de service 2920 intitulée Observatoire des Micro et Nano Technologies (OMNT). - 02/10/2017 - - DEC172641INSIS

- Décision portant nomination de Mme Cécile Breyton aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée « Institut de Biologie Structurale » - 02/10/2017 - -

DEC172590INSB

- Décision nomination de M. Franck PLUNIAN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée « Institut des Sciences de la Terre » (ISTERRE) - 23/08/2017 - -

DEC172244INSU

- Décision portant nomination de M Stéphane Pioz Marchand aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5519 intitulée laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) - 30/08/2017 - - DEC172371DR11

- Décision portant nomination de M. Philippe Gandit aux fonctions de chargé de mission au titre de l'année 2017 - 19/10/2017 - - DEC171481INP

- Décision nomination de M. Franck PLUNIAN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée « Institut des Sciences de la Terre » (ISTERRE) - 07/04/2017 - -

- DEC170968INSU

- Décision portant nomination de M. Nicolas GIBELIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS 3758 intitulée GRICAD

- 25/01/2017 - - DEC170007DR11

- Décision portant nomination de M. Yoshiharu NISHYAMA aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR5301 intitulée CERMAV - 04/09/2017 - - DEC172519DR11

- Décision n° DEC172803DCIF du 11/10/2017 portant nomination de Madame Béatrice GELY aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Alpes » du CNRS - 11/10/2017 - - DEC172803DCIF

- Décision n° DEC172802DCIF du 11/10/2017 portant cessation de fonctions de Jean-François PEIRO, Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS - 11/10/2017 - - DEC172802DCIF

- Décision portant nomination de M. Martin Blackledge aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée « Institut de Biologie Structurale » - 02/10/2017 - - DEC172589INSB

07.01.11. DR12

07.01.11.09. 2017

- Décision portant nomination de M. Vincent DUMAS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité (CCJ) - 01/07/2017 - - DEC171776DR12

- Décision portant nomination de Mme Anne BERNARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7259 intitulée Neurobiologie des interactions cellulaires et neurophysiopathologie (NICN) - 20/07/2017 - - DEC171775DR12

- Décision portant nomination de M. Jean-Valère NAUBRON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la FR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille - 25/07/2017 - - DEC171767DR12

- Décision portant nomination de Mme Pascale Roubin aux fonctions de chargée de mission au titre de l'année 2017 - 19/10/2017 - - DEC171485INP

- Décision portant nomination de Mme Martina Knoop aux fonctions de chargée de mission au titre de l'année 2017 - 19/10/2017 - - DEC171483INP

- Décision portant nomination de Mme Sylvie PONS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7304 intitulée Centre d'épistémologie et ergologie comparatives (CEPERC) - 21/08/2017 - - DEC172167DR12

- Décision portant nomination de M. Laurent Lellouch aux fonctions de chargé de mission au titre de l'année 2017 - 19/10/2017 - - DEC170582INP

07.01.12. DR13

07.01.12.09. 2017

- Décision portant nomination de Mme Hélène ORCEL aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 5203 intitulée Institut de Génomique Fonctionnelle. - 28/09/2017 - - DEC172752DR13

- Décision portant cessation de fonctions de M. Guillaume PREVOT, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'unité L2C - 24/09/2017 - - DEC172692DR13

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Delphine Muriaux, directrice de l'unité mixte de service n°3725 intitulée « Centre d'Etudes des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Anti-Infectieuse » - 07/07/2017 - - DEC171910INSB

07.01.13. DR14

07.01.13.08. 2016

- LC - Décision de nomination d'un AP - Hervé Gryta - EDB - UMR 5174 - 18/10/2016 - - DEC162439DR14

- LC - Décision de nomination d'un AP - Bernard Marciel - UPS - CESBIO - 12/05/2016 - - DEC162441DR14

07.01.13.09. 2017

- Décision portant nomination de Mme Michèle Guidetti, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5263 intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie-CLLE - 11/10/2017 - -

DEC172466INSHS

- Décision portant nomination de M. Gilles Favre aux fonctions de directeur de l'équipe de recherche labellisée n°5294 intitulée « ERL Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse » - 02/10/2017

- - DEC172603INSB

- Décision portant cession de fonctions et nomination de Mme Julie Cullimore, directrice par intérim de la FR3450 intitulée "Agrobiosciences Interactions et Biodiversité" - 06/10/2017 - -

DEC172578INSB

07.01.14. DR15

07.01.14.09. 2017

- Décision portant nomination de Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de directrice par intérim de l'UMS n°3287 intitulée ARCHEOVISION - SHS - 3D, à compter du 1er septembre 2017 - 11/10/2017

- - DEC172500INSHS

- Décision portant nomination de Mme Natacha PEREBASKINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA) - 05/09/2017 - - DEC172552DR15

07.01.15. DR16

07.01.15.08. 2016

- nomination de Regis Ferrière en qualité de directeur par intérim de l'UMI3157 et nomination de François-Michel Le tourneau en tant que directeur adjoint par intérim de cette même unité - 25/07/2017 - - DEC172327INSHS

07.01.15.09. 2017

- Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Yves Delannoy et nomination par intérim de M. Denis Bendejacq aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale (UMI3254) intitulée "Complex Assemblies of Soft Matter (COMPASS)" - 03/10/2017 - - DEC172547INC

07.01.16. DR17

07.01.16.09. 2017

- Décision portant nomination de M. Patrick SOUDAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel - 27/07/2017 - - DEC171555DR17

- Décision portant nomination de Mme Catherine CHARLES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6521 intitulée Chimie, Electrochimie Moléculaire et Chimie Analytique - 06/11/2017

- - DEC171587DR17

- Décision portant nomination de M. Cyrille GALVEN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans - 21/07/2017 - -

DEC171548DR17

- Décision portant nomination de Mme Emilie CHOPPE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans - 07/07/2017 - -

DEC171538DR17

- Décision portant nomination de M. Jean-Marc Greneche aux fonctions de chargé de mission au titre de l'année 2017 - 19/10/2017 - - DEC171482INP

- Décision portant nomination de M. Pierre-Emmanuel PETIT aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean ROUXEL - 27/06/2017 - -

DEC171920DR17

- Décision portant nomination de Mme Rita Soussignan aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°6566 intitulée « Centre de recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH) » - 09/10/2017 - - DEC172709INEE

- Décision portant nomination de Mme Sandrine PERRUCHAS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel - 17/05/2017 - -

DEC171554DR17

- Décision portant nomination de M. Virgile LEROUX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel - 27/06/2017 - - DEC171553DR17
- Décision portant nomination de M. Frédéric LEGROS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans - 21/07/2017 - - DEC171549DR17
- Décision portant nomination de M. Frédéric NIEPCERON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans - 21/07/2017 - - DEC171550DR17
- Décision portant nomination de Mme Camille DOUARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel - 17/05/2017 - - DEC171552DR17

07.01.17. DR18

07.01.17.09. 2017

- Décision portant cessation de fonctions de M. Alexandre Legris et nominations par intérim de M. Patrice Woisel aux fonctions de directeur et de M. Frédéric Affouard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche (UMR8207) intitulée "Unité Matériaux et Transformations (UMET)" - 20/10/2017 - - DEC172776INC
- Décision portant nomination de Madame Anne-Christine HLADKY aux fonctions de chargée de mission - 17/10/2017 - - DEC172565INSIS
- Décision portant nomination de M. Géraud DHERBOMEZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL) - 02/08/2017 - - DEC172376DR18

07.01.19. DR20

07.01.19.09. 2017

- Décision portant nomination de M. Jean-Sébastien Tanzilli aux fonctions de chargé de mission au titre de l'année 2017 - 19/10/2017 - - DEC171486INP
- Décision portant cessation de fonctions de Mme Aurélie Dufour, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche (L O V) - 19/10/2017 - - DEC172862DR20
- Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Daniel Barde, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7010 intitulée Institut Physique de Nice (ex INLN) - 28/09/2017 - - DEC172841DR20

07.01.20. Administration centrale

07.01.20.09. 2017

- Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Stéphane Blanc aux fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science - 11/10/2017 - - DEC172083DAJ

07.01.22. Instituts

07.01.22.09. 2017

- Décision portant nomination de M. Jalal Fadili aux fonctions de chargé de mission auprès de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) - 12/10/2017 - - DEC172734DAJ
- Décision portant nomination de M. Cyril Moulin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) - 11/10/2017 - - DEC172777DAJ
- Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Alexandre Legris aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Chimie (INC) - 13/10/2017 - - DEC172763DAJ
- Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Mireille Moulin aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) - 28/09/2017 - - DEC172358DAJ

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.02. DR2

07.02.02.09. 2017

- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3720 intitulée Aide à la décision dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques - 12/10/2017 - - DEC162848DR02
- Décision portant délégation de signature à M. Guillaume ACHAZ pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR 3765 intitulée Approche Interdisciplinaire de l'Evolution Moléculaire (AIEM) - 11/10/2017 - - DEC172317DR02
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 168 intitulée Laboratoire de Physico-Chimie-Curie (PLL) - 12/10/2017 - - DEC172354DR02
- Décision portant délégation de signature à M. David Pointcheval directeur par intérim de l'unité 8548 intitulée Département d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/10/2017 - - DEC172608DR02
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8548 intitulée Département d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure - 11/10/2017 - - DEC172698DR02
- Décision portant délégation de signature à Mme. Antonella ROMANO, directrice de l'unité UMR 8560 intitulée Centre Alexandre Koyre (CAK), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/10/2017 - - DEC172699DR02
- Décision portant délégation de signature à Mme Antonella Romano pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8560 intitulée Centre Alexandre Koyré - 30/11/2017 - - DEC172700DR02
- Décision portant délégation de signature à M. Patrice Le Calvez, directeur de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/10/2017 - - DEC172789DR02
- Décision portant délégation de signature à Mme Cécile Maréchal, directrice de l'unité UMS3558 intitulée QUETELET-PROGEDO, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/10/2017 - - DEC172821DR02
- Décision portant délégation de signature à M. Ludger Johannes, directeur de l'unité UMR3666 intitulée Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutiques, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/10/2017 - - DEC172861DR02

07.02.04. DR4

07.02.04.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Christophe CLANET, directeur de l'unité UMR7646 intitulée Laboratoire d'hydrodynamique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171878DR04
- Décision portant délégation de signature à M. Achille STOCCHI, directeur de l'unité UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172142DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FRE3693 intitulée Unité de neuroscience, information et complexité - 17/07/2017 - - DEC172136DR04
- Décision portant délégation de signature à M. Daniel-Ernesto SHULZ, directeur de l'unité intitulée Unité de neuroscience, information et complexité, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172135DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les

matériaux, la biomédecine et l'énergie - 17/07/2017 - - DEC172094DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Serge PALACIN, directeur de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172093DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule - 17/07/2017 - - DEC172070DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Thierry MEINNEL, directeur de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172069DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3676 intitulée Institut d'optique graduate school - 17/07/2017 - - DEC172060DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis MARTIN, directeur de l'unité UMS3676 intitulée Institut d'optique graduate school, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172059DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8623 intitulée Laboratoire de recherche en informatique - 17/07/2017 - - DEC172056DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Ioannis MANOUSSAKIS, directeur de l'unité UMR8623 intitulée Laboratoire de recherche en informatique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172055DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique - 17/07/2017 - - DEC172053DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Philippe MAITRE, directeur de l'unité UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172052DR04

- Décision portant délégation de signature à Mme Julie GROLLIER, directeur de l'unité GDR3672 intitulée Implémentations matérielles du calcul naturel, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172020DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire - 17/07/2017 - - DEC172018DR04

- Décision portant délégation de signature à Mme Corinne GOSMINI, directeur de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172017DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Bernard BOURGUIGNON, directeur de l'unité UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/09/2017 - - DEC172684DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay - 15/09/2017 - - DEC172685DR04

- Décision portant délégation de signature à M. David AITKEN, directeur de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171792DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay - 17/07/2017 - - DEC171793DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Djamel BENREDJEM, directeur de l'unité UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171824DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton - 17/07/2017 - - DEC171825DR04
- Décision portant délégation de signature à M. Vincent BRETON, directeur de l'unité UPS3107 intitulée Institut des grilles et du cloud, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171832DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS3107 intitulée Institut des grilles et du cloud - 17/07/2017 - - DEC171833DR04
- Décision portant délégation de signature à Mme Irène BUVAT-GUILLEMET, directeur de l'unité ERL9218 intitulée Imagerie moléculaire in vivo, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171867DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9218 intitulée Imagerie moléculaire in vivo - 17/07/2017 - - DEC171868DR04
- Décision portant délégation de signature à M. Pascal CHABERT directeur de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171871DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7642 intitulée Laboratoire de physique des plasmas - 17/07/2017 - - DEC171872DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire - 17/07/2017 - - DEC172143DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7646 intitulée Laboratoire d'hydrodynamique - 17/07/2017 - - DEC171879DR04
- Décision portant délégation de signature à M. Martin CRESPI, directeur de l'unité UMR9213 intitulée Institut des sciences des plantes de Paris Saclay, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171953DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9213 intitulée Institut des sciences des plantes de Paris Saclay - 17/07/2017 - - DEC171954DR04
- Décision portant délégation de signature à Mme Anne DECOURCHELLE, directeur de l'unité UMR7158 intitulée Astrophysique, interprétation, modélisation, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171965DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7158 intitulée Astrophysique, interprétation, modélisation - 17/07/2017 - - DEC171966DR04
- Décision portant délégation de signature à M. Yannick DONNADIEU, directeur de l'unité GDR3641 intitulée Climat, Environnement et Vie : les apports du pré-quatenaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171970DR04
- Décision portant délégation de signature à M. Philippe DROBINSKI, directeur de l'unité UMR8539 intitulée Laboratoire de météorologie dynamique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171973DR04
- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8539 intitulée Laboratoire de météorologie dynamique

- 17/07/2017 - - DEC171974DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Laurent EL KAIM, directeur de l'unité UMR7652 intitulée Laboratoire de synthèse organique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC171978DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7652 intitulée Laboratoire de synthèse organique - 17/07/2017 - - DEC171979DR04

- Décision portant délégation de signature à M. Rodolphe FISCHMEISTER, directeur de l'unité UMS3679 intitulée Institut Paris Saclay d'innovation thérapeutique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2017 - - DEC172009DR04

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3679 intitulée Institut Paris Saclay d'innovation thérapeutique - 17/07/2017 - - DEC172010DR04

07.02.05. DR5

07.02.05.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à Mme Chantal Larpent, directrice par intérim de l'unité FR2483 intitulée Institut Lavoisier-Franklin, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/09/2017 - - DEC172738DR05

- Décision portant délégation de signature à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ et M. Nicolas GOEPFERT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8096, intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM). - 29/09/2017 - - DEC172758DR05

- Décision portant délégation de signature à M. Arthur Scherf, directeur de l'unité ERL9195 intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/10/2017 - - DEC172817DR05

- Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Catherine Houy-Lemaire, Mme Sandra Thomazo et M. Sergio Tittoni pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9195, intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite. - 16/10/2017 - - DEC172818DR05

- Décision portant délégation de signature à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR3525 intitulée Génétique des génomes par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/10/2017 - - DEC172819DR05

- Décision portant délégation de signature à M. Gregory Pereira, directeur de l'unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/09/2017 - - DEC172757DR05

- Décision portant délégation de signature à Mme Djedi Myriam pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7114 intitulée Laboratoire Modèles, Dynamiques, Corpus (MoDyCo). - 26/09/2017 - - DEC172730DR05

- Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Isel, directeur de l'unité UMR7114 intitulée Laboratoire Modèles, Dynamiques, Corpus (MoDyCo), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/09/2017 - - DEC172719DR05

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Delphine Thierry-Mieg, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UPS n° 2841 intitulée CNRS Images - 05/05/2017 - - DEC171506DR05

- Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Catherine Houy-Lemaire, Mme Sandra Thomazo et M. Sergio Tittoni pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux - 17/10/2017 - - DEC172827DR05

- Décision portant délégation de signature à M. Marc Delarue, directeur de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, par le délégué régional en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 17/10/2017 - - DEC172824DR05

- Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Catherine Houy-Lemaire, Mme Sandra Thomazo et M. Sergio Tittoni pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 3525, intitulée Génétique des génomes. - 16/10/2017 - - DEC172820DR05

07.02.07. DR7

07.02.07.09. 2017

- Décision portant modification de la décision DEC170163DR07 du 1er janvier 2017, portant délégation de signature à M. Téléphore SIME-NGANDO directeur de l'unité UMR6023 intitulée LABORATOIRE MICROORGANISMES : GENOME ET ENVIRONNEMENT, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2017 - - DEC172829DR07

07.02.08. DR8

07.02.08.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Lionel MERCURY, directeur de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/10/2017 - - DEC172792DR08

- Décision portant délégation de signature aux responsables de service de la Délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, déléguée régionale par intérim de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes - 27/10/2017 - - DEC172902DR08

07.02.09. DR10

07.02.09.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Alain Duc, directeur de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire Astronomique de Strasbourg, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 10/03/2017 - - DEC170828DR10

- Décision portant délégation de signature à Mme Vincente Fortier, directrice de l'unité UMR7354 intitulée Droit, Religion, Entreprise et Société, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 10/03/2017 - - DEC170652DR10

07.02.10. DR11

07.02.10.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Patrice RANNOU, directeur par intérim de l'UMS2920, intitulée Observatoire des Micro et Nano Technologies (OMNT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/10/2017 - - DEC172811DR11

- Décision portant modification de la décision n°DEC170962DAJ portant délégation de signature à M. Jérôme Paret, délégué régional de la circonscription Alpes - 09/10/2017 - - DEC172682DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/10/2017 - - DEC172798DR11

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 10/10/2017 - - DEC172788DR11

- Décision portant délégation de signature de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes - 10/10/2017 - - DEC172787DR11

07.02.11. DR12

07.02.11.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Patrick GENDRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3287 intitulée Centre pour l'édition électronique ouverte - 01/09/2017 - - DEC172487DR12

- Décision portant délégation de signature à M. Marin Dacos, directeur de l'unité UMS3287 intitulée Centre pour l'édition électronique ouverte, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur

secondaire - 01/09/2017 - - DEC172486DR12

- Décision portant délégation de signature à M. Patrick GARIGLIO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille - 26/07/2017 - - DEC172489DR12

- Décision portant délégation de signature à M. André Le Bivic, directeur de l'unité UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/07/2017 - - DEC172488DR12

- Décision portant délégation de signature à M. Serge MONNERET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7249 intitulée Institut Fresnel - 02/10/2017 - - DEC172770DR12

- Décision portant délégation de signature à M. Stefan ENOCH, directeur de l'unité UMR7249 intitulée Institut Fresnel, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/10/2017 - - DEC172769DR12

07.02.12. DR13

07.02.12.09. 2017

- FR3724 - Délégation de signature PRM de M. Vincent LAUDET - 21/09/2017 - - DEC172697DR13

- UMR5267 - Délégation de signature de Mme Agnès STEUCKARDT - 28/09/2017 - - DEC172736DR13

- UMR5267 - Délégation de signature PRM de Mme Agnès STEUCKARDT - 28/09/2017 - - DEC172737DR13

- UMR5299 - Délégation de signature de M. Denis PUY - 28/09/2017 - - DEC172739DR13

07.02.13. DR14

07.02.13.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Michael Toplis, directeur par intérim de l'UMS831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/09/2017 - - DEC172740DR14

- Décision portant délégation de signature à Mme Claire Rampon, à Mme Alix Gabrielli et à Mme Christine Renault pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5169 intitulée Centre de recherche sur la cognition animale (CRCA) - 28/09/2017 - - DEC172713DR14

- Décision portant délégation de signature à M. Martin Giurfa, directeur de l'UMR5169 intitulée Centre de recherche sur la cognition animale (CRCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/09/2017 - - DEC172712DR14

- Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Valdeyron, directeur de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée Travaux de recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés (TRACES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 31/07/2017 - - DEC172305DR14

- Décision portant délégation de signature à M. Pascal Macher, à M. Jean-Baptiste Daban et à Mme Stéphanie Bruel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMS831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées - 12/10/2017 - - DEC172741DR14

- Décision portant délégation de signature à M. Philippe Blanc pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité de service et de recherche n°3414 intitulée Maison des sciences de l'homme et de la société (MSHS-T), - 28/08/2017 - - DEC172301DR14

07.02.14. DR15

07.02.14.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Marc-Alexandre SENEGAS, directeur de l'UMR5113 intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée (GRETHA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/07/2017 - - DEC172274DR15

- Décision portant délégation de signature temporaire à M. Frédéric Friscourt par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/03/2017 - - DEC170981DR15
- Décision portant délégation de signature à Mme Anne Horain pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5113 intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée (GRETHA) - 13/07/2017 - - DEC172293DR15

07.02.15. DR16

07.02.15.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à M. Abbès ZOUACHE, directeur par intérim de l'unité USR 3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/09/2017 - - DEC172470DR16
- Décision portant délégation de signature à M. Michel MOUTON, directeur par intérim de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/09/2017 - - DEC172469DR16
- Décision portant délégation de signature à M. François BON directeur par intérim de l'unité USR 3132 intitulée « Centre de Recherche Français de Jérusalem (CFRJ) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/09/2017 - - DEC172468DR16
- Décision portant délégation de signature à M. Stéphane STREIFF, directeur par intérim de l'unité mixte internationale (UMI 3464) intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)», par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/09/2017 - - DEC172695DR16
- Décision portant délégation de signature à M. Luigi AMBROSIO, directeur de l'unité UMI 3463 intitulée « Laboratoire Fibonacci », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2017 - - DEC172680DR16
- Décision portant délégation de signature à Mme Oissila SAAIDIA directrice par intérim de l'unité USR 3077 intitulée « Institut de Recherche sur la Maghreb Contemporain (IRMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/09/2017 - - DEC172609DR16
- Décision portant délégation de signature à M. Frédéric LANDY, directeur par intérim de l'USR 3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/09/2017 - - DEC172472DR16
- Décision portant délégation de signature à M. Jacques MALEVAL directeur de l'unité MOY 1686 intitulée Bureau du CNRS à Tokyo (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/06/2017 - - DEC172481DR16
- Décision portant délégation de signature à M. Bayram BALCI, directeur par intérim de l'unité USR 3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatolienne (IFEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/09/2017 - - DEC172501DR16

07.02.16. DR17

07.02.16.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Besland, directrice du groupement de recherche GDR3660, intitulé Oxydes fonctionnels : du matériau au dispositif, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/08/2017 - - DEC172480DR17
- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Besland pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche GDR3660, intitulé Oxydes fonctionnels : du matériau au dispositif - 28/09/2017 - - DEC172482DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Pascal Besnard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6082 intitulée Fonctions optiques pour les technologies de l'information - 02/10/2017 - - DEC172751DR17
- Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2017 - - DEC172649DR17

- Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Gourmelon pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique - 22/09/2017 - - DEC172654DR17
- Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hellier, directrice de l'unité UMR6590 intitulée Espaces et sociétés, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/09/2017 - - DEC172742DR17
- Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hellier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6590 intitulée Espaces et sociétés - 05/10/2017 - - DEC172743DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Duquesne, directeur de l'unité UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/09/2017 - - DEC172744DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Duquesne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes - 02/10/2017 - - DEC172745DR17
- Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Marie Tréguier, directrice de l'unité UMS3113 intitulée Institut universitaire européen de la mer, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/09/2017 - - DEC172746DR17
- Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Marie Tréguier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3113 intitulée Institut universitaire européen de la mer - 05/10/2017 - - DEC172747DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Claude Jard, directeur de l'unité UMR6004 intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/09/2017 - - DEC172748DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Claude Jard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6004 intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes - 30/09/2017 - - DEC172749DR17
- Décision portant délégation de signature à signature à M. Pascal Besnard, directeur de l'unité UMR6082 intitulée Fonctions optiques pour les technologies de l'information, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/09/2017 - - DEC172750DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Gilles Coppin, directeur de l'unité UMR6285 intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/08/2017 - - DEC172402DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Gilles Coppin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6285 intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance - 02/10/2017 - - DEC172458DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Olivier Thébaud, directeur de l'unité UMR6308 intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/08/2017 - - DEC172474DR17
- Décision portant délégation de signature à M. Olivier Thébaud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6308 intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux - 17/10/2017 - - DEC172475DR17

07.02.19. DR20

07.02.19.09. 2017

- Décision portant maintien de la délégation de signature à M. Michel BOER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7250 intitulée Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS) - 28/08/2017 - - DEC172523DR20

- Décision donnant délégation de signature à M. Thomas FRISCH directeur de la fédération de recherche FR2800 intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/09/2017 - - DEC172576DR20
- Décision portant délégation de signature à M. Marc DE MICHELI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD) - 08/09/2017 - - DEC172577DR20
- Décision donnant délégation de signature à Mme Isabelle THERY, directrice par intérim de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/09/2017 - - DEC172579DR20
- Décision portant délégation de signature à M. Arnaud Zucker pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM) - 08/09/2017 - - DEC172580DR20
- Décision portant prolongation de la délégation de signature à M. Nelson CHRISTENSEN directeur par intérim de l'unité UMR7250 intitulée Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/08/2017 - - DEC172375DR20

07.02.20. Administration centrale

07.02.20.09. 2017

- Décision portant délégation de signature à Mme Myriam Fadel, directrice des affaires juridiques (DAJ) - 24/10/2017 - - DEC172662DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Michel Mortier, délégué général à la valorisation (DGV) - 24/10/2017 - - DEC172674DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources (DGD-R) - 24/10/2017 - - DEC172673DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) - 24/10/2017 - - DEC172672DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information (DSI) - 24/10/2017 - - DEC172670DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Oléron aux fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM) - 24/10/2017 - - DEC172669DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines (DRH) - 24/10/2017 - - DEC172668DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Comets, directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE) - 24/10/2017 - - DEC172667DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Brigitte Perucca, directrice de la communication (Dircom) - 24/10/2017 - - DEC172666DAJ
- Décision portant délégation de signature à Patrick Nedellec, directeur de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) - 24/10/2017 - - DEC172665DAJ
- Décision portant délégation de signature à Mme Edith Wilmart, directrice déléguée à la formation pour les entreprises (DDFE) - 24/10/2017 - - DEC172664DAJ
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Noël Verpeaux, directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) - 24/10/2017 - - DEC172663DAJ

07.02.21. Instituts

07.02.21.09. 2017

- Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Stéphanie Thiebault, directrice de l'Institut Ecologie et Environnement (INEE) - 03/10/2017 - - DEC172704DAJ
- Décision portant modification de la décision DEC140825DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des Sciences de l'information et de leurs

interactions (INS2I) - 28/09/2017 - - DEC172359DAJ

- Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Alain Schuhl, directeur de l'Institut de physique (INP) - 28/09/2017 - - DEC172732DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules (IN2P3) - 24/10/2017 - - DEC172636DAJ

- Décision portant délégation de signature à Mme Pascale Delecluse, directrice de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) - 24/10/2017 - - DEC172661DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. Pascal Auscher, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) - 24/10/2017 - - DEC172660DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. Jacques Maddaluno, directeur de l'Institut de Chimie (INC) - 24/10/2017 - - DEC172637DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. François-Joseph Ruggiu, directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS) - 24/10/2017 - - DEC172658DAJ

- Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Jessus, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) - 24/10/2017 - - DEC172657DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) - 24/10/2017 - - DEC172656DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur de l'Institut de Physique (INP) - 24/10/2017 - - DEC172639DAJ

- Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie Thiébault, directrice de l'Institut Ecologie et environnement (INEE) - 24/10/2017 - - DEC172638DAJ

- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS) - 24/10/2017 - - DEC172659DAJ

07.04. Décisions tarifaires

07.04.04. DR4

07.04.04.09. 2017

- Décision relative au tarif des produits de l'Institut de Biologie Intégrative de la Cellule, I2BC-UMR9198 concernant la Plateforme de Cultures Végétales - 17/10/2017 - - DEC172830DR04

- Décision relative au tarif des produits de la direction déléguée à la formation pour les entreprises (MOY1692)

- 09/10/2017 - - DEC172774DR04

07.06. Autres décisions

07.06.01. DR1 - Paris-Villejuif

07.06.01.09. 2017

- Décision portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8239 - Centre d'Études Européennes de Sciences Po. - 06/10/2017 - - DEC172710INSHS

07.06.07. DR7

07.06.07.09. 2017

- Décision portant modification du rattachement à une délégation régionale du groupement de recherche n°3544 intitulé « Sciences du Bois » - 31/10/2017 - - DEC172592INSIS

07.06.13. DR14

07.06.13.09. 2017

- Décision portant modification des instituts de rattachement de l'unité mixte de service n°3667 intitulée « Calcul en Midi-Pyrénées (CALMIP) ». - 06/11/2017 - - DEC172791INSIS

- Décision donnant délégation de pouvoir à M. Christophe Giraud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées et M. Olivier Bérard, directeur délégué aux achats et à l'innovation - 24/10/2017 - - DEC172778DAJ

- Décision portant modification de la décision collective DEC151304DGDS en date du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des équipes de recherche labellisées - 02/10/2017 - -

DEC172607INSB

07.06.15. DR16

07.06.15.09. 2017

- Décision portant modification de la décision collective DEC161221DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes internationales - 21/04/2017 - - DEC171357INSMI

- Décision relative à la vacance d'un siège au sein du Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

- 17/10/2017 - - DEC172825SGCN

- Décision portant modification de la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 - 10/10/2017 - - DEC172729INC

- Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique. - 18/10/2017 - - DEC172836SGCN

07.06.20. Administration centrale

07.06.20.09. 2017

- Sanction disciplinaire du 19/10/2017 - 19/10/2017 - - DEC172858DRH

- Décision fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 75-3 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

- 19/10/2017 - - DEC172832DRH

- Décision disciplinaire du 19/10/2017 - 19/10/2017 - - DEC172856DRH

- Délégation de signature consentie à Madame Catherine JESSUS par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/07/2017 - - DEC172276DR16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

113^{ème} séance

Lundi 20 mars 2017

PROCES-VERBAL

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour proposé pour la séance du lundi 20 mars 2017.

2. Approbation du compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 8 décembre 2016

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 8 décembre 2016.

3. Arrêté des comptes sociaux, des comptes consolidés et affectation du résultat comptable 2016

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-1 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière ;

Par 16 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

Article 1er :

Le Conseil d'administration arrête et approuve le compte financier de l'année 2016, qui fait apparaître les éléments suivants :

- **24 978 ETPT** sous plafond et **7 479 ETPT** hors plafond
- **3 329 707 891** € d'autorisations d'engagement
- **3 204 656 828** € de crédits de paiement
- **11 714 131** € de solde budgétaire
- **8 442 154** € de variation de trésorerie
- **-22 656 680,37** € de résultat patrimonial
- **138 999 714,43** € de capacité d'autofinancement
- **1 245 936,13** € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial négatif au compte « report à nouveau » à hauteur de **22 656 680,37** €.

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4 :

Le Conseil d'administration arrête les comptes consolidés du groupe CNRS de l'année 2016, sur la base du périmètre de consolidation défini par délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2009, à savoir :

- Entités sous contrôle exclusif :
 - CNRS éditions SA ;
 - FIST SA.

- Entités sous contrôle conjoint :
 - La société civile Synchrotron Soleil
 - le Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) ;
 - l'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO) ;
 - l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique (IRAM) ;
 - le Canada France Hawaï Telescope Corporation (CFHTC) ;
 - le Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine (CERBM).

- Entité sous influence notable :
 - le GIP RENATER.

4. Budget rectificatif n°1 2017

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Par 16 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Article 1er :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **25 737 ETPT** sous plafond et **7 820 ETPT** hors plafond
- **3 730 995 149** € en Autorisations d'engagement dont :
 - **2 505 485 833** € en personnel
 - **1 111 998 251** € en fonctionnement, investissement non programmé
 - **113 511 065** € en investissement programmé
- **3 720 569 829** € de crédits de paiement
 - **2 505 485 833** € en personnel
 - **1 078 882 639** € en fonctionnement, investissement non programmé
 - **136 201 357** € en investissement programmé
- **3 474 935 618** € de prévisions de recettes
- **245 634 211** € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - **220 814 827** € de variation de trésorerie
- - **370 758 380** € de résultat patrimonial
- - **198 340 449** € de capacité d'autofinancement
- - **390 634 207** € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

5. Confirmation de l'engagement du CNRS dans l'IDEX PSL

Le Conseil d'administration confirme, par 13 voix pour, 7 voix contre, l'engagement du CNRS au sein de l'IDEX PSL au regard du projet d'évolution de l'organisation de l'Université Paris Sciences et Lettres qui lui a été présenté en séance.

6. Compte-rendu 2016 des décisions du président en matière de participation aux organismes dotés de la personnalité morale et orientations proposées pour 2017

Le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité des décisions prises par le Président en 2016, dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

Le Conseil d'administration approuve, par 16 voix pour, 4 voix contre, les orientations proposées pour 2017 en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

7. Projet de cession du site du CECM

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la cession, aux conditions qui lui ont été présentées en séance, de l'ensemble immobilier correspondant au CECM, constituant une unité foncière de 26 828 m², sise 15-21 rue Georges Urbain à Vitry-sur-Seine et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- commune de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) section BD n°12 d'une contenance cadastrale de 6 457 m² ;
- commune de Thiais (Val-de-Marne), cadastrée section A n°165, d'une contenance cadastrale de 20 371 m².

Le Conseil d'administration autorise le Président du CNRS à signer la promesse de vente, les actes authentiques de cession de l'unité foncière susvisée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Attribution de concession de logement par nécessité absolue de service

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant la liste de fonctions des établissements publics (organismes de recherche) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues à l'article R 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service, le Conseil d'administration donne son accord à l'unanimité pour l'attribution d'une concession de logement, à compter du 1er janvier 2017, au profit de l'agent suivant :

Ville/dépt	Fonction	Logement attribué en NAS	Délégation régionale	N°agent	Agent bénéficiaire
Font Romeu (Pyrénées orientales)	Gardien	PROMES 7 rue du Four Solaire 66120 Font-Romeu	Languedoc- Roussillon	9901	Jean-Marc PERRIN

9. Nomination du Président du comité d'audit

Le conseil d'administration approuve par 15 voix pour et 5 abstentions, la nomination de Monsieur Jean-Paul Herteman en tant que Président du Comité d'audit, pour une durée de 3 ans.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Le Président

Alain FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

113^{ème} Séance

Lundi 20 mars 2017

Président de séance

M. Alain FUCHS

Sont présents :

M. Alain BERETZ

M. François COURAUD

Mme Gilberte CHAMBAUD

Mme Hélène ROCHE

M. Gérard DUMAS

M. Sylvain DELAITRE

M. Olivier DELABROY

M. Serge GOLDSTEIN

DESROCHES

M. Jean-Paul HERTEMAN

Mme Agnès PAILLARD

M. Georges DEPEYROT

Mme Josiane TACK

M. Yannick BOURLES

M. Christophe BLONDEL

A 16h20, Mme Agnès PAILLARD quitte la séance et donne pouvoir à M. Alain BERETZ.

Sont absents :

M. Bernard DAUGERAS (pouvoir à M. Serge Goldstein Desroches)

M. Nicolas HENGY

M. Patrick MONFORT (pouvoir à M. Christophe Blondel)

Mme Christine MUSSELIN (pouvoir à Mme Gilberte Chambaud)

M. Pierre MUTZENHARDT (pouvoir à M. Alain Fuchs)

Mme Marie-Noëlle SEMERIA (pouvoir à Mme Hélène Roche)

Membres avec voix consultative et invités :

Voix consultative :

Mme Anne PEYROCHE

M. Christophe COUDROY

M. Bruno CHAUDRET (excusé)

M. Emmanuel JENNEPIN

Mme Marie-Laure INISAN-EHRET

Invités permanents :

Mme Marie-Hélène BEAUVAIS

M. Jean-Marc OLERON

M. Pierre COURAL

M. Nicolas CASTOLDI

Mme Johanna MICHIELIN

Invités ponctuels :

M. Patrick MOUNAUD

M. Jean-Marc GILLION

M. Pierre-François ALLIOUX

Mme Florence PESTIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

114^{ème} séance

Jeudi 22 juin 2017

PROCES-VERBAL

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour proposé pour la séance du jeudi 22 juin 2017.

2. Approbation du compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 20 mars 2017

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 20 mars 2017.

6. Rapport d'activité 2016 du CNRS

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016.

9.3. Retrait du CNRS de la COMUE Université Bretagne Loire

Le Conseil d'administration approuve par 14 voix pour et 4 abstentions le retrait du CNRS de la Communauté d'Université et d'Etablissements « Université Bretagne Loire ».

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

10.3. Modification de la décision portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision DEC171251DAJ portant modification de la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

10.4. Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité d'un agent-comptable secondaire

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'unanimité à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentée par Michel PONZO-PASCAL, en qualité d'ex-agent

comptable secondaire de la Délégation régionale Provence et Corse, relative au dossier ci-après :
Créance au nom de Café des Arts 212.50 □

10.5. Demande d'attribution de concession de logement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant la liste de fonctions des établissements publics (organismes de recherche) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues à l'article R 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service, le Conseil d'administration donne son accord à l'unanimité pour l'attribution d'une concession de logement, à compter du 1er juillet 2017, au profit de l'agent suivant :

Ville/dépt	Fonction	Logement attribué en NAS	Délégation régionale	N°agent	Agent bénéficiaire
Saint-Michel l'Observatoire (04)	Agent d'astreinte	OHP - VILLA 3 - LOGT 2 04870 Saint-Michel l'Observatoire	Provence et Corse	138 870	Jean BALCAEN

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Le Président

Alain FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

114^{ème} Séance

Judi 22 juin 2017

Président de séance

M. Alain FUCHS

Sont présents :

M. Thierry BERGEONNEAU

M. François COURAUD

Mme Gilberte CHAMBAUD

M. Gérald DUMAS

M. Arnaud JULLIAN

M. Sylvain DELAITRE

M. Serge GOLDSTEIN

DESROCHES

M. Patrick MONFORT

Mme Agnès PAILLARD

Mme Marie-Noëlle SEMERIA

M. Georges DEPEYROT

Mme Josiane TACK

M. Yannick BOURLES

M. Christophe BLONDEL

Sont absents :

M. Bernard DAUGERAS

M. Olivier DELABROY (pouvoir à M. Serge GOLDSTEIN DESROCHES)

M. Jean-Paul HERTEMAN

Mme Christine MUSSELIN (pouvoir à Mme Gilberte CHAMBAUD)

M. Pierre MUTZENHARDT (pouvoir à M. Alain FUCHS)

Mme Hélène ROCHE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle SEMERIA)

Membres avec voix consultative et invités :

Voix consultative :

Mme Anne PEYROCHE (excusée)

M. Christophe COUDROY

M. Bruno CHAUDRET (excusé)

Mme Marie-Laure INISAN-EHRET

Invités permanents :

Mme Marie-Hélène BEAUVAIS

M. Jean-Marc OLERON

M. Pierre COURAL

Mme Myriam FADEL

Mme Johanna MICHIELIN

Invités ponctuels :

M. Olivier BERARD

M. Fabrice BOUDJAABA

M. Patrick BOURDELAIS

M. Fabrice IMPERIALI

Mme Marie-Claude LABASTIE

M. Jean-Yves MARZIN

Mme Joëlle RAGUIDEAU

M. Jean-Noël VERPEAUX

DEC172621DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord (DR05)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC110220DR05 du 17 janvier 2011 portant nomination de Mme Christelle Le Moullec aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision DEC141310DAJ du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Ana Claudia Fonseca aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision DEC172188DR05 du 3 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice Simpson aux fonctions de responsable du Service des Ressources Humaines de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération modifiée du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations

de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'avancement de corps, de grade, d'échelon et de reclassement d'échelon des fonctionnaires du CNRS, relevant de l'ensemble des délégations régionales du CNRS, rendues nécessaires par les textes réglementaires ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical en application notamment du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de

l'instruction n°INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail du CNRS ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et

colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;

- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;

- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional, délégation est donnée à Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional et de Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Béatrice Simpson, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional, et de Mme Ana Claudia Fonseca, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Christelle Le Moulec, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1.3, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172622DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale de la circonscription Centre-Est (DR06)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC010119DR06 du 26 novembre 2001 portant nomination de Mme Monique Mullier, aux fonctions d'adjointe à la responsable du service des ressources humaines de la délégation Centre-Est ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 9 novembre 2015 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC162247DR06 du 13 septembre 2016 portant nomination de Mme Caroline François aux fonctions d'adjointe à la responsable du service des ressources humaines de la délégation Centre-Est ;

Vu la décision DEC162929DAJ du 6 janvier 2017 portant nomination de Mme Jocelyne Dias aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Centre-Est ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération modifiée du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant

ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical en application notamment du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n°INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail du CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Jocelyne Dias, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale et de Mme Jocelyne Dias, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Christine Oriol, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Sinanidès, de Mme Jocelyne Dias et de Mme Christine Oriol, délégation est donnée à Mme Monique Mullier et à Mme Caroline François, adjointes à la responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172623DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Faure, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne (DR07)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87DAJ du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC090117DR04 du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Bernadette Périchon aux fonctions de responsable du service des ressources humaines (délégation régionale pour la circonscription Rhône-Auvergne) ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 portant nomination de M. Frédéric Faure aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône-Auvergne ;

Vu la décision DEC151332DAJ du 12 juin 2015 portant nomination de Mme Aurélie De Sousa aux fonctions d'adjointe au délégué régionale de la circonscription Rhône-Auvergne ;

Vu la décision DEC162231DR07 du 9 septembre 2016 portant nomination de M. Denis Duplat aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Rhône Auvergne ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération modifiée du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations

de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Faure, délégué régional de la circonscription Rhône-Auvergne, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Faure, délégué régional, délégation est donnée à Mme Aurélie De Sousa, adjointe au délégué régional à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Faure, délégué régional et de Mme Aurélie De Sousa, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à M. Denis Duplat, responsable du service partenariat et valorisation et à Mme Bernadette Périchon, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172624DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Marion Blin, déléguée régionale par intérim de la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes (DR08)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC131730DR08 du 22 mai 2013 portant nomination de Mme Isabelle Prud'Homme aux fonctions de responsable du service du personnel et des ressources humaines ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 3 octobre 2017 portant nomination de Mme Marion Blin aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}- Délégation permanente est donnée à Mme Marion Blin, déléguée régionale par intérim de la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Blin, déléguée régionale par intérim, délégation est donnée à Mme Isabelle Prud'Homme, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172625DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Patrice Soullié, délégué régional de la circonscription Alsace (DR10)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC122303DR10 du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Mme Doris Pflumio aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC130821DAJ du 25 mars 2013 portant nomination de Mme Christine Brunel aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Patrice Soullié aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Patrice Soullie, délégué régional de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Soullié, délégué régional de la circonscription Alsace, délégation est donnée à Mme Christine Brunel, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Soullié, délégué régional de la circonscription Alsace, et de Mme Christine Brunel, adjointe au délégué régional de la circonscription Alsace, délégation est donnée à Mme Doris Pflumio, Responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172626DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Paret, délégué régional de la circonscription Alpes (DR11)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègier
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC140603DR11 du 11 février 2014 portant nomination de Mme Florence Piaud-Dalle en tant que responsable des ressources humaines de la délégation Alpes ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme Paret, aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

Vu la décision DEC172681DAJ du 9 octobre 2017 portant nomination de Mme Isabelle Dhé aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Alpes ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Paret, délégué régional pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Paret, délégué régional pour la circonscription Alpes, délégation est donnée à Mme Isabelle Dhé, adjointe au délégué, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Paret, délégué régional pour la circonscription Alpes et de Mme Isabelle Dhé, adjointe au délégué, délégation est donnée à Mme Florence Piaud-Dalle, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Paret, délégué régional pour la circonscription Alpes, de Mme Isabelle Dhé, adjointe au délégué et de Mme Florence Piaud-Dalle, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Sylvie Truchon, adjointe de la responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visée à l'article 1.1, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, dans la limite de ses attributions.

Art. 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172627DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional de la circonscription Provence et Corse (DR12)

LA PRESIDENTE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC131123DR12 du 28 mars 2013 portant nomination de Mme Julia Fargeot aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Provence et Corse;

Vu la décision DEC071401DR12 du 20 novembre 2007 portant nomination de Mme Nise Scherrer aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC121751DAJ du 26 juin 2012 portant nomination de Mme Bernadette Beurton aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu l'instruction n°INS122942 du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Younis Hermès, délégué régional de la circonscription Provence et Corse, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2- Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3- Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942 du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5- Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;

- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional, délégation est donnée à Mme Bernadette Beurton, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional, et de Mme Bernadette Beurton, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Julia Fargeot, responsable du service partenariat et valorisation et à Mme Nise Scherrer, responsable du service des ressources humaines à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172628DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon (DR13)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC131990DR13 du 24 juin 2013 portant nomination de Mme Gwladys Maure aux fonctions de responsable du service des Ressources Humaines de la délégation Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC133474DAJ du 10 décembre 2013 portant nomination de M. Jocelyn Méré aux fonctions d'adjoint au délégué régional de la délégation Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision DEC141676DR13 du 11 juin 2014, portant nomination de M. Guillaume Rochet aux fonctions de responsable du service Partenariat et valorisation de la délégation Languedoc Roussillon ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération modifiée du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations

de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Vitre, délégué régional de la circonscription Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 – Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 – Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 – Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 – Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 – Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 – Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil

d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 – Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 – Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Vitre, délégué régional, délégation est donnée à M. Jocelyn Méré, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Vitre, délégué régional et de M. Jocelyn Méré, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à Mme Gwladys Maure, responsable des ressources humaines et à M. Guillaume Rochet, responsable du service Partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Vitre, délégué régional, de M. Jocelyn Méré, adjoint au délégué régional, de Mme Gwladys Maure, responsable des ressources humaines et de M. Guillaume Rochet, responsable du service Partenariat et valorisation, délégation est donnée à, Mme Françoise Ravier, responsable de la cellule des affaires générales à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Vitre, délégué régional, de M. Jocelyn Méré, adjoint au délégué régional, de Mme Gwladys Maure, responsable des ressources humaines et de M. Guillaume Rochet, responsable du

service Partenariat et valorisation, de Mme Françoise Ravier, responsable de la cellule des affaires générales, délégation est donnée à Mme Brigitte Dongan, responsable du bureau du budget et des ressources propres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 6 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172629DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Giraud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées (DR14)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC060074DR14 du 20 septembre 2006 portant nomination de M. Jean-Paul Swerts aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC105152DR14 du 23 novembre 2010 portant nomination de Mme Ingrid Bonet aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Midi-Pyrénées du CNRS ;

Vu la décision DEC133095DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Mme Virginie Mahdi aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision DEC142558DAJ portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant

ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les décisions et conventions relatives au recrutement et à la gestion des personnels navigants de l'aviation civile affectés aux moyens nationaux de l'INSU.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans.
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Giraud, délégué régional, délégation est donnée à Mme Virginie Mahdi, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.,.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Giraud, délégué régional, et de Mme Virginie Mahdi, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Ingrid Bonet, responsable du service des ressources humaines, à M. Emmanuel Vialan, responsable du service des affaires immobilières et logistiques, et à M. Jean-Paul Swerts, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172630DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine (DR15)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC150194DR15 du 19 janvier 2015 portant nomination de M. Pierre Bertrand-Mapataud aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Aquitaine ;

Vu la décision DEC171713DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de Mme Karine Argento aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Aquitaine ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale pour la circonscription Aquitaine, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil

d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros ;

- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Karine Argento, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 3 - En l'absence de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale et de Mme Karine Argento, adjointe à la déléguée régionale, délégation de signature est donnée à M. Pierre Bertrand-Mapataud, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172631DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Maury-Naftalski, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange (DR16)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Naftalski aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC150924DAJ du 13 avril 2015 portant nomination de Mme Christelle Poulain aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC170933DR16 du 10 mars 2017 nommant Mme Marie-Claire Bertelle aux fonctions de responsable des ressources humaines ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en

conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Hélène Maury-Naftalski, déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les accords et conventions de partenariats nationaux, européens et internationaux conclus avec des partenaires académiques publics ou privés pour l'exercice des missions nationales de l'INSU, ainsi que les actes d'application y afférents ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et

au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - Délégation permanente est donnée à Mme Hélène Maury-Naftalski, déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS dans la limite de ses attributions, les opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur secondaire de la Délégation Paris Michel-Ange qui suivent :

2.1 - L'ordonnancement des dépenses concernant :

- les prêts et subventions au Comité local d'action sociale (CAES) concernant :
 - o le financement d'allocations pour séjours d'enfants,
 - o le financement des chèques de vacances,
 - o le financement d'activités diverses,
 - o le financement de prêts bonifiés d'accèsion à la propriété ;
- les dépenses liées au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- les remboursements d'avances à l'entreprise publique OSEO ;
- les dépenses de gestion de valorisation et de propriété industrielle ;
- les versements de prises de participation ou de contributions (dont les contributions en nature sous forme de mise à disposition (MAD) de personnel) concernant les filiales, les structures dotées de la personnalité juridique dans lesquelles le CNRS possède une participation ;
- les dépenses en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la Délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail exécutées par la Délégation Normandie) :
 - o les frais et honoraires liés au recours à des avocats ou avoués pour la délivrance de conseils juridiques, ou pour l'assistance et la représentation du CNRS, ou d'un de ses agents, devant les juridictions, ainsi que tous frais divers de procédure, de publicité et d'exécution des décisions de justice,
 - o toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée à l'encontre du CNRS ou d'un de ses agents pour faute de service ou faute personnelle non détachable du service,
 - o les frais et honoraires de représentation, assistance et consultation (dans le domaine juridique) ;
- les dépenses liées aux dons et legs non déconcentrés ;
- les dépenses exceptionnelles liées à des opérations non déconcentrées ;
- les opérations de dépenses sur les décisions d'aides accordées pour la réalisation des programmes scientifiques de l'ANRS.

2.2 - L'émission des titres de recettes (factures clients) concernant :

- les remboursements des prêts consentis au CAES ;
- les recettes liées au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique ;

- les annulations des aides versées par l'entreprise publique OSEO ;
- les recettes de valorisation ;
- la contrepartie des mises à disposition de personnels CNRS dans les groupements d'intérêt public (GIP), groupements d'intérêt économique (GIE), groupements européens d'intérêt économique (GEIE), filiales, sociétés de droit français ou étranger dans lesquelles le CNRS possède une participation ;
- les recettes issues de la participation du CNRS dans des filiales, des sociétés de droit français ou étranger ;
- le remboursement de prêts accordés à des sociétés de construction en vue de la réservation de logements pour des agents CNRS ;
- les remboursements des avances par les éditeurs et pour des coéditions ;
- les recettes en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la Délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail exécutées par la Délégation Normandie) :
 - o le recouvrement des frais et dépens des instances contentieuses mis à la charge de la partie adverse ;
 - o le recouvrement de toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée, à quelque titre que ce soit, au profit direct ou indirect du CNRS ;
- la comptabilisation des dons et legs non déconcentrés ;
- les recettes exceptionnelles liées à des opérations non déconcentrées ;
- la comptabilisation des aides accordées pour la réalisation de programmes scientifiques de l'ANRS ;
- l'exécution des contrats DGA et ANRS pour l'accueil des boursiers.

Art. 3 - Délégation est donnée à Mme Hélène Maury-Naftalski, déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur principal qui suivent, étant précisé que les opérations sont saisies par l'agent comptable principal (ACP) du CNRS :

3.1 - L'ordonnancement des dépenses concernant :

- l'exécution des conventions et décisions suivantes :
 - o contrats Direction générale de l'Armement (DGA) et ANRS pour l'accueil des boursiers,

- o convention Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)/CNRS du 24 janvier 1991 relative à l'indemnisation des agents non titulaires du CNRS ;
- les rémunérations :
 - o des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la Fonction Publique du 22 février 1985,
 - o des personnels permanents et contractuels, financées sur la subvention de l'état (en 1^{ère} section du budget du CNRS),
 - o des inventeurs, au titre de l'intéressement,
- les allocations de stage attribuées aux élèves ingénieurs de dernière année d'écoles d'ingénieurs ;
- les rentes accidents du travail ;
- le capital – décès ;
- les dépenses liées au paiement de la paie (gain et perte de change, frais bancaires...);
- l'inscription au bilan des titres issus des dons et legs non déconcentrés ;
- les opérations relatives au portefeuille du CNRS ;
- l'avance à l'UNEDIC ;
- les admissions en non-valeur et les remises gracieuses sur les recettes retracées dans la comptabilité de l'ACP ;
- les opérations liées aux immobilisations corporelles et incorporelles non transférées en Délégation ;
- la gestion des débits comptables.

3.2 - L'émission des titres de recettes (factures clients) concernant :

- l'exécution des conventions et décisions suivantes :
 - o convention UNEDIC/CNRS du 24 janvier 1991 relative à l'indemnisation des agents non titulaires du CNRS ;
- les rémunérations :
 - o des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la Fonction Publique du 22 février 1985,
 - o des personnels permanents et contractuels, financées sur la subvention de l'état (en 1^{ère} section du budget du CNRS),
 - o des inventeurs, au titre de l'intéressement des inventeurs ;
- les allocations de stage attribuées aux élèves ingénieurs de dernière année d'écoles d'ingénieurs ;

- les rentes accidents du travail ;
- le capital décès ;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement de l'Etat ;
- la prise en charge des dons et legs non déconcentrés à l'exception des immeubles ;
- les aliénations d'immobilisations corporelles et incorporelles et les profits correspondants (pour les immobilisations non transférées en Délégation) ;
- les produits du portefeuille (y compris les produits de la vente des titres issus des dons non déconcentrés) ;
- les remboursements des avances par l'UNEDIC ;
- la gestion des débits des comptes.

Art. 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Maury-Naftalski, déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Mme Christelle Poulain, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, ainsi qu'aux articles 2 et 3.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Maury-Naftalski, déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, et de Mme Christelle Poulain, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Marie-Claire Bertelle, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de la présente décision, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172632DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la Loire (DR17)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070003DR17 du 2 janvier 2007 portant nomination de Mme Valérie Roch aux fonctions de responsable du développement des ressources humaines ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC112046DR17 du 2 septembre 2011 portant nomination de Mme Anne Fagon aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation ;

Vu la décision DEC170025DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de M. Yann Pavic aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Gabrielle Inguscio à la Délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant

ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1er. – Délégation permanente est donnée à Mme Gabrielle Inguscio, exerçant les fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;

- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gabrielle Inguscio exerçant les fonctions de déléguée régionale, délégation est donnée à M Yann Pavic, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gabrielle Inguscio exerçant les fonctions de déléguée régionale, déléguée régionale, et de M Yann Pavic, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Anne Fagon, responsable du service partenariat et valorisation et à Mme Valérie Roch, responsable du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172633DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Paillous, déléguée régionale pour la circonscription Nord - Pas de Calais et Picardie (DR18)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise Paillous, aux fonctions de délégué régional de la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC172115DAJ du 21 juillet 2017 portant nomination de Mme Bénédicte Samyn-Petit aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Délégation permanente est donnée à Mme Françoise Paillous, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par dépôt, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Paillous, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Bénédicte Samyn-Petit, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Paillous et de Mme Bénédicte Samyn-Petit, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Sabine Blin, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172634DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Goujon, délégué régional pour la circonscription Normandie (DR19)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100237DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Sébastien Grésik, aux fonctions de responsable du Service pensions et accidents du travail ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC130356DAJ du 14 février 2013 portant fin de fonctions et nomination de M. Vincent Goujon aux fonctions de délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision DEC142319DR19 du 24 septembre 2014 portant nomination de M. Cyril Aubert-Geoffroy aux fonctions de responsable du service des ressources humaines (Délégation Normandie) ;

Vu la décision DEC160702DAJ du 23 mars 2016 portant nomination de Mme Géraldine Philippot aux fonctions d'adjointe au responsable du service des pensions et accidents du travail ;

Vu la décision DEC172550DAJ du 13 septembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie Ménard aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures

d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Vincent Goujon, délégué régional de la circonscription Normandie, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 – Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à M. Vincent Goujon, délégué régional, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS pour l'exercice

des fonctions d'ordonnateur secondaire, en dépenses comme en recettes, tous les actes et décisions concernant les opérations délocalisées suivantes :

- les dépenses de fonctionnement et d'équipement courant du bureau des pensions et accidents du travail ;
- les accidents du travail (y compris pour les agents de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS) ;
- les charges consécutives à la validation de services auprès de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat, des Collectivités publiques et de leurs établissements, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Goujon, délégué régional, délégation est donnée à Mme Aurélie Ménard, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au paragraphe 1.1, et à l'article 2.

Art. 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Goujon, délégué régional, et de Mme Aurélie Ménard, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à M. Cyril Aubert-Geoffroy, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au paragraphe 1.1.

Art. 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Goujon, délégué régional, et de Mme Aurélie Ménard, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à M. Sébastien Grésik, responsable du Service pensions et accidents du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 2.

Art. 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Goujon, délégué régional, de Mme Aurélie Ménard, adjointe au délégué régional, et M. Sébastien Grésik, responsable du Service pensions et accidents du travail, délégation est donnée à Mme Geraldine Philippot, adjointe au responsable du Service pensions et accidents du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 2.

Art. 7 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172635DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC121287DR20 du 12 avril 2012 portant nomination de Mme Sophie Deschaintres aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation (Délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

Vu la décision DEC141180DAJ portant nomination de Mme Brigitte Papin aux fonctions d'Adjointe à la Déléguée Régionale pour la circonscription Côte d'Azur ;

Vu la décision DEC151980DR20 du 9 septembre 2015 portant nomination de M. Alexandre Bobet aux fonctions de responsable des ressources humaines (Délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

Vu la décision DEC160947DAJ du 20 avril 2016 portant nomination de M. Benoît Debosque aux fonctions de délégué régional ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les

délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}- Délégation permanente est donnée à M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;

- les décisions et conventions relatives au recrutement et à la gestion des personnels navigants de droit maritime affectés aux moyens nationaux de l'INSU.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers ;

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982

susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la

recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 -Délégation est donnée à M. Benoît Debosque, délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, les opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur principal qui suivent, étant précisé que les opérations sont saisies par l'agent comptable principal (ACP) du CNRS :

- l'ordonnancement des dépenses concernant les rémunérations des marins de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) ;
- l'émission des titres de recettes (factures clients) concernant les rémunérations des marins de l'INSU.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Debosque, délégué régional, délégation est donnée à Mme Brigitte Papin, adjointe au Délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des

sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, et ceux visés à l'article 2.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Debosque, délégué régional et de Mme Brigitte Papin, adjointe au Délégué, délégation est donnée à M. Alexandre Bobet, responsable du service des ressources humaines et Mme Sophie Deschaintres, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172620DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud (DR04)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070117DAJ du 29 septembre 2007 portant nomination de M. Jean-Jacques Guillemot aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale ;

Vu la décision DEC08A028DR04 du 20 mars 2008 nommant M. Laurent Beauchet aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC171402DR04 du 21 avril 2017 portant création du secrétariat général de la délégation Ile-de-France Sud et nomination de la secrétaire générale ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les

délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Sud, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués

aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Jean-Jacques Guillemot, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale et de M. Jean-Jacques Guillemot, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Françoise Barrière, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale, de M. Jean-Jacques Guillemot, adjoint à la déléguée

régionale et de Mme Françoise Barrière, secrétaire générale, délégation est donnée à M. Laurent Beauchet, responsable du service des ressources humaines et à Mme Annabelle Alves, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale, de M. Jean-Jacques Guilleminot, adjoint à la déléguée régionale, de Mme Françoise Barrière, secrétaire générale et de M. Laurent Beauchet, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Lucette Vayn, adjointe au responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172618DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Clarisse Lefort - David, déléguée régionale pour la circonscription Paris-Villejuif (DR01)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC151537DR01 du 15 juillet 2015 portant nomination de Mme Cécile Aït-Kaci aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Vu la décision DEC151497DAJ du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Eric Chareyre aux fonctions d'adjoint au délégué régional de la circonscription Paris-Villejuif ;

Vu la décision DEC160208DAJ du 1er février 2016 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC162002DAJ du 17 août 2016 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC162584DR01 du 18 novembre 2016 portant nomination de M. Olivier Gautier aux fonctions de responsable du service Partenariat et Valorisation de la délégation Paris-Villejuif ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Clarisse David aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Villejuif ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents

placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Clarisse Lefort - David, déléguée régionale pour la circonscription Paris-Villejuif, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au

suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarisse Lefort - David, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Eric Chareyre, adjoint à la déléguée régionale, chargé des services mutualisés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarisse Lefort - David, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Cécile Aït-Kaci, responsable du service des ressources humaines et à M. Olivier Gautier, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes

visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarisse Lefort - David, déléguée régionale, de M. Eric Chareyre, adjoint à la déléguée en charge du service mutualisé, de Mme Cécile Aït-Kaci, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Bernard, adjoint à la responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172619DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale pour la circonscription Paris B (DR02)

LA PRESIDENTE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC990001DR02 du 18 janvier 1999 portant nomination de Mme Dominique Le Fur aux fonctions de responsable du service du personnel et des ressources humaines ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Véronique Debisschop aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC162588DR02 du 18 novembre 2016 portant nomination de Mme Julie Zittel aux fonctions de responsable du service Partenariat et Valorisation (SPV) de la délégation Paris B ;

Vu la décision DEC162598DAJ du 23 novembre 2016 portant nomination de Mme Laurence Decker-Jugie aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Paris B ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale de la circonscription Paris B, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats de collaboration impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription prévoyant des clauses explicites d'exploitation ou des options de cession des droits du CNRS sur les résultats communs ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de

diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Laurence Decker-Jugie, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale de la circonscription Paris B et de Mme Laurence Decker-Jugie, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Dominique Le Fur, responsable du service du personnel et des ressources humaines et à Mme Julie Zittel, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172926SGCN

Décision modifiant la décision DEC143083SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut Ecologie et environnement.

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision DEC143083SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut Ecologie et environnement ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 12 octobre 2017,

DECIDE :

Art. 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 15 décembre 2014 susvisée est modifié comme suit :

« Monsieur Marc-André SELOSSE, Professeur » en remplacement de Monsieur Christophe THEBAUD, Professeure, démissionnaire.

Art. 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 06 NOVEMBRE 2017

Anne PEYROCHE

DEC172927SGCN

Décision modifiant la décision DEC143086SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques.

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision DEC143083SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut Ecologie et environnement ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 12 octobre 2017,

DECIDE :

Art. 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 15 décembre 2014 susvisée est modifié comme suit :

« Monsieur Marc BARTOLI, Directeur de recherche » en remplacement de Madame Angela SIRIGU, Directrice de recherche, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 06 NOVEMBRE 2017

Anne PEYROCHE

DEC172928SGCN

Décision modifiant la décision DEC143087SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences humaines et sociales.

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision DEC143083SGCN du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut Ecologie et environnement ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 12 octobre 2017,

DECIDE :

Art. 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 15 décembre 2014 susvisée est modifié comme suit :

« Madame Ada ACKERMAN, Chargée de recherche » en remplacement de Monsieur Alexandre GEFEN, Chargé de recherche, démissionnaire.

Art. 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 06 NOVEMBRE 2017

Anne PEYROCHE



Décision n°DEC172781DR20 portant création d'un comité intérieur paritaire des personnels marins auprès de la délégation régionale Côte d'Azur

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu, le décret n° 82-993 modifié du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision DEC160947DAJ du 20 avril 2016 portant nomination de M. Benoît Debosque aux fonctions de délégué régional,

Vu, la décision DEC172325DAJ du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu, les Conditions Générales d'Engagement des Marins du CNRS/INSU du 1^{er} septembre 2017

DECIDE

Article 1er - Un Comité Intérieur Paritaire (C.I.P) des personnels marins est constitué auprès du délégué régional de la délégation régionale Côte d'Azur (DR20).

Article 2 - Le C.I.P. est composé de représentants de l'administration et d'un nombre égal de représentants du personnel.

Les représentants du personnel comprennent des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Les suppléants peuvent assister aux séances du C.I.P. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 3 - Les représentants des personnels marins au C.I.P sont élus au 1^{er} janvier pour une période de quatre années civiles. Leur mandat peut être renouvelé.

La qualité de membre du C.I.P se perd dans les cas ci-après:

- départ du CNRS,
- démission des fonctions au sein du C.I.P,
- congés de maladie d'une durée supérieure à six mois ininterrompus,
- promotion en qualité d'Officier d'un personnel élu comme représentant au sein du sous-collège personnel d'exécution,
- absence à trois réunions consécutives du C.I.P, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence de représentant titulaire, le représentant suppléant élu devient membre titulaire pour la durée du mandat qui reste à courir et le candidat non élu ayant obtenu le plus grand nombre de voix est désigné comme suppléant.

Lorsqu'un collège électoral n'est plus représenté pour cause d'absence de représentant et de candidat non élu, des élections partielles sont organisées à l'initiative du délégué régional de la DR 20, sauf si cette carence est constatée moins de 6 mois avant le terme prévu du mandat des représentants du personnel.

Lorsqu'un collège électoral n'est plus représenté que par son seul titulaire en cas de vacance de siège d'un représentant suppléant et d'absence de candidat non élu, le titulaire, s'il le souhaite, peut demander au délégué régional de la DR20 d'organiser des élections partielles en vue de la nomination d'un représentant du personnel suppléant pour la durée du mandat restant à courir à condition que cet événement intervienne plus de 6 mois avant le terme du mandat du représentant titulaire.

Article 4 - Le C.I.P. est composé:

- du délégué régional de la DR20 ou de son (sa) représentant(e): Président(e),
- du (de la) direct(eur)(rice) de la Division Technique de l'INSU ou de son (sa) représentant(e),
- de deux membres élus dans les conditions définies à l'article 6.

Article 5 - Peuvent également assister aux séances du C.I.P avec voix consultative :

- les deux membres suppléants représentant les personnels,
- tout expert dont la présence est estimée nécessaire par le (la) président(e) du C.I.P.

Le Capitaine d' Armement assiste au C.I.P en qualité d'invité permanent.

Article 6 - Les élections des représentants du C.I.P se font par sous-collège électoral. Chacun des deux sous-collèges élit un représentant titulaire plus un suppléant. Les sous-collèges électoraux sont constitués de la façon suivante :

- sous-collège n° 1 : les personnels officiers,
- sous-collège n° 2 : les personnels d'exécution.

Article 7 - Sont inscrits sur la liste électorale les marins en poste à la date des élections et qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins six mois au sein de l'armement.

Les marins rémunérés par le CNRS mis à la disposition d'un organisme extérieur par l'Armateur peuvent être inscrits sur la liste électorale lorsqu'ils remplissent les deux conditions suivantes:

- exercer une activité compatible avec les missions du CNRS, telles qu'elles sont définies aux articles 1, 2 et 3 du décret n° 85-218 du 13 février 1985,
- participer à la vie de l'Armement.

Sont éligibles les marins stabilisés au sein de l'armement au sens de l'article 4.2.2 des Conditions Générales d'engagement.

Article 8 - Une commission électorale est chargée d'organiser les élections. Elle se compose du délégué régional de la DR 20 ou de son (sa) représentant(e) qui en assure la présidence, d'un secrétaire désigné par elle et de deux membres du C.I.P sortant, représentant chacun un des sous-collèges.

Les modalités de l'élection sont fixées par le délégué régional de la DR 20 et communiquées à l'ensemble des électeurs.

Article 9 - le C.I.P a un rôle consultatif. Il est obligatoirement consulté sur toutes mesures touchant à l'organisation et au fonctionnement de l'Armement du CNRS ou pouvant avoir un effet sur les conditions de travail, la situation et les carrières du personnel en liaison avec les organismes existants, et plus particulièrement sur:

- la formation permanente,
- l'hygiène et la sécurité du travail,
- les affaires sociales.

Le C.I.P. est en outre également informé :

- des créations d'emplois et de leur répartition au sein de l'Armement,
- des vacances de poste et des remplacements,
- des mesures disciplinaires prises conformément à l'article 9.2 des Conditions Générales d'Engagement.

Les membres du C.I.P reçoivent, à l'avance, les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle pour toute question individuelle examinée en C.I.P.

Les renseignements à caractère personnel ne sont pas communiqués au C.I.P si les intéressés s'y opposent.

Le C.I.P est également informé de toute décision ou événement relatif à l'activité générale de l'Armement. Toutes informations à caractère général susceptibles d'avoir une incidence sur le fonctionnement et l'organisation de l'Armement lui sont également communiquées.

En particulier, il a connaissance des attributions budgétaires annuelles de l'Armement, tant pour le fonctionnement (personnel et matériel) que pour l'équipement.

Les membres du C.I.P peuvent présenter à la Direction toute suggestion concernant l'organisation, le fonctionnement des services de l'Armement, et la situation des personnels. Ils veillent à la bonne circulation des informations.

Article 10 - Le C.I.P est présidé par le délégué régional de la DR 20.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut ne pas être membre du C.I.P. Un représentant du personnel peut être désigné par le C.I.P en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Le C.I.P se réunit sur la convocation de son (sa) président(e) ou à la demande écrite du tiers de ses membres et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est établi par le (la) président(e), il prend en compte les demandes émanant des membres du C.I.P.

Les séances du C.I.P ne sont pas publiques. Cependant, le C.I.P peut décider d'entendre toute personne qui est susceptible d'éclairer les débats. Cette personne n'a pas voix délibérative. Elle ne peut assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles sa présence a été demandée.

Dans le cas où le C.I.P est saisi d'un conflit entre personnes, les intéressés peuvent être entendus à leur demande.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu en règle générale à main levée. Toutefois, un membre du C.I.P peut exiger qu'un vote se fasse à bulletin secret.

Le C.I.P est habilité à créer toute commission de travail qu'il jugerait utile.

La réunion du C.I.P se tiendra valablement si les trois quarts des membres sont présents ou représentés. Un titulaire valablement empêché peut se faire représenter par son suppléant. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du C.I.P. Le C.I.P siège alors sans condition de quorum.

Après chaque réunion, est publié un relevé de conclusions.

Un procès-verbal est établi, puis diffusé après approbation par les membres du C.I.P. La diffusion de ces comptes rendus est assurée à la diligence du délégué régional de la DR 20.

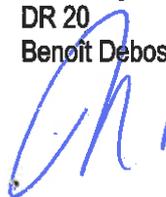
Article 11 - L'exercice du mandat confié aux représentants élus du personnel par le présent règlement est garanti par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 - Tout projet de modification de la présente décision est soumis à l'avis préalable de l'ensemble du personnel marin.

Article 13 - La décision n° SRHINSU 2014.045/SCE est abrogée à compter de la date de signature de la présente décision.

Fait à Valbonne, le 1/09/2017

Le Président du CNRS
Par délégation, le délégué régional de la
DR 20
Benoît Debosque





Décision N°DEC172780DR20 portant conditions générales d'engagement des marins de l'armement du CNRS

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu, le Code du travail maritime ;

Vu, le Code du travail ;

Vu, le Code des transports, notamment le livre V de la cinquième partie portant sur les gens de mer;

Vu, le décret n° 82-993 modifié du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision DEC160947DAJ du 20 avril 2016 portant nomination de M. Benoît Debosque aux fonctions de délégué régional,

Vu, la décision DEC172325DAJ du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision définit les conditions d'engagement des marins du CNRS.

Article 2 - DISPOSITIONS GENERALES

2.1. *L'Armateur*

L'armateur est le CNRS

2.2. *Le capitaine d'armement*

Le capitaine d'armement est désigné par l'armateur. Il propose à l'armateur le recrutement des marins.

Il a autorité par délégation de l'armateur sur l'ensemble de l'armement, notamment pour la gestion technique et administrative des navires et la gestion des marins.

Le capitaine d'armement est destinataire du programme des navires, ainsi que de ses éventuelles modifications pour lesquelles il donne son accord.

Il a la responsabilité autant que de besoin de la coordination entre le responsable chargé de la gestion scientifique et le capitaine du navire.

2.3. *L'assistant au capitaine d'armement*

L'assistant au capitaine d'armement est recruté par le capitaine d'armement. Il est placé sous son autorité. Il travaille en collaboration avec l'ensemble des marins à l'avancée des dossiers qu'il traite dans le cadre de ses missions.

2.4. *L'ingénieur d'armement*

L'ingénieur d'armement est recruté par l'armateur après avis du capitaine d'armement. Il est placé sous l'autorité du capitaine d'armement. Il a autorité sur les chefs mécaniciens pour la réparation des navires.

2.5. *Les Marins*

Les personnels recrutés en application de la présente décision sont inscrits maritimes.

Ils sont classés en deux catégories :

- le personnel Officier,
- le personnel d'exécution.

2.6. *Les capitaines des navires*

Les capitaines des navires sont responsables de la bonne exécution des missions à la mer, de leurs équipages, et de leurs navires conformément aux dispositions du Code des transports.

A ce titre, ils ont toute autorité sur les personnes présentes à bord que justifieraient le maintien de l'ordre, la sûreté et la sécurité du navire et des personnes embarquées.

Les capitaines des navires sont également responsables de l'entretien courant des navires.

2.7. *Les Navires (annexe 1)*

Les navires de l'armement sont ceux figurant sur une liste annexée à la présente décision remise à jour en tant que de besoin.

Ils sont classés en 3 catégories :

- les embarcations de station armées à la petite pêche,
- les navires de station armés à la pêche côtière et à la petite pêche,
- les navires de façade armés à la grande pêche.

2.8. *Les Travaux océanographiques*

Les travaux océanographiques sont exécutés sous l'autorité des capitaines de navire par les marins de l'armement à des fins scientifiques.

2.9. *Les Matériels*

2.9.1 *Matériel à bord, propriété de l'armement*

Les matériels utilisés pour les travaux océanographiques et restants à bord à demeure (chaluts, filets, etc...) sont entretenus sous l'autorité des capitaines de navires par les équipages.

2.9.2 *Matériel embarqué dans le cadre des missions*

Les matériels supplémentaires embarqués et utilisés dans le cadre d'une mission, relèvent de la seule responsabilité du Chef de mission.

Le capitaine est décisionnaire de la mise en œuvre du matériel, en fonction de divers paramètres, tels que la météo, l'état du matériel, etc...

2.10. *Les campagnes*

Une campagne est constituée par un ensemble de sorties des navires à la mer et de travaux océanographiques visant le même objet dans le cadre d'un programme scientifique.

Le chef de mission scientifique de chaque campagne tel que définie dans les règlements intérieurs est uniquement chargé de la partie scientifique à l'exception des prérogatives respectives du capitaine d'armement et du capitaine du navire.

Article 3 - ORGANISATION DU TRAVAIL

3.1. *Responsabilité de l'armateur*

3.1.1. *Tenue de l'effectif*

L'effectif de l'armement est dressé par le capitaine d'armement, selon les directives de l'armateur. L'effectif des navires est tenu par le capitaine d'armement et proposé au visa de l'Autorité maritime. Cet effectif est annexé au règlement intérieur de chaque navire et affiché dans les locaux du navire. En période d'arrêt technique du navire, les effectifs peuvent être réduits selon les nécessités de l'armement.

3.1.2. *Nomination des capitaines de navires*

Les capitaines de navires sont nommés par le capitaine d'armement.

3.1.3. *Règlements Intérieurs (annexe 2)*

L'armateur établit un règlement intérieur par navire. Il est porté à la connaissance des marins et disponible à bord de chaque navire.

3.1.4. *Définition des campagnes*

La structure de gestion de la Flotte Océanographique Française est en charge d'assurer la programmation de l'ensemble de la flotte des 4 organismes (IFREMER, IPEV, IRD, CNRS).

Ces campagnes sont évaluées par des commissions d'évaluation (CNFC, CNFH, CLE).

3.2. *Responsabilité du marin*

3.2.1. *Service à accomplir*

Le marin doit accomplir son service selon les conditions de son contrat d'engagement et dans le cadre des lois, règlements et usages en vigueur liés à l'embarquement. Il doit être en possession de son contrat signé avant l'embarquement. Le capitaine détient les copies des contrats des marins employés à bord du navire ainsi que les modèles de contrat (annexe 3) émis par l'armateur et les communique aux autorités compétentes sur demande.

3.2.2. *Suivi médical*

L'inscription du marin au rôle d'équipage est subordonnée au suivi médical dans les conditions fixées par le code des Transports, Section Gens de mer. (cf. Règlement Intérieur, suivi médical).

3.2.3. *Affectation par l'armateur*

Le marin reçoit son affectation par ordre de service du capitaine d'armement. Cette convocation vaut ordre d'embarquement et de débarquement.

a) *Affectation sur un navire*

L'embarquement est la situation du marin inscrit au rôle d'équipage d'un des navires de l'armement du CNRS.

Le marin est tenu de se rendre sur le navire à bord duquel il doit exécuter son service. L'embarquement peut être complété par une situation de pré et post-embarquement.

b) *Service d'armement*

Le marin peut être affecté au service d'armement à terre pour une période de cinq ans consécutifs ou non, renouvelable deux fois sous réserve de l'acceptation de l'Autorité maritime.

c) *Mission à terre*

Le marin peut être mis en mission à terre, pour nécessités de service de l'armement d'une durée inférieure à 6 mois. Au-delà il peut être affecté au service d'armement.

d) *Mise à disposition*

Le marin peut-être mis à la disposition d'un autre armement avec son accord et pendant une durée déterminée.

La mise à disposition du marin nécessite la passation préalable d'une convention indiquant notamment la fonction du marin, ainsi que sa catégorie et son régime social. Il sera précisé si sa rémunération est remboursée ou non par l'autre armement.

3.3 *Durée du travail*

Le règlement intérieur par catégorie de navire précise les conditions de travail notamment de jour, de nuit, en mer, au mouillage, à bord, à terre ainsi que le mode de calcul du décompte des heures supplémentaires et des périodes de congés repos.

L'organisation du travail à bord relève de l'autorité directe du capitaine du navire.

Le capitaine doit veiller à l'affichage des Conditions Générales d'Engagement, du Règlement Intérieur ainsi que de l'organisation du travail à bord, dans les locaux du navire.

La tenue à jour par le capitaine d'un tableau de service par fonction et par période de 24 heures est obligatoire, celui-ci doit être affiché à bord.

Dans toute la mesure du possible et compte tenu des contraintes scientifiques, le capitaine d'Armement veille à ce que le volume global annuel de travail fourni par chaque marin soit sensiblement identique par catégorie de navire.

3.3.1. *Durée de référence*

La durée de travail du marin est établie par référence à celle d'un travail effectué à terre de 1607 heures par an.

3.3.2. *Durée limite*

Le marin doit effectuer son service ainsi que tous les travaux océanographiques demandés par l'armateur dans une limite de 12 heures par jour (le marin bénéficie d'un temps de pause minimum de 20 mn par tranche de 6 heures de travail effectif). Cette limite peut être prolongée dans les cas ci-dessous :

- en cas de force majeure (sauvegarde du navire et sauvegarde de la vie humaine en mer),
- si l'intérêt de la mission l'exige, dans ce cas la proposition est faite par le Chef de mission au capitaine qui prend la décision en concertation avec l'armement (sauvegarde des équipements déployés).

3.3.3. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées ne pourront faire l'objet d'aucune rémunération financière, elles donnent lieu à récupération sous forme de congé repos compensateur (cf. article 7.1.2).

Article 4 - SITUATION DU MARIN

Les marins sont recrutés conformément au classement catégorie I du décret n°52-540 modifié du 7 mai 1952.

Aucun marin ne peut être engagé s'il ne remplit les conditions fixées aux articles L.552-I et suivants du Code des Transports relatifs aux conditions de qualification professionnelle, d'aptitude physique et de moralité.

4.1. *Marin recruté sur contrat à durée indéterminée*

4.1.1. Recrutement

Le marin recruté sur contrat à durée indéterminée, est tenu à une période d'essai mentionnée à l'article 7 du contrat de travail.

Les marins recrutés pour répondre à un besoin permanent, bénéficient d'un entretien avec leur responsable après 6 mois d'activité puis à une fréquence annuelle. Lors de ces entretiens, sont abordés le bilan des activités, les objectifs des prochains mois, les formations nécessaires au maintien de l'emploi. Le dossier d'entretien annuel est transmis à l'armement.

4.1.2 Changement de fonction, Promotion

Changement de fonction: Lorsqu'un marin exerce de façon effective (embarquement position DMIST 00) une fonction de qualification supérieure pendant 300 jours sur une période de 3 années calendaires consécutives, il en conserve les éléments fixes de rémunération même si les besoins du service l'amènent à remplir ultérieurement une fonction de moindre rémunération. Un avenant est apporté à son contrat de travail.

Promotion : La promotion du marin au grade supérieur fait l'objet d'un avenant à son contrat de travail.

4.1.3. Ancienneté de service

L'ancienneté de service au C NRS tient compte des périodes passées dans les positions suivantes :

- en embarquement (y compris les périodes éventuelles de pré et post-embarquement),
- au service d'armement,
- en mission à terre ou embarquée,
- en congés rémunérés y compris les congés formation,
- en congés maladie,
- en dépôt,
- en cas de mise à disposition auprès d'un autre armement.

L'ancienneté acquise en tant que personnel d'exécution est reprise pour moitié dans le cadre d'une nomination dans le corps des officiers.

4.1.4. Cessation de service

Le contrat du marin recruté à durée indéterminée prend fin :

a) par la démission du marin

Le marin démissionnaire est tenu au préavis prévu par les dispositions de l'article 7 de son contrat de travail.

b) par le licenciement du marin

Le marin licencié pour une raison autre que disciplinaire a droit à un préavis identique à celui mentionné au a) ci-dessus.

Une indemnité de licenciement est versée au marin dans les conditions prévues à l'article 5.3.4. Le marin licencié pour raison disciplinaire n'a pas droit à l'indemnité de licenciement.

Dans tous les cas, le licenciement est notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre précise le ou les motifs du licenciement et la durée des droits à congés annuels rémunérés restant à courir ainsi que la durée du préavis.

Le marin licencié est entendu par l'armateur dans les conditions prévues à l'article 9.2.

c) par la retraite du marin

Le marin informe l'armement de son intention de faire valoir ses droits à la retraite en précisant sa date de cessation d'activité au moins deux mois avant la date effective de liquidation de la pension, conformément à la réglementation en vigueur.

4.1.5. Pôle emploi

Le CNRS remettra au marin tout document lui permettant de faire valoir ses droits aux allocations chômage versées par Pôle emploi dans le cadre du droit commun.

4.2. *Marin recruté sur contrat à durée déterminée*

4.2.1. Recrutement

L'armateur peut recruter à terme fixe des marins pour satisfaire un besoin occasionnel ou particulier. Le marin recruté pour remplir une fonction donnée, doit être titulaire des brevets à jour correspondants.

4.2.2. Cessation de service

Le contrat du marin recruté à durée déterminée prend fin :

a) de plein droit à l'échéance du terme

Lorsque les relations contractuelles de travail ne se poursuivent pas à l'issue d'un contrat à durée déterminée, le marin bénéficie de l'indemnité légale de fin de contrat.

b) par la rupture du contrat à l'initiative du marin

Le marin notifie la rupture du contrat par écrit et est tenu au préavis prévu à l'article 7 de son contrat de travail. Aucune indemnité n'est versée au marin par l'armateur dans ce cas.

c) par la rupture du contrat à l'initiative de l'armateur

Le marin dont le contrat est rompu par l'armateur pour une raison autre que disciplinaire bénéficie du préavis prévu à l'article 7 de son contrat de travail.

Le marin est entendu par l'armateur et peut se faire assister d'une personne de son choix appartenant à l'armement.

Une indemnité lui est en outre attribuée dans les conditions prévues à l'article 5.3.4.

4.2.3 Allocations Pôle emploi

Le CNRS remettra au marin tout document lui permettant de faire valoir ses droits aux allocations chômage versées par Pôle emploi dans le cadre du droit commun.

Article 5-REMUNERATION (cf. annexes 4 et 5)

Le paiement de la rémunération principale et de ses accessoires est effectué mensuellement.

Deux tableaux portés en annexes (4 et 5) à la présente décision donnent le détail des éléments de rémunération par catégorie de marins. Ces tableaux sont réactualisés en tant que de besoin.

5.1. *Rémunération principale*

Le marin perçoit une rémunération principale fixe établie selon la fonction à remplir et tenant compte de sa qualification, pour un service à temps complet conformément à la durée de référence fixée à l'article 3.3.1.

La rémunération contractuelle est mentionnée dans le contrat d'engagement.

Un supplément d'ancienneté est accordé au marin bénéficiant d'un CDI en tenant compte de son ancienneté de service au CNRS éventuellement augmentée, par décision de l'armateur, de la totalité des services antérieurs dans des fonctions de sa catégorie exercées auprès d'un autre armement public ou des deux tiers de ceux accomplis dans le privé.

5.1. 1. Officier

Un supplément mensuel de brevet est attribué à l'officier titulaire du brevet correspondant sans condition d'ancienneté et en rapport avec les fonctions qu'il exerce telles que précisées dans le tableau joint en annexe.

5.1.2 Personnel d'exécution

Un supplément mensuel de qualification maritime est attribué au personnel d'exécution titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime ou assimilée.

5.2. Primes

5.2.1. Prime de Qualification Océanologique (PQO)

Une prime de qualification océanologique est attribuée au marin du CNRS en fonction de la durée de ses années de service au sein de l'armement du CNRS telle que définie dans les barèmes de rémunération (annexes 4 et 5)

5.2.2. Indemnité de fonction

Une indemnité de fonction est attribuée respectivement au capitaine d'armement et à l'ingénieur d'armement.

Son montant est égal :

- à la moitié de la rémunération principale du capitaine d'armement,
- au tiers de la rémunération principale de l'ingénieur d'armement.

5.2.3 Indemnité validation service armement, mission à terre

a) Indemnité validation service à terre à l'armement

Une indemnité de validation de services à terre est attribuée respectivement aux marins en mission à terre pour l'armement (article 3.2.3 b) sous réserve de validation de la position par les autorités maritimes.

Son montant est égal au cinquième de la rémunération principale du marin.

b) Mission à terre

Lors d'une mission à terre, le marin perçoit la rémunération principale afférente à sa fonction. La prime océanographique comptée pour moitié lui est attribuée lorsque le domicile du marin est trop éloigné, pour lui permettre de regagner son domicile. Les frais de logement sont à la charge de l'armement.

5.2.4. Prime océanographique

Une prime océanographique est attribuée au marin pour les servitudes du travail en mer occasionnées par les missions océanographiques.

Le calcul de la prime est fonction de la catégorie du navire sur lequel le travail est effectué :

a) Navires de façade

Une prime simple est attribuée pour chaque tranche de 7 heures passées en mer. La prime est doublée pour les heures effectuées en mer de 21 à 6 heures

La prime est comptée pour moitié pour les heures en relâche dans un port lorsque le domicile du marin est trop éloigné pour lui permettre raisonnablement de regagner sa résidence familiale et qu'il est obligé de rester sur le navire.

b) Navires et embarcations de station

Une prime simple est attribuée pour chaque tranche de 7 heures passées en mer. La prime est doublée au prorata des heures de travail en mer effectuées au-delà de 7 heures dans la même journée.

La prime est doublée au prorata des heures de nuit effectuées en mer de 21 à 6 heures.

La prime est comptée pour moitié pour les heures en relâche dans un port lorsque le marin ne peut regagner sa résidence familiale.

5.2.5. Allocation pour travaux particuliers

Une allocation est attribuée au marin par décision du capitaine d'armement sur proposition des capitaines de navires pour certains travaux particuliers (liste en annexe 6).

5.2.6. Prime semestrielle

Une prime semestrielle est attribuée au marin en fonction, le dernier jour de chaque semestre civil au prorata de son temps de travail rémunéré au cours de ce semestre, dans les fonctions suivantes:

- en embarquement (y compris les périodes éventuelles de pré et post-embarquement),
- au service d'armement,
- en mission à terre ou embarquée,
- en congés rémunérés y compris les congés formation à l'initiative de l'armateur,
- en congés maladie à la charge de l'armateur,
- en dépôt,
- en cas de mise à disposition auprès d'un armement.

Le montant de cette prime est équivalent à 50 % de la rémunération principale mensuelle du marin pour un service à temps complet.

Cette prime est mensualisée pour les CDD et versée au terme de chaque mois durant la période du contrat à durée déterminée.

5.3. Indemnités

5.3.1. Indemnités de nourriture

Une indemnité de nourriture est versée s'agissant des positions dans lesquelles le marin reste à la charge de l'armateur. Cette indemnité n'est pas perçue durant les embarquements sur les navires de façade, si les repas sont effectivement pris à bord. Cependant sur l'ensemble des navires, pour les périodes passées en mer de 21 heures à 6 heures du matin, une indemnité de casse-croute est versée.

5.3.2. Indemnité de frais divers

Une indemnité de frais divers est versée au marin pour les périodes à terre d'une durée d'au moins six heures par journée calendaire soit en mission, soit en trajet, hors des quartiers de son domicile ou de son port d'affectation.

5.3.3. Indemnité de logement

Une indemnité de logement est versée au marin qui ne peut fournir un justificatif d'hébergement en plus de l'indemnité de frais divers si la période passée à terre s'étend entre 21 et 6 heures du matin.

Le marin qui doit rester seul à bord pour raison de service perçoit deux indemnités de frais divers et deux indemnités de logement.

5.3.4. Indemnité de licenciement

Le marin peut être licencié dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur notamment l'article L.5542-43 du Code des transports.

Dans le cas de licenciement pour un motif autre que disciplinaire, le marin a droit:

- à un préavis d'un mois, s'il justifie de six mois au moins d'embarquement effectif et continu et d'une ancienneté de services continus comprise entre un an et moins de deux ans au CNRS;
- à un préavis de deux mois, s'il justifie d'une ancienneté de services continus de deux ans au moins au CNRS

L'indemnité de licenciement est allouée, sauf en cas de faute grave, au personnel licencié lorsqu'il n'a pas droit à la jouissance immédiate d'une pension de retraite.

Le montant de l'indemnité est égal à un demi mois de la somme des éléments fixes (rémunération principale, supplément d'ancienneté, 30 indemnités de nourriture, et le cas échéant supplément de brevet et prime de qualification océanologique) calculée déduction faite des charges salariales y afférant lors du calcul de la dernière rémunération brute versée à l'agent, pour un service à temps complet, par période révolue d'un an de service au CNRS sans pouvoir dépasser dix mois de rémunération.

5.3.5 Indemnité de fin de carrière

Une indemnité de fin de carrière est versée au marin qui demande la liquidation de sa pension de retraite.

Son montant est égal à un mois de la somme des éléments fixes définis à l'article 5.3.4 déduction faite des charges salariales y afférant lors du calcul de la dernière rémunération brute versée à l'agent, pour un service à

temps complet, par période révolue d'un an de service au sein de l'armement CNRS sans pouvoir dépasser douze mois de rémunération. Cette indemnité est versée sur présentation du bulletin de pension.

5.3.6. Indemnité de décès

Une indemnité de décès est versée aux ayants droits du marin décédé en cours de service effectif dans toutes les positions citées à l'article 4.1.3.

Son montant est égal à un mois de la somme des éléments fixes définis à l'article 5.3.4 calculé déduction faite des charges salariales y afférant lors du calcul de la dernière rémunération brute versée à l'agent, pour un service à temps complet, par période révolue d'un an de service au CNRS sans pouvoir dépasser douze mois de rémunération.

5.3.7. Conditions d'attribution

Les indemnités mentionnées aux articles 5.3.4 et 5.3.5 supra sont versées en une seule fois. Les indemnités de licenciement et de fin de carrière ne sont pas cumulables.

5.4. Divers

5.4.1. Remplacement

Le marin, titulaire des brevets ou diplômes requis, ou bénéficiant d'une dérogation temporaire délivrée par l'Autorité Maritime, et appelé à remplir temporairement une fonction supérieure à la sienne, a droit pour toute la durée du service effectué en tant que remplaçant, au versement de la rémunération principale et des primes correspondantes à cette fonction, le tout affecté d'un facteur 1,53 pour les navires de façade et 1,44 pour les embarcations et navires de station.

5.4.2. Cumul d'activités à titre accessoire (annexe 7)

Le marin ne peut exercer aucune autre activité rémunérée sauf dérogation accordée au préalable par l'armateur en complétant le formulaire adéquat.

Article 6 - PROTECTION SOCIALE

6.1. Prestations familiales

Le marin bénéficie de prestations familiales versées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des marins, et du supplément familial de traitement versé par l'armateur.

6.2. Assurances accident, maladie, maternité, invalidité et décès

Le marin est affilié à la Caisse Générale de Prévoyance (CGP) et bénéficie à ce titre pour lui-même et pour sa famille des droits ouverts par la Caisse en matière d'accident, maladie, maternité, invalidité et décès.

La prise en charge des prestations et de la rémunération est assurée par l'armateur dès le premier mois de l'accident ou de la maladie en cours de navigation. Cette prise en charge ne concerne que la rémunération pour l'accident ou la maladie hors navigation.

En contrepartie, l'armateur procédera lors du calcul de la paie du mois suivant l'arrêt, à la déduction du montant correspondant aux indemnités versées par l'ENIM au marin en situation de maladie hors navigation et procédera à la régularisation des cotisations sociales s'y rapportant.

Le marin bénéficie en outre des droits complémentaires ouverts par l'adhésion du CNRS au contrat collectif de prévoyance conclu le 30 décembre 1972 entre la Caisse de Retraite Inter-entreprises et le Comité Central des Armateurs de France (CCAF). Il apporte un complément de revenu en cas de maladie ou d'accident.

Le marin est enfin couvert par les clauses du contrat d'assurance passé entre l'armateur et AXA Assurances qui garantit au personnel navigant ou à ses ayants droits, le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

Article 7 - CONGES

7.1. Congés rémunérés

7.1.1. Congés repos

Le marin bénéficie de 149 jours de congés repos maximum par année qui se décomposent de la manière suivante :

- 52 jours correspondant à l'équivalent des samedis,
- 52 jours correspondant à l'équivalent de dimanches,
- 36 jours correspondant aux congés payés annuels,
- 9 jours forfaitaires payés correspondant aux fêtes légales annuelles.

Le marin bénéficie également de 12 jours correspondant à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) pour une durée hebdomadaire du travail de 39 heures.

Le marin conserve ses droits à congé annuel durant les périodes pendant lesquelles il se trouve en maladie à la charge de l'armateur.

7.1.2 Repos compensateurs pour heures supplémentaires:

a) Les marins des navires de façade armés à la grande pêche :

Ils bénéficient d'un forfait repos compensateur de remplacement pour heures supplémentaires de 33 jours par année civile.

Les heures supplémentaires effectuées ne pourront faire l'objet d'aucune rémunération financière ou repos compensateur supplémentaire autre que les 33 jours cités précédemment.

b) Les marins des navires et embarcations de station armés à la petite pêche et pêche côtière :

Les heures de travail effectuées au-delà de 39 heures par semaine donnent lieu à récupération sous forme de repos compensateurs :

- de 1,25 des heures travaillées de 39 h à 47 h,
- de 1,50 des heures travaillées au-delà de 47 h.

Les congés mentionnés aux articles 7.1.1 ne comprennent pas les autres congés ouverts au marin et mentionnés à l'article 7.1.3 et 7.2.

Les congés payés acquis au cours d'une année civile doivent être pris au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante.

Les congés non pris ne donnent pas lieu à versement d'une indemnité sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'armateur pour nécessité de service.

Le marin ayant épuisé ses droits à congés et qui se trouve momentanément sans affectation du fait de l'armateur, est placé par celui-ci en dépôt.

Dans cette situation, le marin est normalement rémunéré et doit se tenir prêt à embarquer dans les 24 heures à réception de son ordre de mission précisant son affectation.

7.1.3. Autorisations exceptionnelles d'absence (Annexe 8)

Le marin bénéficie à chaque naissance à son foyer ou en cas d'adoption, d'un congé de 3 jours consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.

Des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées par l'armateur au marin sur justificatifs en fonction des nécessités d'embarquement dans le cadre notamment:

- d'évènements familiaux,
- d'examens professionnels,
- de motif syndical,
- de fêtes religieuses,...

7.1.4 Périodes

Les congés visés dans le présent article sont pris en fonction des nécessités de service fixées par le capitaine d'armement.

7.2. Congés non rémunérés

Le marin employé de manière continue, depuis au moins trois ans peut solliciter dans la mesure permise par le service un congé sans rémunération pour convenances personnelles d'une durée minimale de six mois, renouvelable une fois et d'une durée maximale de douze mois à condition de ne pas avoir bénéficié d'un congé du même type ou d'un congé pour formation professionnelle d'une durée d'au moins six mois dans les six ans qui précèdent sa demande de congé.

La demande de congé indiquant la date de début et la durée de celui-ci doit être formulée auprès de l'armateur au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée.

Le marin doit demander sa réintégration au sein de l'armement au moins deux mois avant l'issue de son congé. La réintégration du marin à l'issue d'un congé pour convenances personnelles se fait à la première vacance définitive de poste sous réserve de sa ré-identification en tant que marin par l'Autorité maritime.

7.3. *Compte épargne temps* (Annexe 9)

Les marins du CNRS recrutés depuis plus de 12 mois en continu peuvent, à leur demande, bénéficier d'un Compte Epargne Temps (CET). Ce compte est alimenté par les jours de congés non pris afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés ou de rémunération

Article 8 - DEPLACEMENTS

8.1. *Frais de déplacement*

L'armateur prend en charge les frais de déplacement, sur présentation du titre de transport entre le domicile et le port d'embarquement ou de débarquement, en début et en fin de périodes embarquées, ainsi que de mutations entre 2 navires.

Le marin a droit au versement de l'indemnité de nourriture ou de l'indemnité de logement et/ou de l'indemnité de frais divers tel que défini à l'article 5.3.

L'armateur peut autoriser l'utilisation du véhicule personnel pour des trajets non desservis par les transports en commun entre le domicile et le port d'embarquement ou de débarquement selon l'itinéraire le plus direct.

Le marin est alors remboursé de ses frais de transport sur la base du calcul des indemnités kilométriques au taux en vigueur au CNRS.

Le marin en mission depuis deux mois sans période de congé donnée par l'armateur, bénéficie de la prise en charge par l'armateur d'un voyage aller et retour entre le lieu d'exercice de sa mission et son domicile.

8.1.1 Modalités d'embarquement et de débarquement à l'étranger

L'armateur délivre aux marins les billets de transport nécessaires à son acheminement et son rapatriement en métropole.

8.2. *Frais de déménagement*

L'armateur peut prendre en charge les frais de déménagement consécutifs à un changement de résidence pour raisons de service du fait de la demande de l'armateur dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat.

8.3 *Indemnité de mission*

Les modalités de remboursement des frais de mission sont celles en vigueur au CNRS en France comme à l'étranger, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

8.4 *Logement à bord*

Lorsque pour une cause quelconque, le logement à bord ne peut être assuré au marin en service à bord d'un navire où il devrait normalement être logé et notamment dans le cas où les conditions d'habitabilité ne pourront être satisfaites, les frais de logement sont à la charge de l'armateur si le domicile familial du marin ne se trouve pas sur place.

Article 9 - EVALUATION - DISCIPLINE

9.1. *Evaluation*

L'activité du marin en CDI est évaluée chaque année par le capitaine d'Armement après entretien avec le supérieur hiérarchique et établissement d'un dossier annuel d'activités.

Un exemplaire est fourni au marin, un autre est archivé à l'armement.

9.2. *Discipline*

Les sanctions et les procédures disciplinaires sont appliquées conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment celles relevant du droit du travail, du livre V du code des transports et de la convention collective des officiers.

Le capitaine a sur toutes les personnes présentes à bord pour quelque cause que ce soit, l'autorité que justifient le maintien de l'ordre, la sûreté et la sécurité du navire et des personnes embarquées

Les fautes disciplinaires et les infractions pénales définies par le code des transports sont constatées par le capitaine ou, le cas échéant, par les autorités compétentes de l'Etat. Leur procès-verbal fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Les sanctions professionnelles susceptibles d'être appliquées au marin sont les suivantes :

- sanctions du premier groupe: la réprimande et le blâme ;
- sanctions du deuxième groupe: suspension temporaire de l'exercice des fonctions ou interdiction définitive de l'exercice des fonctions.

La réprimande et le blâme sont prononcés par l'employeur après avis du capitaine d'armement.

Ces deux sanctions n'ont pas d'incidence sur la fonction, la rémunération et la présence du marin à bord du navire.

Les autres sanctions sont prononcées par l'armateur après avis d'une Commission de discipline composée:

- d'un représentant du CNRS siégeant en qualité de Président,
- du capitaine d'armement,
- de deux représentants du marin.

Le marin désignera ses représentants parmi les marins de l'armement d'une catégorie au moins égale à la sienne et à défaut de le pouvoir, il désignera un ou deux membres élus au CIP, qui seront tenus de l'assister.

Durant la période d'instruction du dossier, l'intéressé peut se faire assister ou représenter par un ou plusieurs défenseurs de son choix.

En cas de vote et de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le marin à l'encontre duquel une sanction disciplinaire est envisagée a droit à la communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous documents annexes.

L'armateur doit informer l'intéressé de son droit à communication du dossier.

Article 10-DISPOSITIFS DE FORMATION (Annexe 10)

Le marin bénéficie des formations accordées aux agents du CNRS et des dispositifs de formations dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 11 - REPRESENTATION DU PERSONNEL

11.1 Comité Intérieur Paritaire (Annexe 11)

Les marins sont représentés au sein du Comité intérieur paritaire placé auprès du délégué régional de la délégation régionale Côte d'Azur (DR20) en distinguant les officiers, d'une part, et le personnel d'exécution, d'autre part. Les marins élus perçoivent dans le cadre de cette représentation la prime à laquelle ils auraient droit s'ils devaient être embarqués au moment de la tenue de ce comité, calculée au prorata du temps passé en mission.

11.2 Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail Marins (annexe 12)

Les marins sont représentés au sein d'un CHSCT marins spécifique. Les marins nommés au CHSCT perçoivent dans le cadre de cette représentation la prime à laquelle ils auraient droit s'ils devaient être embarqués au moment de la tenue de ce comité, calculée au prorata du temps passé en mission.

Article 12- DROIT SYNDICAL

Les organisations syndicales de marins déterminent librement leurs structures dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 13- DATE D'EFFET

A compter de la date de la présente décision, les dispositions des précédentes Conditions Générales d'Engagement signées le 30 mai 2016 sont abrogées.

ANNEXES

Les documents suivants joints à la présente convention font partie intégrante de celle-ci :

Annexe 1: liste des navires du CNRS

Annexe 2: modèles règlements intérieurs des navires du CNRS

Annexe 3: modèles de contrats de travail, CCD et CDI

Annexe 4: grille de rémunération des officiers

Annexe 5: grille de rémunération du personnel d'exécution

Annexe 6: liste des travaux donnant droit aux allocations spéciales

Annexe 7 : demande de cumul d'activités

Annexe 8 : Autorisations d'absences

Annexe 9: modalités du CET

Annexe 10: Formations

Annexe 11: Statuts du CIP

Annexe 12 : Statuts du CHSCT

Fait à Valbonne, le 1^{er} septembre 2017

Le Président du CNRS
Par délégation, le délégué régional
Benoît Débosque



DEC172539DRH

LE PRESIDENT



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

- Vu la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS,
- Vu le décret n° 2017-561 du 18 avril 2017 du 18 avril 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et modifiant divers décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS annexé à la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS est modifié afin de tenir compte, d'une part, du pourcentage d'augmentation du net à payer des fonctionnaires appartenant aux corps d'ingénieur d'études et d'assistant ingénieur compte tenu des modifications de l'échelonnement indiciaire et des durées d'échelons au 1^{er} septembre 2017, et d'autre part, de l'application aux fonctionnaires appartenant aux corps d'ingénieur de recherche, d'ingénieur d'études, d'assistant ingénieur, de technicien de la recherche et d'adjoint technique de la recherche du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*cf. annexe ci-jointe*).

Article 2 : La présente décision est applicable aux contrats conclus à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16/10/2017

Pour le Président

Le Directeur général délégué aux ressources

Christophe COUDROY

BAREME DES REMUNERATIONS FORFAITAIRES DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS A COMPTER DU 01/11/2017

Rémunérations brutes mensuelles en € par zone de résidence																		
niveau - après obtention du doctorat	Expérience < 2 ans			Expérience ≥ 2 ans et < 7 ans			Expérience ≥ 7 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux scientifiques (niveau CH)	2605,99 à 3007,31	2555,39 à 2948,92	2530,09 à 2919,72	3 615,11	3 544,92	3 509,82	3 962,63	3 885,68	3 847,21	4 136,39	4 056,07	4 015,91	4 223,26	4 141,25	4 100,25	4 266,70	4 183,85	4 142,43
	Expérience < 3 ans			Expérience ≥ 3 ans et < 5 ans			Expérience ≥ 5 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2 471,46	2 423,47	2 399,48	2 663,89	2 612,16	2 586,30	2 847,40	2 792,11	2 764,47	3 028,79	2 969,98	2 940,57	3 119,00	3 058,44	3 028,16	3 164,17	3 102,73	3 072,01
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	2 139,19	2 097,65	2 076,88	2 249,97	2 206,28	2 184,44	2 401,73	2 355,10	2 331,78	2 551,73	2 502,18	2 477,41	2 623,36	2 572,42	2 546,95	2 727,45	2 674,49	2 648,01
Travaux d'études techniques (niveau 3)	1 970,55	1 932,29	1 913,16	2 091,38	2 050,77	2 030,47	2 208,20	2 165,32	2 143,88	2 326,89	2 281,71	2 259,12	2 380,35	2 334,13	2 311,02	2 411,76	2 364,93	2 341,51
Travaux de réalisation (niveau 4)	1 647,82	1 615,83	1 599,83	1 737,93	1 704,18	1 687,31	1 826,95	1 791,48	1 773,74	1 893,89	1 857,12	1 838,73	1 898,23	1 861,37	1 842,94	1 912,00	1 874,87	1 856,31
Travaux d'exécution (niveau 5)	1 557,22	1 526,98	1 511,86	1 566,56	1 536,14	1 520,93	1 605,74	1 574,56	1 558,97	1 658,99	1 626,78	1 610,67	1 685,62	1 652,89	1 636,52	1 698,91	1 665,92	1 649,43

DEC172598INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Laurent Lesnard, directeur et nomination de M. Nicolas Sauger, directeur par intérim de l'unité mixte de service n°828 intitulée Centre de Données Socio-Politiques (CDSP).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133025DGDS en date du 13 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°828 intitulée Centre de Données Socio-Politiques (CDSP) et nommant M. Laurent Lesnard directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Laurent Lesnard, directeur de l'unité mixte de service susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2017.

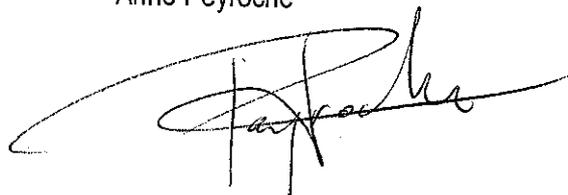
II. A compter de cette même date, M. Nicolas Sauger, Professeur à Sciences Po Paris, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de service susvisée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le / 3 OCT. 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la
science
Anne Peyroche



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC171903INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Roger Karess, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7592 intitulée « Institut Jacques Monod »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7592 intitulée « Institut Jacques Monod » et nommant M. Giuseppe Baldacci directeur de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Giuseppe Baldacci, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017.

II. A compter de cette même date, M. Roger Karess, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172768DR01

Décision portant cessation de fonctions de M. Mathieu LEROUX-COYAU, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR7592 intitulée Institut Jacques Monod (IJM)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC160079DR01 du 25 janvier 2016 portant nomination de **Mathieu LEROUX-COYAU** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par **M. Mathieu LEROUX-COYAU**, dans l'unité du CNRS n° UMR7592, à compter du 30 juin 2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 4 octobre 2017


Le directeur par intérim de l'unité
Roger KARESS

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale
en charge du service mutualisé d'Ile-de-France

Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Paris-Villejuif


Eric CHAREYRE

Visa de Christine CLERICI, présidente de l'Université Paris-Diderot



DEC172707DR01

Décision portant nomination de **M. Henri WILLIAM** aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7227 intitulée Centre de recherche et de documentation des Amériques (CREDA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161802INSHS renouvellement de l'unité mixte UMR7227 intitulée Centre de recherche et de documentation des Amériques (CREDA) et nommant M. Olivier COMPAGNON en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant que **M. Henri WILLIAM** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 08 au 10 février 2005 et du 08 au 10 mars 2005 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Henri WILLIAM**, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7227 intitulée Centre de recherche et de documentation des Amériques (CREDA) à compter du 1^{er} septembre 2016.

M. Henri WILLIAM exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

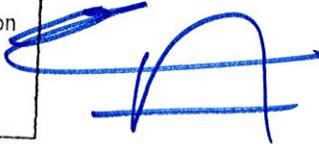
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Henri WILLIAM** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif le 25 juillet 2017

Le directeur de l'unité
Olivier COMPAGNON

CREDA
Centre de Recherche et de Documentation
sur l'Amérique Latine
CNRS / Université Paris III - IHEAL
28, rue Saint Guillaume - 75007 PARIS



Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Paris-Villejuif



Visa de Carle BONAFOUS-MURAT, président de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3



DEC172711INC

Décision portant cessation de fonctions de Mme Corinne AUBERT et nomination de M. Louis FENSTERBANK aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Anna PROUST aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8232 intitulée « Institut Parisien de Chimie Moléculaire » (IPCM)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM) et nommant Mme Corinne Aubert directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC171746INC en date du 19 juin 2017 portant nomination de M. Louis Fensterbank aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 8232 intitulée « Institut Parisien de Chimie Moléculaire » (IPCM) ;

Vu l'accord de l'université Pierre et Marie Curie ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Corinne Aubert, directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2017.

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Louis Fensterbank, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2017.

III. A compter de cette même date, M. Louis Fensterbank, Professeur des universités de classe exceptionnelle à l'université Pierre et Marie Curie, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 juin 2018.

IV. A compter de cette même date, Mme Anna Proust, Professeure des universités de classe exceptionnelle à l'université Pierre et Marie Curie, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 juin 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche

DEC172715INEE

Décision portant nomination de Madame Fabienne Aujard aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne Peyroche, Directrice Générale Déléguée à la Science ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Fabienne Aujard, Directrice de Recherche 1^{ère} classe, est nommée chargée de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'Institut écologie et environnement, du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018.

En appui à la Directrice de l'Institut, Fabienne Aujard aura pour mission de représenter l'Institut écologie et environnement du CNRS auprès du comité de pilotage de la Mission pour l'Interdisciplinarité et de suivre ses différentes actions.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Fabienne Aujard demeure affectée à l'UMR7179 Mécanismes Adaptatifs et Evolution (MECADEV) – Muséum National d'Histoire Naturelle – Département Ecologie gestion Biodiversité – 1 et 4 avenue du petit Château – 91800 Brunoy

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation

Anne Peyroche
Directrice Générale Déléguée à la Science

DEC172593INSB

Décision portant nomination de Mme Frédérique Peronnet aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7622 intitulée « Laboratoire de Biologie du développement »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7622 intitulée « Laboratoire de Biologie du développement » et nommant Mme Sylvie Schneider-Maunoury directrice de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Frédérique Perronet, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172762DR02

Décision portant cessation de fonctions de Mme Julie Legoupi, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7618 intitulée Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC141733DR02 du 08/07/2014 portant nomination de Mme Julie Legoupi aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Julie Legoupi dans l'unité du CNRS n°7618, à compter du 01/10/2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29/09/2017

Le directeur de l'unité
Luc Abbadie

Visa de la déléguée régionale du CNRS

DEC172594INSB

Décision portant nomination de M. Thierry Jaffredo aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7266 intitulée « Laboratoire de Biologie du développement »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7622 intitulée « Laboratoire de Biologie du développement » et nommant Mme Sylvie Schneider-Maunoury, directrice de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Thierry Jaffredo, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche





DEC172566INSIS

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur François COULOUVRAT, chargé de mission

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS ;

Vu la décision DEC162567INSIS du 14 février 2017 nommant Monsieur François COULOUVRAT, chargé de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2017, aux fonctions de chargé de mission, pour l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, exercées par Monsieur François COULOUVRAT auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Paris B.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC172499INSHS

Décision portant nomination de Mme Véronique ROUCHON aux fonctions de directrice adjointe de l'unité de service et de recherche n°3224 intitulée *Centre de Recherche sur la Conservation*

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133027DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n° 3224 intitulée Centre de Recherche sur la Conservation et nommant M. Bertrand Lavedrine directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC170309INSHS du 8 mars 2017 portant nomination de Mme Véronique ROUCHON comme directrice adjointe par intérim de l'unité de service et de recherche n°3224 jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Véronique ROUCHON, professeure au Museum National d'Histoire Naturelle, est nommée directrice adjointe de l'unité de service et de recherche susvisée, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science

Anne Peyroche



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC172329DR02

Décision portant nomination de Mme Frédérique Mazé-Coradin aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris B

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC161039DAJ du 17/06/2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'agrément du coordonnateur national de prévention et de sécurité du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Frédérique Mazé-Coradin, ingénieur de recherche, est nommée, à compter du 01/08/2016, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris B.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02/01/2017

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Véronique Debisschop



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

DEC171949INSMI

Décision portant cessation de fonctions de M. Mathieu LEWIN chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS ;

Vu la décision DEC162900INSMI du 9 février 2017 nommant M. Mathieu Lewin chargé de mission auprès du président du CNRS pour l'Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs interactions;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 31 août 2017, aux fonctions de chargé de mission, pour l'Institut National des Mathématiques et de leurs interactions, exercées par M. Mathieu Lewin.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Paris B.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC172703INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Ludwik Leibler et nomination par intérim de M. Michel Cloitre aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche (UMR7167) intitulée "Laboratoire Matière Molle et Chimie (MMC)"

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie (MMC) et nommant M. Ludwik Leibler directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Michel Cloitre, DR1 au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Ludwik Leibler admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172643DR02

Décision portant cessation de fonctions de Mme Françoise Pillier, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8235 intitulée Laboratoire Interfaces et Systèmes Electrochimiques (LISE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC141685DR02 du 13/06/2014 portant nomination de Mme Françoise Pillier aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Françoise Pillier dans l'unité du CNRS n°8235, à compter du 01/10/2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 15/09/2017

Le directeur de l'unité
François Huet

Visa de la déléguée régionale du CNRS

DEC170992DR02

Décision portant nomination de Mme Anne Clénet-Chiron aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité MOY200 intitulée Délégation Paris B

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17/06/2016. nommant Mme Véronique Debisschop directrice de l'unité n°MOY200 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 15/11/2016;

Considérant que Mme Anne Clénet-Chiron a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B du CNRS du 06/02/2007 au 08/02/2007 et par la délégation Ile-de-France Est du CNRS du 06/11/2007 au 08/11/2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne Clénet-Chiron, technicienne de classe exceptionnelle, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS n°MOY200 à compter du 01/08/2016.

Mme Anne Clénet-Chiron exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne Clénet-Chiron est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

La directrice de l'unité
La déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop



DEC170991DR02

Décision portant nomination de Mme Marie-Claude Jahan aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMS3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133025DGDS du 20/12/2013 portant renouvellement de l'unité mixte n° 3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition ;

Vu la décision n° DEC162554INSB du 12/12/2016 nommant M. Vincent de Gardelle en qualité de directeur ;

Vu l'avis de la réunion de service de l'UMS3332 en date du 01/02/2017 ;

Considérant que Mme Marie-Claude Jahan a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B du CNRS du 13/10/2014 au 15/10/2014 et du 24/11/2014 au 26/11/2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-Claude Jahan, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMS3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition, à compter du 01/11/2016.

Mme Marie-Claude Jahan exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Marie-Claude Jahan est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20/03/2017

Le directeur de l'unité
Vincent de Gardelle

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop

Visa du directeur de l'Ecole normale supérieure
Marc Mézard

DEC171491DR02

Décision portant nomination de Mme Isabelle Bellier aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20/12/2013 portant renouvellement de l'unité mixte n°7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE) ;

Vu la décision n° DEC161245INSMI du 07/07/2016 portant nomination de monsieur Vincent Rivoirard en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR7534 en date du 25/04/2017 ;

Considérant que Mme Isabelle Bellier a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Est du CNRS du 12/11/2013 au 14/11/2013 et du 11/12/2013 au 13/12/2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Isabelle Bellier, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE), à compter du 01/11/2016,

Mme Isabelle Bellier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Isabelle Bellier est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/05/2017

Le directeur de l'unité
Vincent Rivoirard

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa de la présidente de l'université Paris Dauphine
Isabelle Huault

DEC172801DCIF

Décision portant nomination de Monsieur Lionel DEMEZET aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Sud » du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC152700DCIF du 4 décembre 2015 nommant Monsieur Lionel DEMEZET agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Limousin Poitou-Charentes » du CNRS

VU, la décision DEC172800DCIF du 11 octobre 2017 portant cessation de fonctions de Madame Sylvette VEZIEN, agent comptable secondaire de la Délégation « Ile-de-France Sud » du CNRS

VU, l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH-1B/2017/10/2223 du 11 octobre 2017

VU, l'avis favorable de l'Administratrice générale des finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art 1^{er} – Monsieur Lionel DEMEZET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, assurera, en intérim, les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Sud » à compter du 1^{er} novembre 2017 en remplacement de Madame Sylvette VEZIEN.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Alain FUCHS



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172800DCIF

Décision portant cessation de fonctions de Madame Sylvette VEZIEN, Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Sud » du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC141932DCIF du 22 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvette VEZIEN, Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Sud » du CNRS

VU, l'avis favorable de l'Administratrice générale des finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art 1^{er} – Madame Sylvette VEZIEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Sud » à compter du 1^{er} novembre 2017.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Alain FUCHS



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172725INSB

Décision portant nomination de Mme Claudine Médigue aux fonctions de directrice de l'unité mixte de service n°3601 intitulée « Institut français de bioinformatique »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC142126DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°3601 intitulée « Institut français de bioinformatique » et nommant M. Jean-François Gibrat directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC171536INSB en date du 22 mai 2017 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Claudine Médigue, directrice par intérim de l'unité mixte de service susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Claudine Médigue, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité mixte de service susvisée, à compter du 15 septembre 2017 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172573DR04

Décision portant nomination de Mme Malika OULD ALI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS nommant Monsieur Thierry MEINNEL directeur de l'unité de recherche n° UMR9198, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que Mme Malika OULD ALI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B les 2, 3, 4 mai et les 26, 27, 28 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Mme Malika OULD ALI, IE1C, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9198, à compter du 29/06/2017.

Mme Malika OULD ALI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Malika OULD ALI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 septembre 2017

Le directeur de l'unité

Thierry MEINNEL

Pour le CNRS,
La déléguée régionale Ile-de-France Sud
Marie-Hélène PAPIILLON

Pour l'Université Paris-Sud,
La présidente
Sylvie RETAILLEAU



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172575DR04

Décision portant nomination de M. Fabrizio PARISELLI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UPS831 intitulée Prévention du risque chimique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC160936INC nommant Madame Anne-Christine MACHEREY directeur de l'unité de recherche n° UPS831, à compter du 05/05/2016 ;

Considérant que M. Fabrizio PARISELLI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE

Article 1 : M. Fabrizio PARISELLI, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UPS831, à compter du 01/10/2017.

M. Fabrizio PARISELLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrizio PARISELLI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 septembre 2017

Le directeur de l'unité
Anne-Christine MACHEREY

Pour le CNRS,
La déléguée régionale Ile-de-France Sud
Marie-Hélène PAPIILLON



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172570DR04

Décision portant nomination de M. Olivier BENAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9001 intitulée Centre de nanosciences et de nanotechnologies

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161797INP nommant Monsieur Giancarlo FAINI directeur de l'unité de recherche n° UMR9001, à compter du 01/06/2016 ;

Considérant que M. Olivier BENAUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B les 2, 3, 4 mai et les 26, 27, 28 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 : M. Olivier BENAUD, TCS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9001, à compter du 29/06/2017.

M. Olivier BENAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Olivier BENAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 septembre 2017
Le directeur de l'unité
Giancarlo FAINI

Pour le CNRS,
La déléguée régionale Ile-de-France Sud
Marie-Hélène PAPIILLON

Pour l'Université Paris-Sud,
La présidente
Sylvie RETAILLEAU



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172511INC

Décision portant nomination de Mme Chantal Larpent, directrice par intérim de la fédération de recherche n° 2483 intitulée "Institut Lavoisier-Franklin"

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC142124DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de la fédération de recherche n° 2483 intitulée Institut Lavoisier-Franklin modifiée par la décision DEC150709INC du 13 mars 2015 et nommant M. Arnaud Etcheberry directeur par intérim de cette unité ;

Vu la décision DEC151470INC du 4 août 2015 portant nomination de plein exercice de M. Arnaud Etcheberry, directeur de la fédération de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Chantal Larpent, professeur des universités à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est nommée directrice par intérim de la fédération de recherche intitulée Institut Lavoisier-Franklin n° FR2483 à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de six mois.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC162762DR05

Décision portant nomination de M. Matthieu Servillat aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 8102 intitulée laboratoire Univers et Théories – LUTH.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2014, de l'unité UMR 8102 intitulée laboratoire Univers et Théories dont le directeur est M. Stéphane Mazevet ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 17 novembre 2016 ;

Considérant que M. Matthieu Servillat a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 3 au 5 octobre (1^{ère} session) et du 14 au 16 novembre 2016 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Matthieu Servillat, Ingénieur de recherche CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 8102 intitulée laboratoire Univers et Théories, à compter du 1^{er} décembre 2016.

M. Matthieu Servillat exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Matthieu Servillat est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 9 décembre 2016

Le directeur de l'unité
Stéphane Mazevet

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Observatoire de Paris

DEC162755DR05

Décision portant nomination de M. Alain Belvindrah aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de service 3598 intitulée laboratoire Humanités Numériques (HUMA-NUM).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC130631INSHS en date du 30 avril 2013 portant création de l'unité mixte de service n° 3598 intitulée laboratoire Humanités Numériques (HUMA-NUM) ;

Vu la décision DEC151926INSHS en date du 18 septembre 2015 portant nomination de M. Olivier Baude en qualité de directeur de l'UMS n° 3598 intitulée laboratoire HUMA-NUM, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant que M. Alain Belvindrah a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 3 au 5 octobre (1^{ère} session) et du 14 au 16 novembre 2016 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Alain Belvindrah, technicien CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de service n° 3598 intitulée laboratoire Humanités Numériques, à compter du 1^{er} décembre 2016.

M. Alain Belvindrah exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Alain Belvindrah est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 7 décembre 2016

Le directeur de l'unité
Olivier Baude

Visa du délégué régional du CNRS

DEC162856DR05

Décision portant cessation de fonctions de Mme Coralie Vincent, assistante de prévention (AP)¹ au sein de l'unité mixte 7023 intitulée Structures formelles du langage

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC122786dr01 du 25 septembre 2012 portant nomination de Mme Coralie Vincent aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Coralie Vincent, dans l'unité du CNRS n° 7023 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2016

La directrice de l'unité
Sophie Wauquier

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC172245INSU

Décision de nomination de l'équipe de direction de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée « Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides » (IMCCE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne PEYROCHE aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides (IMCCE) ;

Vu la décision DEC171495INSU en date du 7 juin 2017 portant nomination de l'équipe de direction par intérim de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée « Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides » (IMCCE)

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, sont nommées à la direction de l'unité aux fonctions de :

- Directeur: M. Jacques Laskar, Directeur de Recherche au CNRS
- Directeur adjoint : M. Florent Deleflie, Astronome au Bureau des Longitudes
- Directeur adjoint : M. Philippe Robutel, Chargé de Recherche au CNRS

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne PEYROCHE

DEC170429DR05

Décision portant cessation de fonctions de Mme Blanche Barthelemy de Saizieu, assistante de prévention (AP)¹ au sein de l'unité mixte de recherche 7055 intitulée Préhistoire et Technologie.

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC132239DR05 du 11/07/13 portant nomination de Mme Blanche Barthelemy de Saizieu aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Blanche Barthelemy de Saizieu, dans l'unité du CNRS n° 7055, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 1^{er} février 2017

La directrice de l'unité
Isabelle Sidera

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC171495INSU

Décision de nomination de l'équipe de direction par intérim de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée « Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides » (IMCCE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne PEYROCHE aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides (IMCCE) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. A la demande de l'intéressé, il est mis fin aux fonctions de M. Daniel HESTROFFER, directeur de l'unité mixte de recherche n°8028 à compter du 29 avril 2017.
- II. A compter de cette même date et jusqu'au 31 août 2017, sont nommées à la direction de l'unité aux fonctions de :
 - Directeur par intérim : Jacques Laskar, Directeur de Recherche au CNRS
 - Directeur adjoint par intérim : Florent Deleflie, Astronome au Bureau des Longitudes
 - Directeur adjoint par intérim : Philippe Robutel, Chargé de Recherche au CNRS

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne PEYROCHE

DEC172583DR06

Décision portant nomination de M. Michel VILLAUME, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UPS76 intitulée Institut de l'information scientifique et technique.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC160628DIST du 16 mars 2016 portant prolongation de l'unité propre de service UPS76, intitulée Institut de l'information Scientifique et Technique dont la Directrice est Mme Dominique WOLF;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Centre-Est du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Michel Villaume, Ingénieur d'Etude, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UPS76 à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 1^{er} septembre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice d'unité

Dominique WOLF

DEC172808DR06

Décision portant nomination de M. Stéphan Gadreau, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6282 intitulée Biogéosciences

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant création et renouvellement de l'unité UMR6282, intitulée Biogéosciences, dont le directeur est M. Emmanuel Fara ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Centre-Est ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Stéphan Gadreau, technicien de classe normale, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6282 à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 12 octobre 2017.

Pour le président et par délégation,
Le directeur d'unité
Emmanuel Fara

DEC172809DR06

Décision portant nomination de Mme Caroline François aux fonctions de responsable des ressources humaines par intérim de la délégation centre-est

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC152286DAJ du 9 novembre 2015 modifiée donnant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale pour la circonscription centre-est notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Caroline François, Ingénieur d'Etudes, est nommée, à compter du 16 octobre 2017, responsable des ressources humaines par intérim de la délégation centre-est.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 13 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale

Muriel Sinanidès

Décision portant nomination de M. Cédric Serrano aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation – CSGA.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte n° 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation et nommant M. Lionel Bretillon en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6265 en date du 31/03/2017 ;

Considérant que **M. Cédric Serrano** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 05 au 07 octobre 1999 et du 23 au 25 novembre 1999.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Cédric Serrano**, Technicien de classe supérieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation, à compter du 01/01/2017.

M. Cédric Serrano exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Cédric Serrano**, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 06/03/2017

Le directeur de l'Unité
Lionel Bretillon

L'agent
Cédric Serrano

Le directeur de l'UFR

*Visa de la déléguée régionale du
CNRS
Muriel Sinanidès*

*Le Président de l'Université de Bourgogne
Alain Bonnin*

Décision portant nomination de Mme Emmanuelle Nedelec aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre Des Sciences du Goût et de l'Alimentation.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte n°6265 intitulée Centre de sciences et du Goût de l'Alimentation et nommant M. Lionel Bretilon en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR6265 en date du 31/03/2017 ;

Considérant que **Mme Emmanuelle Nedelec** a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS du 14 au 15 février 2013, 21 au 22 février 2013 et 14 au 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Emmanuelle Nedelec**, Ingénieure d'Etudes, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation, à compter du 01/01/2017.

Mme Emmanuelle Nedelec exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Emmanuelle Nedelec**, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 27/02/2017

Le directeur de l'Unité
Lionel Bretilon

L'agent
Emmanuelle Nedelec

Le directeur de l'UFR

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Le Président de l'Université de Bourgogne
Alain Bonnin

Décision portant nomination de Mme Isabelle Chauvel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte n° 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation et nommant M. Lionel Bretilon en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6265¹ en date du 31/03/2017 ;

Considérant que Mme Isabelle Chauvel a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS du 13 au 15 novembre 2001 et du 4 au 6 décembre 2001.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Isabelle Chauvel, assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation, à compter du 01/01/2017.

Mme Isabelle Chauvel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Isabelle Chauvel, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 31/03/2017

Le directeur de l'Unité
Lionel Bretilon

L'agent
Isabelle Chauvel

Le directeur de l'UFR

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Le Président de l'Université de Bourgogne
Alain Bonnin

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Décision portant nomination de Mme Claire Touzel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6298 intitulée Archéologie - Terre - Histoire - Sociétés (Artehis).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 6298 intitulée Archéologie - Terre - Histoire - Sociétés et nommant Mme Sabine Lefebvre en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6298¹ en date du 10/04/2017 ;

Considérant que **Mme Claire Touzel** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 03 au 05 février 2004 et du 09 au 11 mars 2004.

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Claire Touzel** assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6298 intitulée Archéologie - Terre - Histoire - Sociétés (Artehis), à compter du 10/04/2017.

Mme Claire Touzel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Claire Touzel** est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 10/04/2017

La directrice de l'Unité
Sabine Lefebvre

L'agent
Claire Touzel

Le directeur de l'UFR

Visa de la déléguée régionale du
CNRS
Muriel Sinanidès

Le Président de l'Université de Bourgogne
Alain Bonnin

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC172209INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Laurent Martiny, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133017DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création de l'unité mixte de recherche n°7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » et nommant M. François-Xavier Maquart directeur de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. François-Xavier Maquart, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017.

II. A compter de cette même date, M. Laurent Martiny, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172793INC

Décision portant cessation de fonctions de Madame Nathalie SCHILDKNECHT et nomination de M. Christophe MORELL aux fonctions de directeur par intérim et Anne LESAGE aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5280 intitulée Institut des sciences analytiques (ISA)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne PEYROCHE aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC162988INC en date du 20 janvier 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5280 intitulée « Institut des sciences analytiques » (ISA) et nommant Mme Nathalie SCHILDKNECHT, directrice et M. Christophe MORELL directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Madame Nathalie SCHILDKNECHT, directrice de l'unité mixte de recherche n°5280, démissionnaire, à compter du 1^{er} novembre 2017.
- II. A compter de cette même date, M. Christophe MORELL, professeur des universités à l'Université Claude Bernard Lyon 1, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5280 jusqu'au 31 mars 2018.
- III. A compter de cette même date, Madame Anne LESAGE, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°5280 jusqu'au 31 mars 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **19 OCT. 2017**

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science
Anne PEYROCHE



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègier
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DEC171816DR07

Décision portant nomination de M. Bruno SOLBES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY700 intitulée « Délégation régionale Rhône Auvergne »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric FAURE délégué régional de la « circonscription Rhône – Auvergne » ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du ;

Considérant que M. Bruno SOLBES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS du 25 au 27 janvier et du 15 au 17 février 2006,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Bruno SOLBES, au grade d'AGTP est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n°MOY700 intitulée « Délégation régionale Rhône Auvergne », à compter du 27/06/2017.

M. Bruno SOLBES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bruno SOLBES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 27/06/2017

Visa du délégué régional du CNRS



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC171454DR07

Décision portant cessation de fonctions de M. Jérémie MARGUERITAT, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière »

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision **DEC160660DR07** du **02/05/2016** portant nomination de **M. Jérémie MARGUERITAT** aux fonctions d'AP ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par **M. Jérémie MARGUERITAT**, dans l'unité du CNRS n°**UMR5306**, à compter du **01/03/2017**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 28/04/2017

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

DEC172655INSIS

Décision portant cessation de fonction de M. Christophe PIJOLAT directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5307 intitulée Laboratoire Georges Friedel (LGF)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR5307 intitulée Laboratoire Georges Friedel (LGF) et nommant Mme Anna FRACZKIEWICZ et M. Christophe PIJOLAT respectivement directrice et directeur-adjoint de cette unité ;

Vu l'arrêté 1638390A du 23 décembre 2016 portant admission à la retraite, sur demande, d'un professeur de l'Institut Mines Telecom de classe exceptionnelle ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 1 avril 2017, aux fonctions de M. Christophe PIJOLAT, PUEX Institut Mines Telecom, directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 06 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la
science
Anne Peyroche

DEC172648DR08

Décision portant nomination de Mme Stéphanie ROSE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7355 intitulée « Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires » - INEM.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7355, intitulée « Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires » - INEM dont la Directrice est Mme Valérie QUESNIAUX RYFFEL ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche option « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à Mme Stéphanie ROSE le 05 avril 2013 par l'INSTN du CEA ;

Vu l'avis du conseil d'unité du 05 janvier 2012

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Stéphanie ROSE, Technicienne, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 05 avril 2013.

Article 2 : Missions¹

Mme Stéphanie ROSE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivant du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Stéphanie ROSE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2017

La directrice d'unité
Valérie QUESNIAUX RYFFLEL

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Date 29 septembre 2017

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Éric BUFFENOIR

Date 04 octobre 2017

DEC172648DR08

Décision portant nomination de Mme Stéphanie ROSE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7355 intitulée « Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires » - INEM.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7355, intitulée « Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires » - INEM dont la Directrice est Mme Valérie QUESNIAUX RYFFEL ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche option « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à Mme Stéphanie ROSE le 05 avril 2013 par l'INSTN du CEA ;

Vu l'avis du conseil d'unité du 05 janvier 2012

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Stéphanie ROSE, Technicienne, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 05 avril 2013.

Article 2 : Missions¹

Mme Stéphanie ROSE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivant du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Stéphanie ROSE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Délégation Centre Limousin
Poitou-Charentes

www.cnrs.fr

3^e avenue de la Recherche Scientifique
CS 10065
45071 Orléans Cedex 2

T. 02 38 25 52 00
F. 02 38 69 70 31

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

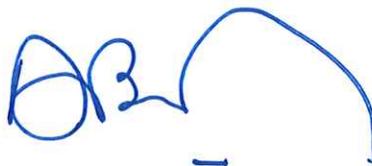
Fait à Orléans, le 25 Septembre 2017



La directrice d'unité
Valérie QUESNIAUX RYFFLEL

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Date 29/09/2017



Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Éric BUFFENOIR



Pour le délégué régional empêché,
l'adjointe au délégué régional,
Date 04/10/17 Marion BLIN

DEC172347INSHS

Décision portant nomination de M. Claude Gautier aux fonctions de directeur, Mme Dorota Dakowska et M. Ludovic Frobert en qualité de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°5206 intitulée TRIANGLE : Action, Discours, Pensée Politique et Economique.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5206 intitulée TRIANGLE : Action, Discours, Pensée Politique et Economique et nommant M. Renaud Payre directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC162493INSHS en date du 8 décembre 2016 portant cessation de fonctions de M. Renaud Payre et nomination de M. Claude Gautier, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu la décision DEC171461INSHS en date 8 aout 2017 du portant cessation de fonctions de Mme Rebeca Gomez-Betancourt et nomination de Mme Dorota Dokowska et M. Ludovic Frobert en qualité de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Claude Gautier, Professeur à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, est nommé directeur, Mme Dorota Dakowska et M. Ludovic Frobert sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 1^{er} aout 2017 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

31 AOUT 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC172681DAJ

Décision portant nomination de Mme Isabelle Dhé aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Alpes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme Paret aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Art. 1er. – Mme Isabelle Dhé est nommée adjointe au délégué régional de la circonscription Alpes, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172641INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Patrice RANNOU, directeur par intérim de l'unité mixte de service 2920 intitulée Observatoire des Micro et Nano Technologies (OMNT).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151298DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°2920 intitulée Observatoire des Micro et Nano Technologies (OMNT) et nommant M. Sébastien BERGER directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Sébastien BERGER et de M. Patrice Rannou, respectivement directeur et directeur-adjoint de l'unité mixte de service susvisée, à compter du 15 septembre 2017.

II. A compter de cette même date, M. Patrice RANNOU, DR2 CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de service susvisée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la
science
Anne Peyroche

DEC172590INSB

Décision portant nomination de Mme Cécile Breyton aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée « Institut de Biologie Structurale »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée « Institut de Biologie Structurale » ;

Vu la DEC170574INSB en date du 20 février 2017 portant nomination de Mme Cécile Breyton aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Cécile Breyton, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172244INSU

Décision nomination de M. Franck PLUNIAN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée « Institut des Sciences de la Terre » (ISTERRE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne PEYROCHE aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISTERRE) ;

Vu la décision DEC170968INSU en date du 7 avril 2017 portant nomination de M. Franck PLUNIAN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée « Institut des Sciences de la Terre » (ISTERRE) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2017, M. Franck PLUNIAN, Professeur des Universités à l'Université Grenoble-Alpes, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5275 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne PEYROCHE

DEC172371DR11

Décision portant nomination de M Stéphane Pioz Marchand aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5519 intitulée laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°5519 intitulée LEGI et nommant M. Achim Wirth en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5519¹ en date du 29 / 08 / 2017 ;

Considérant que M Stéphane Pioz Marchand a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes en collaboration avec l'UGA et l'INP, sur le campus de Saint Martin d'Hère les 04, 11 et 18 mai 2017 ainsi que quatorze modules des jeudis de la sécurité

DECIDE :

Article 1^{er} : M Stéphane Pioz Marchand, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5519 intitulée LEGI, à compter du 01/09/2017

M ou Mme Stéphane Pioz Marchand exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Stéphane Pioz Marchand, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à, le

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa des partenaires

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC171481INP

Décision portant nomination de M. Philippe Gandit aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne Peyroche, directrice générale déléguée à la science ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Philippe Gandit, directeur de recherche de première classe au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science pour l'institut de physique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet de suivre les activités des laboratoires de l'institut de physique dans le domaine « Energie et Réseaux métiers ».

Pour l'exercice de cette mission, M. Philippe Gandit demeure affecté à l'UPR 2940-«Institut Néel» BP 166 – 38042 Grenoble Cedex.

Article 2

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 M. Philippe Gandit, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne Peyroche

DEC170968INSU

Décision nomination de M. Franck PLUNIAN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée « Institut des Sciences de la Terre » (ISTERRE)

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne PEYROCHE aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISTERRE) ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

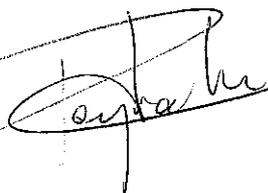
A compter du 1^{er} janvier 2017, M. Franck PLUNIAN, Professeur des Universités à l'Université Grenoble-Alpes, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5275 jusqu'au 30 août 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne PEYROCHE



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC170007DR11

Décision portant nomination de M. Nicolas GIBELIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS 3758 intitulée GRICAD

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université ;

Vu la décision DEC 151298DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement ou création de l'unité mixte UMS 3758 intitulée GRICAD, pour une durée de quatre ans, et nommant Mme. Violaine LOUVET, en qualité de directrice;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **23 janvier 2017**;

Considérant que M. Nicolas GIBELIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alpes en relation avec les partenaires Universités, formation Assistant de Prévention : les 23/05 03/06, 13/06/2014 et onze modules en complément (jeudis de la sécurité de décembre 2013 à mars 2014 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Nicolas GIBELIN, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMS 3758 intitulée GRICAD à compter du **23 janvier 2017**;

M. Nicolas GIBELIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Nicolas GIBELIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble. Le 25 janvier 2017

La directrice de l'unité

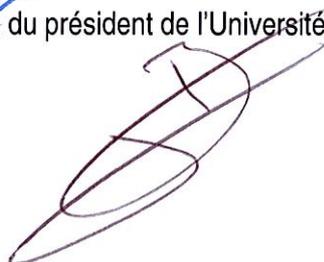


Violaine LOUVET
UMS GRICAD
Directrice

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du président de l'Université



DEC172519DR11

Décision portant nomination de M. Yoshiharu NISHIYAMA aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR5301 intitulée CERMAV

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC171678DR11 du 01 juin 2017 nommant Mme Anne IMBERTY, directrice de UPR5301 intitulée CERMAV ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées délivré à M. Yoshiharu NISHIYAMA par l'APAVE ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 4 septembre 2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Yoshiharu NISHIYAMA CR1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 15 février 2017.

Article 2 : Missions¹

M. Yoshiharu NISHIYAMA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Yoshiharu NISHIYAMA sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à St Martin d'Hères, le 4 septembre 2017

La directrice d'unité
Anne IMBERTY

Dr Anne IMBERTY
Directeur du CERMAV



Visa du délégué régional du CNRS
Jérôme PARET

Le Délégué régional



Jérôme PARET

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC172803DCIF

Décision portant nomination de Madame Béatrice GELY aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Alpes » du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC162595DCIF du 24 novembre 2016 nommant Madame Béatrice GELY agent comptable secondaire de la délégation régionale « Rhône-Auvergne » du CNRS

VU, la décision DEC172802DCIF du 11 octobre 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François PEIRO, agent comptable secondaire de la Délégation « Alpes » du CNRS

VU, l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH-1B/2017/10/2915 du 11 octobre 2017

VU, l'avis favorable de l'Administratrice générale des finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art 1^{er} – Madame Béatrice GELY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, assurera, en intérim, les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » à compter du 1^{er} novembre 2017 en remplacement de Monsieur Jean-François PEIRO.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Alain FUCHS



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172802DCIF

Décision portant cessation de fonctions de Jean-François PEIRO, Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC150598DCIF du 16 février 2015 portant nomination de Jean-François PEIRO, Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS

VU, l'avis favorable de l'Administratrice générale des finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art 1^{er} – Monsieur Jean-François PEIRO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » à compter du 1^{er} novembre 2017.

Art 2 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Alain FUCHS



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172589INSB

Décision portant nomination de M. Martin Blackledge aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée « Institut de Biologie Structurale »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5075 intitulée « Institut de Biologie Structurale » ;

Vu la décision DEC170575INSB en date du 20 février 2017 portant nomination de M. Martin Blackledge aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Martin Blackledge, chercheur au CEA, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC171776DR12

Décision portant nomination de M. Vincent DUMAS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité (CCJ)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151309DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité et nommant M. Jean-Christophe SOURISSEAU en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR UMR7299 en date du 27/03/17 ;

Considérant que M. Vincent DUMAS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 25 au 27 avril 2017 et du 16 au 18 mai 2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Vincent DUMAS, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité, à compter du 01/07/2017

M. Vincent DUMAS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Vincent DUMAS est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 01/07/2017

Le directeur de l'unité
M. Jean-Christophe SOURISSEAU

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND

DEC171775DR12

Décision portant nomination de Mme Anne BERNARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7259 intitulée Neurobiologie des interactions cellulaires et neurophysiopathologie (NICN)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151309DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7259 intitulée Neurobiologie des interactions cellulaires et neurophysiopathologie et nommant M. Michel KRESTCHATISKY en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR UMR7259 en date du 27 février 2017 ;

Considérant que Mme Anne BERNARD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 25 au 27 avril 2017 et du 16 au 18 mai 2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne BERNARD, Ingénieure d'Etudes, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7259 intitulée Neurobiologie des interactions cellulaires et neurophysiopathologie, à compter du 17 juillet 2017

Mme Anne BERNARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne BERNARD est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2017

Le directeur de l'unité
M. Michel KRESTCHATISKY

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND

DEC171767DR12

Décision portant nomination de M. Jean-Valère NAUBRON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la FR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151309DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° FR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille et nommant M. Jean-Luc PARRAIN en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de la FR1739 en date du 24 juillet 2017 ;

Considérant que M. Jean-Valère NAUBRON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 25 au 27 avril 2017 et du 16 au 18 mai 2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Valère NAUBRON, Ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la FR1739 intitulée Fédération des Sciences Chimiques de Marseille, à compter du 1^{er} août 2017.

M. Jean-Valère NAUBRON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Valère NAUBRON est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2017

Le directeur de l'unité
M. Jean-Luc PARRAIN

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND

Visa du directeur de l'Ecole Centrale Marseille
M. Frédéric FOTIADU

DEC171485INP

Décision portant nomination de Mme Pascale Roubin aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne Peyroche, directrice générale déléguée à la science ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Pascale Roubin, Professeure des universités, est renouvelée dans ses fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science pour l'institut de physique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet la cartographie des thématiques de l'INP.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Pascale Roubin demeure affectée à l'UMR7345 « Physique des interactions ioniques et moléculaires (P2IM) » -Université d'Aix Marseille –Campus St Jérôme, Case 322- Avenue escadrille Normandie-Niemen-13397 Marseille Cedex 20

Article 2

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, Mme Pascale Roubin percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne Peyroche

DEC171483INP

Décision portant nomination de Mme Martina Knoop aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne Peyroche, directrice générale déléguée à la science ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Martina Knoop, chargée de recherche de classe normale au CNRS, est renouvelée dans ses fonctions de chargée de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science pour l'institut de physique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet le suivi de l'information pour l'institut de physique.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Martina Knoop demeure affectée à l'UMR 7345 – « Physique des interactions ioniques et moléculaires » (P2IM) – Université d'Aix Marseille – Campus St Jérôme – case 322 – Avenue Escadrille Normandie-Niemb – 13397 MARSEILLE Cedex 20.

Article 2

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 Mme Martina Knoop percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne Peyroche

DEC172167DR12

Décision portant nomination de Mme Sylvie PONS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7304 intitulée Centre d'épistémologie et ergologie comparatives (CEPERC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151309DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7304 intitulée Centre d'épistémologie et ergologie comparatives et nommant M. Pascal TARANTO en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR UMR7304 en date du 13/06/2017 ;

Considérant que Mme Sylvie PONS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 25 au 27 avril 2017 et du 16 au 18 mai 2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sylvie PONS, Assistante Ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7304 intitulée Centre d'épistémologie et ergologie comparatives, à compter du 21/08/2017

Mme Sylvie PONS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sylvie PONS est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 21/8/2017

Le directeur de l'unité
M. Pascal TARANTO

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND

DEC170582NP

Décision portant nomination de M. Laurent Lellouch aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne Peyroche, directrice générale déléguée à la science ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Laurent Lellouch, directeur de recherche de deuxième classe au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science pour l'institut de physique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet le calcul scientifique de l'institut de physique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Laurent Lellouch demeure affecté à l'UMR 7332 – « Centre de Physique Théorique » (CPT) CNRS – Case 907 – 13288 MARSEILLE Cedex 09.

Article 2

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 M. Laurent Lellouch percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne Peyroche

DEC172752DR13

Décision portant nomination de Mme Hélène ORCEL aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 5203 intitulée Institut Génomique Fonctionnelle

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC161217DGDS nommant M Jean-Philippe PIN, directeur de l'unité UMR 5203 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées* » et « *sources radioactives non scellées* » délivré à Mme Hélène ORCEL le 09 septembre 2016 par RadioProtection Compétences Services ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire 14/12/2011

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Hélène ORCEL, IE, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 09/09/2016.

Article 2 : Missions²

Mme Hélène ORCEL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail. Elle dispose d'une quotité de travail de 20% ainsi que des moyens, financiers, informatiques et matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Hélène ORCEL sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

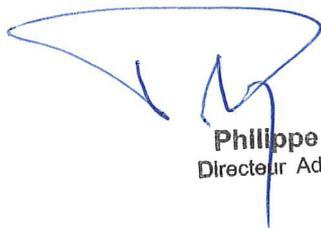
¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 28/09/2017



Philippe LORY
Directeur Adjoint - IGF

Le directeur d'unité
Jean-Philippe PIN

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional



Jérôme VITRE

DEC172692DR13

Décision portant cessation de fonctions de M. Guillaume PREVOT, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR 5221 intitulée Laboratoire Charles Coulomb

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC030050DR13 du 07/01/2014 portant nomination de M. Guillaume PREVOT aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Guillaume PREVOT, dans l'unité du CNRS n° UMR 5221 L2C, à compter du 30/09/2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/09/2017



Le directeur de l'unité
Pierre LEFEBVRE

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional



[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire **Le Centre de Recherche de la Ville de VITRE**

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC171910INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Delphine Muriaux, directrice de l'unité mixte de service n°3725 intitulée « Centre d'Etudes des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Anti-Infectieuse »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC152452INSB en date du 2 décembre 2015 portant création de l'unité mixte de service n°3725 intitulée « Centre d'Etudes des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Anti-Infectieuse » et nommant M. Robert Mamoun directeur de cette unité ;

Vu l'avis du partenaire ;

Vu l'avis de la directrice de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Robert Mamoun, directeur de l'unité mixte de service susvisée, démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

II. A compter de cette même date, Mme Delphine Muriaux, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité mixte de service susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



Locaux propres UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS)

DEC 162439DR14

Monsieur Hervé GRYTA, maître de conférence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé (e) à compter du 01/05/2016.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de M. Jean-Louis HEMPTINNE, directeur du laboratoire Evolution et Diversité Biologique (EDB), et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le responsable et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Article 2 - Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre compétence ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre compétence.

De plus, vous pourrez être amené à participer aux travaux du CHSCT de l'UPS si l'ordre du jour le nécessite.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MESR, des ingénieurs prévention sécurité, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

Vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre compétence doivent être associés.

Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur le laboratoire Evolution et Diversité Biologique (EDB), UMR5174 : Bâtiment 4R1 – locaux du laboratoire EDB (partie du sous-sol, RdC, 1^{er} étage, partie du 2^e étage) plus quelques pièces mutualisées avec le laboratoire ECOLAB (salle de conférence, cafétéria...)

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les ingénieurs prévention sécurité des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les ingénieurs prévention sécurité, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 5 %.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Article 7 – Loi informatique et libertés

L'assistant de prévention est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à tenir à jour un annuaire des assistants de prévention. Les destinataires des données sont les usagers de l'UPS et du CNRS (personnels toutes tutelles et étudiants).

Vous êtes également informé de la création d'une liste de diffusion mails gérée par les services prévention et sécurité, dont l'objectif est de vous faire circuler de l'information.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à beatrice.beranger@univ-tlse3.fr
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 8

Pour l'université, la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

A (lieu) le..... (Date)

<p>L'assistant de prévention</p> 	<p>Le directeur d'unité ou chef de service</p>  <p>Jérôme CHAVE Directeur-Adjoint de l'UMR 5174 EDB UPS/CNRS/ENFA/IRD</p>	
<p>Le président de l'université</p>	<p>Le délégué régional du CNRS</p>  <p>Pour le Délégué Régional Empêché Virginie MAHDI</p>	

Locaux propres UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention

n° BO du CNRS : DEC162641DR14

Monsieur Bernard MARCIEL, technicien UPS,

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé (e) à compter du 12 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de M. Laurent Polidori (directeur de l'UMR) et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le responsable et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Article 2 - Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre compétence ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;

- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre compétence.

De plus, vous pourrez être amené à participer aux travaux du CHSCT de l'UPS si l'ordre du jour le nécessite.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MESR, des ingénieurs prévention sécurité, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

Vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre compétence doivent être associés.

Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur les locaux toulousains du CESBIO, à savoir :

- le bâtiment principal (13 av. du Colonel Roche),
- les locaux techniques occupés par le CESBIO au bâtiment 4R1 de l'Université Paul Sabatier,

ce qui correspond à un total d'environ 100 agents.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les ingénieurs prévention sécurité des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les ingénieurs prévention sécurité, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez d'une quotité de temps de 20%.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Article 7 – Loi informatique et libertés

L'assistant de prévention est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à tenir à jour un annuaire des assistants de prévention. Les destinataires des données sont les usagers de l'UPS et du CNRS (personnels toutes tutelles et étudiants).

Vous êtes également informé de la création d'une liste de diffusion mails gérée par les services prévention et sécurité, dont l'objectif est de vous faire circuler de l'information.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à beatrice.beranger@univ-tlse3.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 8

Pour l'université, la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

A Toulouse, le 12 mai 2016



L'assistant de prévention



Le directeur d'unité

Le président de
l'Université Paul Sabatier

Le délégué régional
du CNRS

Le Délégué Régional Midi-Pyrénées

M. Christophe GIRAUD

Le représentant
du CNES

Le représentant
de l'IRD

Isabelle BENOIST
Secrétaire générale adjointe
FSD

DEC172466 INSHS

Décision portant nomination de Mme Michèle Guidetti aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5263 intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie-CLLE.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et notamment de l'unité mixte de recherche n° 5263 intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie (CLLE) et nommant Mme Hélène Giraud directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Michèle Guidetti, Professeure des Universités à l'Université de Toulouse Jean Jaurès est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 11 juillet 2017 au 31 décembre 2017 en remplacement de M. André Tricot, démissionnaire.

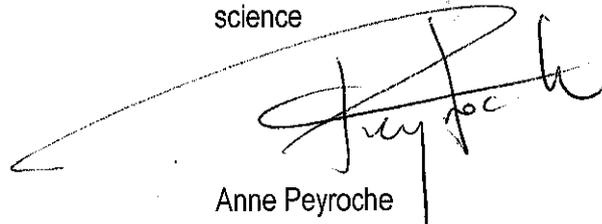
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

11 OCT. 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la
science



Anne Peyroche



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC172603INSB

Décision portant nomination de M. Gilles Favre aux fonctions de directeur de l'équipe de recherche labellisée n°5294 intitulée « ERL Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151304DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'équipe de recherche labellisée n°5294 intitulée « ERL Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse » ;

Vu la décision DEC170598INSB en date du 20 février 2017 portant nomination de M. Gilles Favre aux fonctions de directeur par intérim de l'équipe de recherche labellisée susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gilles Favre, Professeur à l'Université Toulouse III Paul Sabatier, est nommé directeur de l'équipe de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au terme du mandat de l'équipe.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172578INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Julie Cullimore, directrice par intérim de la fédération de recherche n°3450 intitulée « Agrobiosciences Interactions et Biodiversité »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151296DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3450 intitulée « Agrobiosciences Interactions et Biodiversité » et nommant M. Jean-Louis Hemptinne, directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de fédération ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Louis Hemptinne, directeur de la fédération de recherche susvisée, démissionnaire à compter du 1^{er} juillet 2017.

II. A compter de cette même date, Mme Julie Cullimore, directrice de recherche à l'INRA, est nommée directrice par intérim de la fédération de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC172500INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-François BERNARD et nomination Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de service n°3657 intitulée *ARCHEOVISION - SHS - 3D*

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151298DGDS en date du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des unités mixtes de service et notamment de l'UMS n°3657 intitulée *ARCHEOVISION-SHS-3D* et nommant M. Jean-François BERNARD directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Gaëlle BUJEAN, déléguée régionale de la délégation Aquitaine, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de service susvisée pour la période du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 28 février 2018, en remplacement de M. Jean-François BERNARD, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science

Anne Peyroche



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC172552DR15

Décision portant nomination de Mme Natacha PEREBASKINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA) et nommant M. Jean-Louis MERGNY en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5320¹ en septembre 2017 ;

Considérant que Mme Natacha PEREBASKINE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires, du 18 au 20 juin 2012 et du 24 au 27 septembre 2012,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Natacha PEREBASKINE, assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA), à compter du 1^{er} octobre 2017.

Mme Natacha PEREBASKINE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Natacha PEREBASKINE, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 5 septembre 2017

Le directeur de l'unité
Jean-Louis MERGNY

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle BUJAN

Visa du directeur général des services de l'Université de Bordeaux
Eric DUTIL

Visa du délégué régional de l'Inserm Aquitaine Poitou-Charentes
Philippe LECONTE

DEC172327INSHS

Décision portant nomination de M. Régis Ferrière aux fonctions de directeur par intérim et de M. François-Michel Le Torneau aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte internationale n°3157 intitulée Interdisciplinary and Global Environment Studies (iGLOBES).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC161221DGDS en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des unités mixtes internationales ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Régis Ferrière, professeur de l'Université d'Arizona, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte internationale n°3157 intitulée Interdisciplinary and Global Environment Studies (iGLOBES) à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Franck Poupeau appelé à d'autres fonctions.

Article 2

M. François-Michel Le Torneau, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte internationale susvisée pour la même période.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC172547INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Yves Delannoy et nomination par intérim de M. Denis Bendejacq aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale (UMI3254) intitulée "Complex Assemblies of Solft Matter (COMPASS)"

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n° 3254 intitulée " Complex Assemblies of Solft Matter (COMPASS) " et nommant M. Jean-Yves Delannoy directeur de cette unité ;

Vu l'accord des tutelles ;

Sur proposition du directeur de l'institut de Chimie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I – Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Yves Delannoy, directeur de l'unité mixte internationale susvisée, démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

II – A compter de cette même date, M. Denis Bendejacq, directeur de recherche chez Solvay, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte internationale susvisée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche





DEC171555DR17

Décision portant nomination de M. Patrick SOUDAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel

Le Directeur,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Florent Boucher aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6205 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6502 en date du 07/03/2017;

Considérant que M. Patrick SOUDAN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 2 au 4 octobre et du 6 au 8 novembre 2007 par le CNRS.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Patrick SOUDAN, Ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Patrick SOUDAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrick SOUDAN est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Florent Boucher

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université de Nantes

Olivier Laboux



DEC171587DR17

Décision portant nomination de Mme Catherine CHARLES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6521 intitulée Chimie, Electrochimie Moléculaire et Chimie Analytique

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS portant nominations de M. Philippe SCHOLLHAMMER aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6521 ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR6521 en date du 13/02/2017;

Considérant que Mme Catherine Charles a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'Université de Bretagne Occidentale du 14 au 24 mars et du 19 au 25 mai 2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Catherine Charles est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6521 intitulée Chimie, Electrochimie Moléculaire et Chimie Analytique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme Catherine Charles exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Catherine Charles est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

M. Philippe SCHOLLHAMMER

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'UBO

Matthieu Gallou



DEC171548DR17

Décision portant nomination de M. Cyrille GALVEN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Laurent Fontaine aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6283 en date du 08/02/2017 ;

Considérant que M. Cyrille GALVEN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne et Pays de Loire du CNRS du 6 au 8 et du 25 au 27 novembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Cyrille GALVEN, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Cyrille GALVEN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Cyrille GALVEN est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Laurent Fontaine

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université du Maine

Rachid El Guerjouma



DEC171538DR17

Décision portant nomination de Mme Emilie CHOPPE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Laurent Fontaine aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6283 en date du 09/01/2017;

Considérant que Mme Emilie CHOPPE a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée du 27 au 29 mars et du 24 au 26 avril 2017 par l'Université de Rennes 1.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Emilie CHOPPE, Ingénieure d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans à compter du 1^{er} mai 2017.

Mme Emilie CHOPPE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Emilie CHOPPE est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Laurent Fontaine

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université du Maine

Rachid El Guerjouma

DEC171482INP

Décision portant nomination de M. Jean-Marc Greneche aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne Peyroche, directrice générale déléguée à la science ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Marc Greneche, directeur de recherche de première classe au CNRS est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science pour l'institut de physique, 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet d'assurer le suivi scientifique des GDR et GDRi du périmètre de l'INP.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Marc Greneche demeure affecté à l'UMR6283 - l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) – Université du Maine - avenue Olivier Messiaen - BP 85 - 72085 Le Mans Cedex 9.

Article 2

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 M. Jean-Marc Greneche, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne Peyroche



DEC171920DR17

Décision portant nomination de M. Pierre-Emmanuel PETIT aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean ROUXEL

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Florent Boucher aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6205 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option Sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X délivrée à Pierre-Emmanuel Petit le 19 décembre 2013 par l'APAVE ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire 30 mars 2017 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Pierre-Emmanuel PETIT, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Missions

M. Pierre-Emmanuel PETIT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Pierre-Emmanuel PETIT sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Florent Boucher

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université de Nantes

Olivier Laboux

DEC172709INEE

Décision portant nomination de Mme Rita Soussignan aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°6566 intitulée « Centre de recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité mixte de recherche n°6566 intitulée « Centre de recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH) » et nommant Mme Marie-Yvane Daire directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis de l'assemblée générale du laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} octobre 2017, Mme Rita Soussignan, professeur à l'Université du Maine, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la
science
Anne Peyroche



DEC171554DR17

Décision portant nomination de Mme Sandrine PERRUCHAS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel

Le Directeur,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Florent Boucher aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6205 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6502 en date du 07/03/2017;

Considérant que Mme Sandrine PERRUCHAS a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée du 7 au 9 décembre 2009 et du 13 au 15 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sandrine PERRUCHAS, Chargée de Recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme Sandrine PERRUCHAS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sandrine PERRUCHAS est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Florent Boucher

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université de Nantes

Olivier Laboux



DEC171553DR17

Décision portant nomination de M. Virgile LEROUX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel

Le Directeur,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Florent Boucher aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6205 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6502 en date du 07/03/2017;

Considérant que M. Virgile LEROUX a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 2 au 4 octobre et du 6 au 8 novembre 2007 par le CNRS.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Virgile LEROUX, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Virgile LEROUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Virgile LEROUX est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Florent Boucher

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université de Nantes

Olivier Laboux



DEC171549DR17

Décision portant nomination de M. Frédéric LEGROS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Laurent Fontaine aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6283 en date du 08/02/2017 ;

Considérant que M. Frédéric LEGROS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne et Pays de Loire du CNRS du 21 au 25 novembre 2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Frédéric LEGROS est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Frédéric LEGROS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric LEGROS est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Laurent Fontaine

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université du Maine

Rachid El Guerjouma



DEC171550DR17

Décision portant nomination de M. Frédéric NIEPCERON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Laurent Fontaine aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6283 en date du 08/02/2017;

Considérant que M. Frédéric NIEPCERON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne et Pays de Loire du CNRS du 21 au 25 novembre 2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Frédéric NIEPCERON est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. Frédéric NIEPCERON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric NIEPCERON est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Laurent Fontaine

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université du Maine

Rachid El Guerjouma



DEC171552DR17

Décision portant nomination de Mme Camille DOUARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel

Le Directeur,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant nominations de M. Florent Boucher aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6205 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 6502 en date du 07/03/2017;

Considérant que Mme Camille DOUARD a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée du 8 novembre au 15 décembre 2016 par l'Université de Nantes.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Camille DOUARD, Ingénieure d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6502 intitulée Institut des Matériaux Jean Rouxel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme Camille DOUARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Camille DOUARD est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Florent Boucher

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'Université de Nantes

Olivier Laboux

DEC172776INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Alexandre Legris et nominations par intérim de M. Patrice Woisel aux fonctions de directeur et de M. Frédéric Affouard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche (UMR8207) intitulée "Unité Matériaux et Transformations (UMET)"

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations (UMET) » et nommant M. Alexandre Legris directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC172527INC du 5 septembre 2017 portant nomination de M. Patrice Woisel aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- M. Patrice Woisel, professeur des universités à l'Université Sciences et Technologies de Lille est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée en remplacement de M. Alexandre Legris appelé à d'autres fonctions ;

- M. Frédéric Affouard, professeur des universités à l'Université Sciences et Technologies de Lille est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée en remplacement de M. Patrice Woisel ;

Ces nominations prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 juillet 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche





DEC172565INSIS

Décision portant nomination de Anne-Christine HLADKY aux fonctions de chargée de mission

LE PRÉSIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 décembre 2015 portant délégation de signature de Madame Anne Peyroche, Directrice Générale Déléguée à la Science,

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ portant création et organisation des instituts ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Madame Anne-Christine HLADKY, directeur de recherche 1^{ère} classe est nommée chargée de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018. Sa mission a pour objet le domaine d'expertise de l'acoustique.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Anne-Christine HLADKY demeure affectée à l'UMR8520 – Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie à Villeneuve d'Ascq.

Article 2

Du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018, Madame Anne-Christine HLADKY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Nord-Pas de Calais-Picardie.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne PEYROCHE

DEC172376DR18

Décision portant nomination de M. Gérald DHERBOMEZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité UMR9189, intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille, dont le directeur est M. Olivier Colot ;

Considérant que M. Gérald DHERBOMEZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR18 du CNRS du 12 au 14/11 et du 01/12 au 03/12/2008

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Gérald DHERBOMEZ, EI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL), à compter du 02/12/2016

M. Gérald DHERBOMEZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Gérald DHERBOMEZ, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 02/08/2017

Le directeur de l'unité
Olivier COLOT

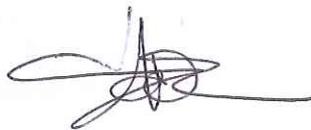


Délégation
Nord Pas de Calais et Picardie

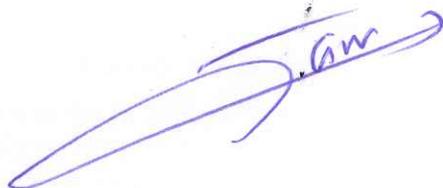
www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers CS 60009
59046 LILLE Cedex

Visa de la Déléguée Régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



Visa du Président de l'Université de Lille 1
Jean Christophe CAMART



DEC171486NP

Décision portant nomination de M. Jean-Sébastien Tanzilli aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152386DAJ du 18 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne Peyroche, directrice générale déléguée à la science ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Sébastien Tanzilli, directeur de recherche de deuxième classe au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science pour l'institut de physique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet de préparer la contribution française au « Future and Emerging Technologies (FET) Flagship » en Ingénierie Quantique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Sébastien Tanzilli demeure affecté à l'UMR7336 - Laboratoire de Physique Matière Condensée – Parc Valrose – 28 avenue Valrose – 06108 Nice Cedex 2

Article 2

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 M. Jean-Sébastien Tanzilli, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Côte d'Azur (DR20).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée à la Science
Anne Peyroche

DEC172862DR20

Décision portant cessation de fonctions de Mme Aurélie Dufour, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche (L O V)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision du 27 octobre 2006 portant nomination de Mme Aurélie Dufour aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Aurélie Dufour, dans l'unité du CNRS n°UMR7093, à compter du 01/08/2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villefranche sur mer, le 19 octobre 2017

Le directeur de l'unité
Antoine Sciandra

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"



Visa du délégué régional du CNRS
Benoît Debosque

Visa du chef d'établissement partenaire
Président de l'Université de Pierre-Marie Curie

DEC172841DR20

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Daniel Barde assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR7010 intitulée Institut Physique de Nice (ex INLN)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision du 03 février 2016 portant nomination de M. Jean-Daniel Barde aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Jean-Daniel Barde, dans l'unité du CNRS n°UMR7010, à compter du 01/10/2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Valbonne , le 28/09/2017

Le directeur de l'unité
Guillaume Huyet

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît Debosque

Visa du Président de l'Université de Nice
Sophia Antipolis
Emmanuel Tric

DEC172083DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Stéphane Blanc aux fonctions de chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée à la science (DGDS)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science (DGDS) ;

Vu la décision DEC163056DAJ du 11 février 2016 portant nomination de M. Stéphane Blanc aux fonctions de délégué scientifique de l'INEE ;

Sur proposition de la directrice générale déléguée à la science (DGDS) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de M. Stéphane Blanc, délégué scientifique de l'INEE, en charge de l'interdisciplinarité, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Art. 2. – A compter de cette même date, M. Stéphane Blanc, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de chargé de mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires auprès de la directrice générale déléguée à la science.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172734DAJ

Décision portant nomination de M. Jalal Fadili aux fonctions de chargé de mission auprès de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ 21 janvier 2012 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'INS2I;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – M. Jalal Fadili, professeur des universités, est nommé chargé de mission « *Image* » auprès de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172777DAJ

Décision portant nomination de M. Cyril Moulin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Cyril Moulin est nommé directeur adjoint scientifique de l'INSU en charge des grands programmes interdisciplinaires, à compter du 18 septembre 2017.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172763DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Alexandre Legris aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de Chimie (INC)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC142240DAJ du 30 septembre 2014 portant renouvellement de M. Jean-François Tassin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de chimie (INC) ;

Vu la décision DEC171698DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de M. Jacques Maddaluno aux fonctions de directeur de l'Institut de Chimie (INC) ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Chimie (INC) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – M. Alexandre Legris, professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INC en charge du portefeuille 4C « matériaux, polymères et matières molles » à compter du 1^{er} octobre 2017, en remplacement de M. Jean-François Tassin, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172358DAJ

Décision portant nomination de Mme Mireille Moulin aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Mme Mireille Moulin, ingénieure de recherche, est nommée directrice adjointe administrative de l'INS2I à compter du 1^{er} octobre 2017, en remplacement de Mme Claire Ferras- Fleutry appelée à d'autres fonctions.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC162848DR02

Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3720 intitulée Aide à la décision dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142133DGDS du 18 décembre 2014 approuvant la création de l'unité GDR3720, intitulée Aide à la décision dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, dont le directeur est M. Alexandros Tsoukias ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Juliette Rouchier, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

12/10/2017

Le directeur d'unité
Alexandros Tsoukias

**Directeur du LAMSADE
Alexis TSOUKIAS**

¹ Soit 135 000 euros HT au 01/01/2016



Délégation régionale Paris B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS
T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

DEC172317DR02

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume ACHAZ pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR 3765 intitulée Approche Interdisciplinaire de l'Evolution Moléculaire (AIEM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982 du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création de l'unité GDR3765, intitulée Approche Interdisciplinaire de l'Evolution moléculaire (AIEM) dont le directeur est Guillaume ACHAZ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sabrina Permall, Responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina Permall, délégation est donnée à Mme Maud Tenaillon, Directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité
Guillaume Achaz

DEC172354DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 168 intitulée Laboratoire de Physico-Chimie-Curie (PLL)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC 13018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité l'UMR 168, intitulée Laboratoire de physico-chimie-Curie (PCC) dont le directeur est M. Maxime Dahan ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Axel Buguin, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel Buguin, délégation est donnée à Mme Nadine Paulin, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T 01 42 34 94 00

F 01 43 26 87 23

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait le 14. Octobre 2017

Le directeur d'unité
Maxime Dahan

Maxime DAHAN
Directeur UMR168

Décision portant délégation de signature à M. David Pointcheval directeur par intérim de l'unité 8548 intitulée Département d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop, déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité 8548 intitulée Laboratoire d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure (DI ENS) ;

Vu la décision DEC172319INS2I du 7 août 2017, nommant M. David Pointcheval directeur par intérim de l'unité et M. Pierre Senellart directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8548 intitulée Département d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure (DI ENS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David Pointcheval, directeur par intérim de l'unité 8548, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Pointcheval, directeur de l'unité 8548 par intérim, délégation de signature est donnée à M. Pierre Senellart, directeur adjoint par intérim, à Mme Sophie Jaudon, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/10/17



La déléguée régionale
Véronique Debisschop

DEC172698DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8548 intitulée Département d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité 8548, intitulée « Laboratoire d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure (DI ENS) » et nommant M. Ponce directeur et M. Pointcheval directeur adjoint de cette unité ;

Vu la décision DEC172319INS2I du 7 août 2017, nommant M. David Pointcheval directeur par intérim et M. Pierre Senellart directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche UMR8548 intitulée Département d'Informatique de l'Ecole Normale Supérieure (DI ENS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Senellart, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Senellart, délégation est donnée à Mme Sophie Jaudon, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation **PARIS B**

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à PARIS, le 11/10/2017

Le directeur d'unité
David Pointcheval



David POINTCHEVAL
Directeur
Département d'informatique
DIENS - UMR 8548

Décision portant délégation de signature à Mme. Antonella ROMANO, directrice de l'unité UMR 8560 intitulée Centre Alexandre Koyre (CAK), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982 du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1er août 2016;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8560, intitulée « Centre Alexandre Koyre », dont la directrice est Madame Antonella ROMANO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Antonella ROMANO directrice de l'unité 8560, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antonella Romano, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Theologides, technicien de la recherche de classe supérieure, à Mme Anne Sirand, Ingénieur d'Etudes, à Rafael Mandressi, Chargé de recherche et à Wolf Feurmahn, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/10/17



La déléguée régionale
Véronique Debisschop

DEC172700DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Antonella Romano pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8560 intitulée Centre Alexandre Koyré

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8560 intitulée Centre Alexandre Koyré dont la directrice est Mme Antonella Romano ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Paul Théologides, technicien de la recherche de classe supérieure, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à, le

Centre Alexandre Koyré / UMR 8560
27, rue Damesme
75013 PARIS

La directrice d'unité
Antonella Romano



¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

Décision portant délégation de signature à M. Patrice Le Calvez, directeur de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré (IHP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC133025DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMS839 intitulée Institut Henri Poincaré], dont le directeur est Cédric Villani;

Vu la décision DEC172121INSMI portant nomination de M. Patrice Le Calvez aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de service UMS839, intitulée Institut Henri Poincaré (IHP) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice Le Calvez directeur de l'unité UMS839, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Le Calvez, délégation de signature est donnée à M. Michel Hoarau, Ingénieur de Recherche, et à Marjorie Stevenart-Ammour, Technicienne de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/10/2017



La déléguée régionale
Véronique Debisschop

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile Maréchal, directrice de l'unité UMS3558 intitulée QUETELET-PROGEDO, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 3558 intitulée QUETELET-PROGEDO ;

Vu la décision DEC170820INSHS du 7 avril 2017 portant nomination de Madame Cécile Maréchal aux fonctions de directrice de l'UMS 3558, à compter du 15 avril 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécile Maréchal directrice de l'unité l'UMS 3558, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régional(e), prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Maréchal, délégation de signature est donnée à M. Souad Rey, Technicien de la recherche.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à la délégation Paris B, le

24/10/2017

La déléguée régionale
Véronique Debisschop

DEC172861DR02

Décision portant délégation de signature à M. Ludger Johannes, directeur de l'unité UMR3666 intitulée Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutiques, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC133019DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR 3666 intitulée Chimie Biologique des Membranes et Ciblage Thérapeutique dont le directeur est Ludger Johannes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludger Johannes directeur de l'unité UMR 3666, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludger Johannes, délégation de signature est donnée à M. Christophe Lamaze, Directeur de recherche, M. Frédéric Schmidt, Directeur de recherche et M. Yannick Bono, Technicien de la recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris B, le 24/10/2017



La déléguée régionale
Véronique Debisschop

DEC171878DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Christophe CLANET*, directeur de l'unité *UMR7646* intitulée *Laboratoire d'hydrodynamique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7646, intitulée « Laboratoire d'hydrodynamique », dont le directeur est Monsieur Christophe CLANET ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Christophe CLANET, directeur de l'unité UMR7646, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CLANET, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MICHELIN, maître de conférences, et Monsieur Emmanuel DE LANGRE, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Christophe CLANET

Monsieur Sébastien MICHELIN

Monsieur Emmanuel DE LANGRE

DEC172142DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Achille STOCCHI*, directeur de l'unité *UMR8607* intitulée *Laboratoire de l'accélérateur linéaire*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8607, intitulée « Laboratoire de l'accélérateur linéaire », dont le directeur est Monsieur Achille STOCCHI ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Achille STOCCHI, directeur de l'unité UMR8607, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Achille STOCCHI, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CAVALIER, directeur de recherche, Madame Véronique PUILL, ingénieure de recherche, et Monsieur Bruno MOAL, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Achille STOCCHI

Monsieur Fabien CAVALIER

Madame Véronique PUILL

Monsieur Bruno MOAL

DEC172136DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FRE3693 intitulée Unité de neuroscience, information et complexité

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161220DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2017, de l'unité FRE3693, intitulée « Unité de neuroscience, information et complexité », dont le directeur est Monsieur Daniel Ernesto SHULZ ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Aline GINOIS, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline GINOIS, délégation est donnée à Madame Irina KOPYSOVA, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Daniel Ernesto SHULZ

Madame Aline GINOIS

Madame Irina KOPYSOVA



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172135DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Daniel Ernesto SHULZ*, directeur de l'unité *FRE3693* intitulée *Unité de neuroscience, information et complexité*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161220DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2017, de l'unité FRE3693, intitulée « Unité de neuroscience, information et complexité », dont le directeur est Monsieur Daniel Ernesto SHULZ ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Daniel Ernesto SHULZ, directeur de l'unité FRE3693, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel Ernesto SHULZ, délégation de signature est donnée à Madame Aline GINOIS, assistante ingénieure, et Madame Irina KOPYSOVA, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Daniel Ernesto SHULZ

Madame Aline GINOIS

Madame Irina KOPYSOVA

DEC172094DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142120DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR3685, intitulée « Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie », dont le directeur est Monsieur Serge PALACIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DILLMANN, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Serge PALACIN

Monsieur Philippe DILLMANN



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172093DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Serge PALACIN*, directeur de l'unité *UMR3685* intitulée *Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142120DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR3685, intitulée « Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie », dont le directeur est Monsieur Serge PALACIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Serge PALACIN, directeur de l'unité UMR3685, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge PALACIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DILLMANN, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Serge PALACIN

Monsieur Philippe DILLMANN

DEC172070DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9198, intitulée « Institut de biologie intégrative de la cellule », dont le directeur est Monsieur Thierry MEINNEL ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier GRENET, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET, délégation est donnée à Madame Julie CAIROU, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET et de Madame Julie CAIROU, délégation est donnée à Madame Stéphanie BILHERE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Julie CAIROU et de Madame Stéphanie BILHERE, délégation est donnée à Madame Valérie BOURLARD, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Julie CAIROU, de Madame Stéphanie BILHERE et de Madame Valérie BOURLARD, délégation est donnée à Madame Céline LENTZ, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Thierry MEINNEL

Monsieur Olivier GRENET

Madame Julie CAIROU

Madame Stéphanie BILHERE

Madame Valérie BOURLARD

Madame Céline LENTZ

DEC172069DR04

**Décision portant délégation de signature à *Monsieur Thierry MEINNEL*, directeur de l'unité *UMR9198* intitulée *Institut de biologie intégrative de la cellule*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9198, intitulée « Institut de biologie intégrative de la cellule », dont le directeur est Monsieur Thierry MEINNEL ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thierry MEINNEL, directeur de l'unité UMR9198, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MEINNEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GRENET, ingénieur de recherche, Madame Julie CAIROU, ingénieure d'étude, Madame Stéphanie BILHERE, assistante ingénieure, Madame Valérie BOURLARD, assistante ingénieure, et Madame Céline LENTZ, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Thierry MEINNEL

Monsieur Olivier GRENET

Madame Julie CAIROU

Madame Stéphanie BILHERE

Madame Valérie BOURLARD

Madame Céline LENTZ

DEC172060DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3676 intitulée UMS IOGS-CNRS

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142126DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMS3676, intitulée « UMS IOGS-CNRS », dont le directeur est Monsieur Jean-Louis MARTIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Annie MONTAGNAC, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie MONTAGNAC, délégation est donnée à Madame Agnès SECKLER, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Jean-Louis MARTIN

Madame Annie MONTAGNAC

Madame Agnès SECKLER



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172059DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Jean-Louis MARTIN*, directeur de l'unité *UMS3676* intitulée *UMS IOGS-CNRS*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142126DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMS3676, intitulée « UMS IOGS-CNRS », dont le directeur est Monsieur Jean-Louis MARTIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MARTIN, directeur de l'unité UMS3676, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MARTIN, délégation de signature est donnée à Madame Annie MONTAGNAC, ingénieure de recherche, et Madame Agnès SECKLER, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Jean-Louis MARTIN

Madame Annie MONTAGNAC

Madame Agnès SECKLER

DEC172056DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8623 intitulée Laboratoire de recherche en informatique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8623, intitulée « Laboratoire de recherche en informatique », dont le directeur est Monsieur Ioannis MANOUSSAKIS ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Myriam JOSEPH, ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam JOSEPH, délégation est donnée à Madame Martine SEBAG, directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam JOSEPH et de Madame Martine SEBAG, délégation est donnée à Monsieur Olivier CHAPUIS, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam JOSEPH, de Madame Martine SEBAG et de Monsieur Olivier CHAPUIS, délégation est donnée à Monsieur Laurent DARRÉ, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Ioannis MANOUSSAKIS

Madame Myriam JOSEPH

Madame Martine SEBAG

Monsieur Olivier CHAPUIS

Monsieur Laurent DARRÉ

DEC172055DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Ioannis MANOUSSAKIS*, directeur de l'unité *UMR8623* intitulée *Laboratoire de recherche en informatique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8623, intitulée « Laboratoire de recherche en informatique », dont le directeur est Monsieur Ioannis MANOUSSAKIS ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Ioannis MANOUSSAKIS, directeur de l'unité UMR8623, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ioannis MANOUSSAKIS, délégation de signature est donnée à Madame Myriam JOSEPH, ingénieure d'étude, Madame Martine SEBAG, directrice de recherche, Monsieur Olivier CHAPUIS, chargé de recherche, et Monsieur Laurent DARRÉ, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Ioannis MANOUSSAKIS

Madame Myriam JOSEPH

Madame Martine SEBAG

Monsieur Olivier CHAPUIS

Monsieur Laurent DARRÉ

DEC172053DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8000 intitulée Laboratoire de chimie physique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8000, intitulée « Laboratoire de chimie physique », dont le directeur est Monsieur Philippe MAITRE ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pedro ALMEIDA DE OLIVEIRA, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pedro ALMEIDA DE OLIVEIRA, délégation est donnée à Monsieur Pascal PERNOT, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pedro ALMEIDA DE OLIVEIRA et de Monsieur Pascal PERNOT, délégation est donnée à Madame Stéphanie JOSEPH, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Philippe MAITRE

Monsieur Pedro ALMEIDA DE OLIVEIRA

Monsieur Pascal PERNOT

Madame Stéphanie JOSEPH



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172052DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Philippe MAITRE*, directeur de l'unité *UMR8000* intitulée *Laboratoire de chimie physique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8000, intitulée « Laboratoire de chimie physique », dont le directeur est Monsieur Philippe MAITRE ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAITRE, directeur de l'unité UMR8000, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAITRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro ALMEIDA DE OLIVEIRA, professeur, Monsieur Pascal PERNOT, directeur de recherche, et Madame Stéphanie JOSEPH, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPIILLON

Monsieur Philippe MAITRE Monsieur Pedro ALMEIDA DE OLIVEIRA

Monsieur Pascal PERNOT Madame Stéphanie JOSEPH

DEC172020DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Julie GROLLIER, directeur de l'unité GDR3672 intitulée *Implémentations matérielles du calcul naturel*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142133DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité GDR3672, intitulée « Implémentations matérielles du calcul naturel », dont le directeur est Madame Julie GROLLIER ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Julie GROLLIER, directeur de l'unité GDR3672, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Madame Julie GROLLIER

DEC172018DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9168, intitulée « Laboratoire de chimie moléculaire », dont le directeur est Madame Corinne GOSMINI ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gilles FRISON, chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles FRISON, délégation est donnée à Madame Anne-Florence EYSSAUTIER, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles FRISON et de Madame Anne-Florence EYSSAUTIER, délégation est donnée à Madame Thérèse MÉRIMÉE, chargée d'administration de la recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Madame Corinne GOSMINI

Monsieur Gilles FRISON

Madame Anne-Florence EYSSAUTIER

Madame Thérèse MÉRIMÉE



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172017DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Corinne GOSMINI, directeur de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9168, intitulée « Laboratoire de chimie moléculaire », dont le directeur est Madame Corinne GOSMINI ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Corinne GOSMINI, directeur de l'unité UMR9168, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GOSMINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles FRISON, chargé de recherche, Madame Anne-Florence EYSSAUTIER, ingénieure d'étude, et Madame Thérèse MÉRIMÉE, chargée d'administration de la recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Madame Corinne GOSMINI

Monsieur Gilles FRISON

Madame Anne-Florence EYSSAUTIER

Madame Thérèse MÉRIMÉE

DEC172684DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Bernard BOURGUIGNON*, directeur de l'unité *UMR8214* intitulée *Institut des sciences moléculaires d'Orsay*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8214, intitulée « Institut des sciences moléculaires d'Orsay », dont le directeur est Monsieur Bernard BOURGUIGNON ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BOURGUIGNON, directeur de l'unité UMR8214, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BOURGUIGNON, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre FONTAINE AUPART, directrice de recherche, Madame Annie LE GAL, ingénieure d'étude, et Madame Véronique VERON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 septembre 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Bernard BOURGUIGNON Madame Marie-Pierre FONTAINE AUPART

Madame Annie LE GAL Madame Véronique VERON

DEC172685DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8214 intitulée Institut des sciences moléculaires d'Orsay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8214, intitulée « Institut des sciences moléculaires d'Orsay », dont le directeur est Monsieur Bernard BOURGUIGNON ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-Pierre FONTAINE AUPART, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre FONTAINE AUPART, délégation est donnée à Madame Annie LE GAL, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre FONTAINE AUPART et de Madame Annie LE GAL, délégation est donnée à Madame Véronique VERON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 septembre 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Bernard BOURGUIGNON

Madame Marie-Pierre FONTAINE AUPART

Madame Annie LE GAL

Madame Véronique VERON

DEC171792DR04

**Décision portant délégation de signature à *Monsieur David AITKEN*, directeur de l'unité *UMR8182* intitulée *Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8182, intitulée « Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay », dont le directeur est Monsieur David AITKEN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur David AITKEN, directeur de l'unité UMR8182, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AITKEN, délégation de signature est donnée à Madame Anne BLEUZEN, professeure, Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, ingénieure de recherche, et Madame Marine ANDRE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur David AITKEN

Madame Anne BLEUZEN

Madame Catherine CHARLES-PAUWELS

Madame Marine ANDRE

DEC171793DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8182, intitulée « Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay », dont le directeur est Monsieur David AITKEN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne BLEUZEN, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BLEUZEN, délégation est donnée à Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BLEUZEN et de Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, délégation est donnée à Madame Marine ANDRE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur David AITKEN

Madame Anne BLEUZEN

Madame Catherine CHARLES-PAUWELS

Madame Marine ANDRE

DEC171824DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Djamel BENREDJEM*, directeur de l'unité *UMR9188* intitulée *Laboratoire Aimé Cotton*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9188, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton » ;
- Vu** la décision DEC171588INP nommant Monsieur Djamel BENREDJEM directeur de l'unité à compter du 15/05/2017 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Djamel BENREDJEM, directeur de l'unité UMR9188, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djamel BENREDJEM, délégation de signature est donnée à Madame Anne DEBARRE, directrice de recherche, et Madame Monique GRANON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Djamel BENREDJEM

Madame Anne DEBARRE

Madame Monique GRANON

DEC171825DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9188 intitulée Laboratoire Aimé Cotton

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9188, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton » ;

Vu la décision DEC171588INP nommant Monsieur Djamel BENREDJEM directeur de l'unité à compter du 15/05/2017 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne DEBARRE, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DEBARRE, délégation est donnée à Madame Monique GRANON, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Djamel BENREDJEM

Madame Anne DEBARRE

Madame Monique GRANON



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC171832DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Vincent BRETON*, directeur de l'unité *UPS3107* intitulée *Institut des grilles et du cloud*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142131DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UPS3107, intitulée « Institut des grilles et du cloud », dont le directeur est Monsieur Vincent BRETON ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent BRETON, directeur de l'unité UPS3107, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BRETON, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAYDE, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Vincent BRETON

Monsieur Michel DAYDE

DEC171833DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS3107 intitulée Institut des grilles et du cloud

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142131DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UPS3107, intitulée « Institut des grilles et du cloud », dont le directeur est Monsieur Vincent BRETON ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel DAYDE, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Vincent BRETON

Monsieur Michel DAYDE



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC171867DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Irène BUVAT-GUILLEMET, directeur de l'unité ERL9218 intitulée *Imagerie moléculaire in vivo*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142130DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité ERL9218, intitulée « Imagerie moléculaire in vivo », dont le directeur est Madame Irène BUVAT-GUILLEMET ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Irène BUVAT-GUILLEMET, directeur de l'unité ERL9218, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène BUVAT-GUILLEMET, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude COMTAT, ingénieur-chercheur CEA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Madame Irène BUVAT-GUILLEMET Monsieur Claude COMTAT

DEC171868DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9218 intitulée Imagerie moléculaire in vivo

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142130DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité ERL9218, intitulée « Imagerie moléculaire in vivo », dont le directeur est Madame Irène BUVAT-GUILLEMET ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Claude COMTAT, ingénieur-chercheur CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Madame Irène BUVAT-GUILLEMET

Monsieur Claude COMTAT



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC171871DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal CHABERT, directeur de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7648, intitulée « Laboratoire de physique des plasmas », dont le directeur est Monsieur Pascal CHABERT ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pascal CHABERT, directeur de l'unité UMR7648, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CHABERT, délégation de signature est donnée à Madame Pascale HENNEQUIN, directrice de recherche, Monsieur Dominique DELCOURT, directeur de recherche, Madame Dominique FONTAINE, directrice de recherche, et Monsieur Edouard BOUCHET, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Pascal CHABERT

Madame Pascale HENNEQUIN

Monsieur Dominique DELCOURT

Madame Dominique FONTAINE

Monsieur Edouard BOUCHET

DEC171872DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7648, intitulée « Laboratoire de physique des plasmas », dont le directeur est Monsieur Pascal CHABERT ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Pascale HENNEQUIN, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HENNEQUIN, délégation est donnée à Monsieur Dominique DELCOURT, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HENNEQUIN et de Monsieur Dominique DELCOURT, délégation est donnée à Madame Dominique FONTAINE, directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HENNEQUIN, de Monsieur Dominique DELCOURT et de Madame Dominique FONTAINE, délégation est donnée à Monsieur Edouard BOUCHET, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Pascal CHABERT

Madame Pascale HENNEQUIN

Monsieur Dominique DELCOURT

Madame Dominique FONTAINE

Monsieur Edouard BOUCHET

DEC172143DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8607, intitulée « Laboratoire de l'accélérateur linéaire », dont le directeur est Monsieur Achille STOCCHI ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Fabien CAVALIER, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CAVALIER, délégation est donnée à Madame Véronique PUILL, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CAVALIER et de Madame Véronique PUILL, délégation est donnée à Monsieur Bruno MOAL, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Achille STOCCHI

Monsieur Fabien CAVALIER Madame Véronique PUILL Monsieur Bruno MOAL



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC171879DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7646 intitulée Laboratoire d'hydrodynamique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7646, intitulée « Laboratoire d'hydrodynamique », dont le directeur est Monsieur Christophe CLANET ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien MICHELIN, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MICHELIN, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel DE LANGRE, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Christophe CLANET

Monsieur Sébastien MICHELIN

Monsieur Emmanuel DE LANGRE



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC171953DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Martin CRESPI*, directeur de l'unité *UMR9213* intitulée *Institut des sciences des plantes de Paris Saclay*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9213, intitulée « Institut des sciences des plantes de Paris Saclay », dont le directeur est Monsieur Martin CRESPI ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Martin CRESPI, directeur de l'unité UMR9213, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin CRESPI, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud CHARPENTIER, ingénieur d'étude, Monsieur Michael HODGES, directeur de recherche, et Madame Mélanie ATLAN, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Martin CRESPI Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Monsieur Michael HODGES Madame Mélanie ATLAN

DEC171954DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9213 intitulée Institut des sciences des plantes de Paris Saclay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR9213, intitulée « Institut des sciences des plantes de Paris Saclay », dont le directeur est Monsieur Martin CRESPI ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud CHARPENTIER, ingénieur d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, délégation est donnée à Monsieur Michael HODGES, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CHARPENTIER et de Monsieur Michael HODGES, délégation est donnée à Madame Mélanie ATLAN, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Martin CRESPI

Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Monsieur Michael HODGES

Madame Mélanie ATLAN



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC171965DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Anne DECOURCHELLE*, directeur de l'unité *UMR7158* intitulée *Astrophysique, interprétation - modélisation, Paris-Saclay*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC133018DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2014, de l'unité UMR7158, intitulée « Astrophysique, interprétation - modélisation, Paris-Saclay » ;

Vu la décision DEC141643INSU nommant Madame Anne DECOURCHELLE directeur de l'unité à compter du 01/01/2014 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne DECOURCHELLE, directeur de l'unité UMR7158, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DECOURCHELLE, délégation de signature est donnée à Madame Pascale DELBOURGO, ingénieure-chercheuse CEA, Monsieur Hervé AUSSEL, chargé de recherche, Madame Isabelle GRENIER, professeure, et Monsieur Philippe FERRANDO, chercheur CEA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPIILLON

Madame Anne DECOURCHELLE

Madame Pascale DELBOURGO

Monsieur Hervé AUSSEL

Madame Isabelle GRENIER

Monsieur Philippe FERRANDO

DEC171966DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7158 intitulée Astrophysique, interprétation - modélisation, Paris-Saclay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2014, de l'unité UMR7158, intitulée « Astrophysique, interprétation - modélisation, Paris-Saclay » ;

Vu la décision DEC141643INSU nommant Madame Anne DECOURCHELLE directeur de l'unité à compter du 01/01/2014 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Pascale DELBOURGO, ingénieure-chercheuse CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale DELBOURGO, délégation est donnée à Monsieur Hervé AUSSEL, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale DELBOURGO et de Monsieur Hervé AUSSEL, délégation est donnée à Madame Isabelle GRENIER, professeure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale DELBOURGO, de Monsieur Hervé AUSSEL et de Madame Isabelle GRENIER, délégation est donnée à Monsieur Philippe FERRANDO, chercheur CEA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Madame Anne DECOURCHELLE

Madame Pascale DELBOURGO

Monsieur Hervé AUSSEL

Madame Isabelle GRENIER

Monsieur Philippe FERRANDO

DEC171970DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Yannick DONNADIEU*, directeur de l'unité *GDR3641* intitulée *Climat, environnement et vie : les apports du pré-quatenaire*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC140018DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2014, de l'unité GDR3641, intitulée « Climat, environnement et vie : les apports du pré-quatenaire », dont le directeur est Monsieur Yannick DONNADIEU ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Yannick DONNADIEU, directeur de l'unité GDR3641, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Yannick DONNADIEU

DEC171973DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Philippe DROBINSKI*, directeur de l'unité *UMR8539* intitulée *Laboratoire de météorologie dynamique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC133018DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2014, de l'unité UMR8539, intitulée « Laboratoire de météorologie dynamique » ;
- Vu** la décision DEC162225INSU nommant Monsieur Philippe DROBINSKI directeur de l'unité à compter du 01/09/2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DROBINSKI, directeur de l'unité UMR8539, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DROBINSKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Riwal PLOUGONVEN, professeur, Monsieur François FORGET, directeur de recherche, Monsieur Fabio D'ANDREA, directeur de recherche, et Madame Gaëlle BRUANT, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Philippe DROBINSKI

Monsieur Riwal PLOUGONVEN

Monsieur François FORGET

Monsieur Fabio D'ANDREA

Madame Gaëlle BRUANT

DEC171974DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8539 intitulée Laboratoire de météorologie dynamique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2014, de l'unité UMR8539, intitulée « Laboratoire de météorologie dynamique » ;

Vu la décision DEC162225INSU nommant Monsieur Philippe DROBINSKI directeur de l'unité à compter du 01/09/2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Riwal PLOUGONVEN, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Riwal PLOUGONVEN, délégation est donnée à Monsieur François FORGET, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Riwal PLOUGONVEN et de Monsieur François FORGET, délégation est donnée à Monsieur Fabio D'ANDREA, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Riwal PLOUGONVEN, de Monsieur François FORGET et de Monsieur Fabio D'ANDREA, délégation est donnée à Madame Gaëlle BRUANT, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Philippe DROBINSKI

Monsieur Riwal PLOUGONVEN

Monsieur François FORGET

Monsieur Fabio D'ANDREA

Madame Gaëlle BRUANT

DEC171978DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent EL KAÏM, directeur de l'unité UMR7652 intitulée Laboratoire de synthèse organique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7652, intitulée « Laboratoire de synthèse organique » ;
- Vu** la décision DEC171315INC nommant Monsieur Laurent EL KAÏM directeur de l'unité à compter du 01/07/2017 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Laurent EL KAÏM, directeur de l'unité UMR7652, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent EL KAÏM, délégation de signature est donnée à Monsieur Samir ZARD, directeur de recherche, Monsieur Yvan SIX, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Laurent EL KAÏM Monsieur Samir ZARD

Monsieur Yvan SIX

DEC171979DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7652 intitulée Laboratoire de synthèse organique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR7652, intitulée « Laboratoire de synthèse organique » ;

Vu la décision DEC171315INC nommant Monsieur Laurent EL KAÏM directeur de l'unité à compter du 01/07/2017 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Samir ZARD, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir ZARD, délégation est donnée à Monsieur Yvan SIX, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Laurent EL KAÏM

Monsieur Samir ZARD

Monsieur Yvan SIX



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172009DR04

**Décision portant délégation de signature à *Monsieur Rodolphe FISCHMEISTER*, directeur de l'unité *UMS3679* intitulée *Institut Paris Saclay d'innovation thérapeutique*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 17 juillet 2017 ;
- Vu** la décision DEC142126DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMS3679, intitulée « Institut Paris Saclay d'innovation thérapeutique », dont le directeur est Monsieur Rodolphe FISCHMEISTER ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe FISCHMEISTER, directeur de l'unité UMS3679, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risque pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe FISCHMEISTER, délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth CERNEAZ, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Rodolphe FISCHMEISTER Madame Elisabeth CERNEAZ

DEC172010DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3679 intitulée Institut Paris Saclay d'innovation thérapeutique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142126DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMS3679, intitulée « Institut Paris Saclay d'innovation thérapeutique », dont le directeur est Monsieur Rodolphe FISCHMEISTER ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Elisabeth CERNEAZ, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 juillet 2017

Le directeur d'unité
Monsieur Rodolphe FISCHMEISTER

Madame Elisabeth CERNEAZ



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

DEC172738DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Chantal Larpent, directrice par intérim de l'unité FR2483 intitulée Institut Lavoisier-Franklin, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité FR2483, intitulée Institut Lavoisier-Franklin, dont la directrice par intérim est Mme Chantal Larpent ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Chantal Larpent, directrice par intérim de l'unité FR2483, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Larpent, délégation de signature est donnée à M. François Couty, PU1 et M. David Schmool, PU2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC132398DR05 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 28 septembre 2017

Le délégué régional
Philippe Cavelier

Décision portant délégation de signature à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ et M. Nicolas GOEPFERT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8096, intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7055 intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), dont le directeur est M. Gregory Pereira ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ, AI et M. Nicolas GOEPFERT, CR1 à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2017 et prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 29 septembre 2017

Le directeur d'unité
Gregory Pereira

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172817DR05

Décision portant délégation de signature à M. Arthur Scherf, directeur de l'unité ERL9195 intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n° DEC142130DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité ERL9195, intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, dont le directeur est M. Artur Scherf ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Artur Scherf, directeur de l'unité ERL9195, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Artur Scherf, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, AI, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à Mme Sandra Thomazo, IE2 et M. Sergio Tittoni, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC150376DR05 du 28 janvier 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 16 octobre 2017

Le délégué régional
Philippe Cavelier

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Catherine Houy-Lemaire, Mme Sandra Thomazo et M. Sergio Tittoni pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9195, intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC142130DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité ERL9195, intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, dont le directeur est M. Artur Scherf ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, gestionnaire adjointe, à Mme Catherine Houy-Lemaire, assistante de gestion, à Mme Sandra Thomazo, gestionnaire et M. Sergio Tittoni, gestionnaire des ERC à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Le directeur d'unité
Artur Scherf

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172819DR05

Décision portant délégation de signature à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR3525 intitulée Génétique des génomes par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3525 intitulée Génétique des génomes, dont le directeur est M. Alain Jacquier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR 3525, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Jacquier, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, AI, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à Sandra Thomazo, IE2 et à M. Sergio Tittoni, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC141456DR05 du 13 mai 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 16 octobre 2017

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC172757DR05

Décision portant délégation de signature à M. Gregory Pereira, directeur de l'unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), dont le directeur est M. Gregory Pereira ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gregory Pereira, directeur de l'unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gregory Pereira, délégation de signature est donnée à Mme Liliana Fernandez-Stalenq, AI et M. Nicolas Goepfert, CR1 aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC142252DR05 du 16 septembre 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2017 et prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 29 septembre 2017

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC172730DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Djedi Myriam pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7114 intitulée Laboratoire Modèles, Dynamiques, Corpus (MoDyCo).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013, portant prorogation de l'unité UMR 7114, intitulée Laboratoire Modèles, Dynamiques, Corpus (MoDyCo) dont le directeur est M. Frédéric Isel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Djedi Myriam, responsable administrative et financière à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2017

Le directeur d'unité
Frédéric Isel

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172719DR05

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Isel, directeur de l'unité UMR7114 intitulée Laboratoire Modèles, Dynamiques, Corpus (MoDyCo), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013, portant prorogation de l'unité UMR 7114, intitulée Laboratoire Modèles, Dynamiques, Corpus (MoDyCo) dont le directeur est M. Frédéric Isel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Isel, directeur de l'unité UMR 7114, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Isel, délégation de signature est donnée à Mme Villoing Florence, professeur des universités, Mme De Saint Léger Matilde, ingénieur d'études de 1^{ère} classe, et Mme Djedi Myriam, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC132308DR05 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 26 septembre 2017

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC171506DR05

Décision portant cessation de fonctions de Mme Delphine Thierry-Mieg, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UPS n° 2841 intitulée CNRS Images

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC060013DR05 du 26/01/06 portant nomination de Mme Delphine Thierry-Mieg aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Delphine Thierry-Mieg, dans l'unité du CNRS n°2841, à compter du 01/05/17.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 05/05/2017

La directrice de l'unité
Anne Bruçy

Visa du délégué régional du CNRS

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Catherine Houy-Lemaire, Mme Sandra Thomazo et M. Sergio Tittoni pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, dont le directeur est M. Marc Delarue ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, AI, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à Mme Sandra Thomazo, IE2 et M. Sergio Tittoni, TCN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

La décision n° DEC141781DR05 du 30 juin 2014 portant délégation est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Le directeur d'unité
Marc Delarue

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172824DR05

Décision portant délégation de signature à M. Marc Delarue, directeur de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, dont le directeur est M. Marc Delarue ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc Delarue, directeur de l'unité UMR 3528, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Delarue, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, AI, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à Mme Sandra Thomazo, IE2 et M. Sergio Tittoni, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC141780DR05 du 30 juin 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 17 octobre 2017

Le délégué régional
Philippe Cavalier

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Catherine Houy-Lemaire, Mme Sandra Thomazo et M. Sergio Tittoni pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 3525, intitulée Génétique des génomes.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3525 intitulée Génétique des génomes, dont le directeur est M. Alain Jacquier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, gestionnaire adjointe, Mme Catherine Houy-Lemaire, assistante de gestion, à Mme Sandra Thomazo, gestionnaire et M. Sergio Tittoni, gestionnaire des ERC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

La décision n° DEC141459DR05 du 13 mai 2014 est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017.

Le directeur d'unité
Alain Jacquier

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172829DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC170163DR07 du 1 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Téléspore SIME-NGANDO, directeur de l'unité UMR6023 intitulée LABORATOIRE MICROORGANISMES : G NOME ET ENVIRONNEMENT, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016, approuvant le renouvellement de l'unité UMR6023, intitulée LABORATOIRE MICROORGANISMES : G NOME ET ENVIRONNEMENT, dont le directeur est M. Téléspore SIME-NGANDO ;

Vu la décision DEC170163DR07 du 1 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Téléspore SIME-NGANDO, directeur de l'unité UMR6023 intitulée LABORATOIRE MICROORGANISMES : G NOME ET ENVIRONNEMENT, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Décide

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC170163DR07 du 1er Janvier 2017 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Télesphore SIME-NGANDO, délégation de signature est donnée à Madame Christiane Forestier, directrice adjointe et Madame Nathalie Fruquière assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2017

Le délégué régional
Frédéric Faure

DEC172792DR08

Décision portant délégation de signature à M. Lionel MERCURY, directeur de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC151309 du 20 décembre 2015 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7327 intitulée « Institut des sciences de la Terre d'Orléans » (ISTO) ;

Vu la décision DEC172102INSU du 23 août 2017 nommant Lionel MERCURY Directeur par intérim, Caroline MARTEL et Mohammed AZAROUAL Directeurs adjoints par intérim de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO à compter du 1^{er} août 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Lionel MERCURY, directeur de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel MERCURY, délégation de signature est donnée à Mme Caroline MARTEL, Directrice de Recherche, M. Mohammed AZAROUAL, Ingénieur de Recherche, et Mme Marie-Noëlle PAILHES, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel MERCURY et des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Olivier GAUDEFROY, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et dont le montant n'excède pas 5000 €uros HT.

Article 4

La décision n°DEC160370DR08 du 16 février 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 octobre 2017.

La déléguée régionale par intérim
Marion BLIN

DEC172902DR08

Décision portant délégation de signature aux responsables de service de la Délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, déléguée régionale par intérim de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Mme Marion BLIN, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes ;

Vu la décision DEC131730DR08 du 22 mai 2013 nommant Mme Isabelle PRUD'HOMME, aux fonctions de responsable du service ressources humaines ;

Vu la décision DEC130643DR08 du 19 février 2013 nommant Mme Florence ROYER, aux fonctions de chargée de communication ;

Vu la décision DEC090130DR08 du 03 septembre 2009 nommant M. Pierre DURAND DE RAMEFORT, aux fonctions de responsable du service partenariat et de la valorisation en région Poitou-Charentes ;

Vu la décision DEC07009DR08 du 29 janvier 2007 nommant M. Pascal TOUTIN, aux fonctions de responsable du service patrimoine et logistique ;

Vu la décision DEC07008DR08 du 29 janvier 2007 nommant M. Damien MONCOQ, aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes, délégation est donnée à Mme Isabelle PRUD'HOMME, responsable du service ressources humaines et M. Christophe TERRASSE responsable du service partenariat et de la valorisation en région Centre Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Pascal TOUTIN, responsable du service patrimoine et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à Mme Florence ROYER, chargée de communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à Mme Fatiha OUARDAD, coordinatrice de la cellule mutualisée de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Damien MONCOQ, ingénieur régional de prévention et de sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Pierre DURAND DE RAMEFORT, responsable du service partenariat et de la valorisation en région Poitou-Charentes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Hervé CHAUDRET, responsable du service des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2017

La déléguée régionale par intérim
Marion BLIN

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Alain Duc, directeur de l'unité UMR7550 intitulée *Observatoire Astronomique de Strasbourg (ObAS)*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégation de signature consentie par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie, délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7550 intitulée *Observatoire Astronomique de Strasbourg*.

Vu la Décision DEC170185INSU portant cessation de fonctions de M. Hervé WOZNIAK et nomination de M. Pierre-Alain DUC, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7550 intitulée« Observatoire astronomique de Strasbourg » (ObAS).

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre-Alain Duc, directeur par intérim de l'unité UMR7550, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alain Duc, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Langenbacher [AI] aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La présente décision prend effet au jour de sa signature par le Délégué Régional.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le

10 MARS 2017

Le délégué régional, Patrice Soullie



Décision portant délégation de signature à Mme Vincente Fortier, directrice de l'unité UMR7354 intitulée *Droit, Religion, Entreprise et Société*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégation de signature consentie par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie, délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7354 intitulée *Droit, Religion, Entreprise et Société*.

Vu la décision DEC162610INSHS du 11 janvier 2017 portant nomination de Mme Vincente Fortier, directrice de l'unité mixte de recherche n°7354 intitulée *Droit, religion, entreprise et société* (DRES).

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Vincente Fortier, directrice de l'unité UMR7354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vincente Fortier, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Schmitt [MCF] et à Mme François Curtit [IR] aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La présente décision prend effet au jour de sa signature par le Délégué Régional.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

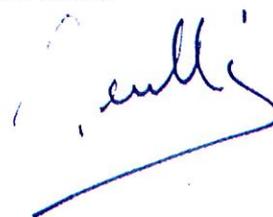
Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le

10 MARS 2017

Le délégué régional
Patrice Soullie



DEC172811DR11

Décision portant délégation de signature à M. Patrice RANNOU, directeur par intérim de l'UMS2920, intitulée Observatoire des Micro et Nano Technologies (OMNT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMS2920 intitulée Observatoire des Micro et Nano Technologies (OMNT), dont le directeur est M. Sébastien BERGER, et M. Patrice RANNOU, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC172641INSIS du 2 octobre 2017 portant cessation de fonctions et nomination de M. Patrice RANNOU, directeur par intérim de l'UMS2920, intitulée Observatoire des Micro et Nano Technologies (OMNT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice RANNOU, directeur par intérim de l'UMS2920, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RANNOU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LO CICERO, AI CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC171668DR11** du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 13 octobre 2017

Le délégué régional
Jérôme PARET

DEC172682DAJ

Décision portant modification de la décision DEC170962DAJ du 28 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme Paret, délégué régional de la circonscription Alpes (DR11)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC170962DAJ du 28 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme Paret, délégué régional de la circonscription Alpes (DR11) ;

Vu la décision DEC172681DAJ portant nomination de Mme Isabelle Dhé aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Aux articles 2, 3 et 4 de la décision DEC170962DAJ susvisée, les termes « *Mme Karine Argento* » sont remplacés par les termes « *Mme Isabelle Dhé* ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172798DR11

Décision portant délégation de signature à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), dont le directeur est M. Etienne BUSTARRET, et Mme Laurence MAGAUD, MM. Serge HUANT, Klaus HASSELBACH, Thierry FOURNIER, directeurs adjoints ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne BUSTARRET, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MAGAUD, DR2 CNRS, Directrice adjointe et directrice du département QUEST, M. Serge HUANT, DR1 CNRS, directeur adjoint et directeur du département PLUM, M. Klaus HASSEBACH, DR2 CNRS, directeur adjoint et directeur du département MCBT, M. Thierry FOURNIER, IRHC CNRS, directeur adjoint et directeur Technique, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, AI CNRS, responsable administrative, et Mme Laurence DETROYAT DIT PERRON, TCS CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Caroline BARTOLI, AI CNRS, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20.000 € HT.

Pour la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique, à Mme Armelle MICHETTI, IEHC CNRS, documentaliste, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 2.000 € HT,

Pour le service de liquéfaction, à M. Christian GIANESE, IR1 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 € HT,

Pour le service SERAS, à M. Emmanuel ROY, IR1 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 € HT,

Pour le magasin, à M. Fabrice BRUNOUD, TCE CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 10.000 € HT,

Pour le département QUEST, à Mme Pierre MALLET, DR2 CNRS, directeur-adjoint du département QUEST, M. Johan CORAUX, CR1 CNRS, directeur-adjoint du département QUEST et à Mme Sabine GADAL, TCN CNRS, secrétaire de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er},

Pour le département PLUM, à Mme Céline DARIE, MCHC UGA, directrice-adjointe du département PLUM, et à Mme Muriel BOYER, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er},

Pour le département MCBT, à M. Xavier BLASE, DR1 CNRS, directeur-adjoint du département MCBT, et à Mme Christine MARTINELLI, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC171676DR11 du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 octobre 2017

Le délégué régional
Jérôme PARET

DEC172788DR11

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC172681DAJ du 9 octobre 2017 portant nomination de Mme Isabelle DHÉ, aux fonctions d'adjointe au délégué régional à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle DHÉ, adjointe du délégué régional de la circonscription Alpes, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DHÉ, délégation est donnée, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à Mme Florence PIAUD-DALLE, responsable du Service des Ressources Humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DHÉ et Mme Florence PIAUD-DALLE, délégation est donnée, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à M. Lionel MORARD, IE1 CNRS, responsable du Service Technique et Logistique.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 10 octobre 2017



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

DEC172787DR11

Décision portant délégation de signature de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC172681DAJ du 9 octobre 2017 portant nomination de Mme Isabelle DHÉ, aux fonctions d'adjointe au délégué régional à compter du 1^{er} octobre 2017;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Mme Isabelle DHÉ, adjointe du délégué régional, Mme Florence PIAUD-DALLE, responsable du Service des Ressources Humaines, et Mme Sylvie TRUCHON, adjointe du responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Jérôme PARET.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PARET, délégué régional de la circonscription Alpes, délégation est donnée à Monsieur Lionel MORARD, responsable du Service Technique et Logistique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (STL), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Jérôme PARET.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MORARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HUGONNARD-ROCHE, adjoint pour le patrimoine au Service Technique et Logistique, à l'effet de signer les documents relatifs aux activités et au fonctionnement du service (STL) comprenant la gestion du CDL et des opérations immobilières, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Jérôme PARET ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 10 octobre 2017

Le délégué régional
Jérôme PARET

DEC172487DR12

Décision portant délégation de signature à M. Patrick GENDRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3287 intitulée *Centre pour l'édition électronique ouverte*

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122893DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3287, intitulée «Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO)», dont le directeur est Marin DACOS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à *M. Patrick GENDRE*, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Patrick GENDRE*, délégation est donnée à Mme Carole BEDROSSIAN, IGE EHESS aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2017

Le directeur d'unité
Marin DACOS

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172486DR12

Décision portant délégation de signature à M. Marin DACOS, directeur de l'unité UMS3287 intitulée *Centre pour l'édition électronique ouverte*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision DEC122893DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3287, intitulée «Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO) », dont le directeur est Marin DACOS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marin DACOS, directeur de l'unité UMS3287, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marin DACOS**, délégation de signature est donnée à Pierre MOUNIER, IGR, à Mme Carole BEDROSSIAN, IGE, à M. Patrick GENDRE, IR, à M. Jean-François RIVIERE, IE et à Mme Dasa RADOVIC, IGE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC170011DR12 du 02/01/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2017

Le délégué régional
Younis HERMES

DEC172489DR12

Décision portant délégation de signature à M. Patrick GARIGLIO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7288 intitulée *Institut de Biologie du Développement de Marseille*

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy », dont le directeur est André LE BIVIC ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille », dont le directeur est André LE BIVIC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick GARIGLIO, responsable logistique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GARIGLIO, délégation est donnée à Mme Sandrine LOUCHER, adjointe du responsable administration et finance, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GARIGLIO et de Mme Sandrine LOUCHER, délégation est donnée à Mme Patricia GEORGEON, gestionnaire missions, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2017

Le directeur d'unité
André LE BIVIC

DEC172488DR12

Décision portant délégation de signature à M. André LE BIVIC, directeur de l'unité UMR7288 intitulée *Institut de Biologie du Développement de Marseille*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy », dont le directeur est André LE BIVIC ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille », dont le directeur est André LE BIVIC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. André LE BIVIC, directeur de l'unité UMR7288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André LE BIVIC**, délégation de signature est donnée à Patrick GARIGLIO, IEHC, Sandrine LOUCHER, AI, et Patricia GEORGON, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC170900DR12 du 06/03/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2017

Le délégué régional
Younis HERMES

DEC172770DR12

Décision portant délégation de signature à M. Serge MONNERET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7249 intitulée Institut Fresnel

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122743DR12 du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7249, intitulée « Institut Fresnel », dont le directeur est Stefan ENOCH ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7249, intitulée « Institut Fresnel », dont le directeur est Stefan ENOCH;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge MONNERET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MONNERET, délégation est donnée à Mme Cristina PEREIRA, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2017

Le directeur d'unité
Stefan ENOCH

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172769DR12

Décision portant délégation de signature à M. Stefan ENOCH, directeur de l'unité UMR7249 intitulée *Institut Fresnel*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

Vu la décision DEC122743DR12 du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR 7249, intitulée « Institut Fresnel », dont le directeur est Stefan ENOCH ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7249, intitulée « Institut Fresnel », dont le directeur est Stefan ENOCH;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stefan ENOCH, directeur de l'unité UMR7249, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Stefan ENOCH**, délégation de signature est donnée à M. Serge MONNERET, CR, Mme Cristina PEREIRA, AI, Mme Magali GRIESS, AI, Mme Emilie CARLOTTI, TCS et Mme Guylene MAYNARD, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC131761DR12 du 21/05/2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2017

Le délégué régional
Younis HERMES

DEC172697DR13

Décision portant délégation de signature à M. Vincent LAUDET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3724, intitulée Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151728INSU du 2 décembre 2015, portant création de l'unité FR3724 intitulée *Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer*, dont le directeur est M. Vincent LAUDET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Josiane FIEVET, Chef du Service Financier, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2017

Le directeur de l'Unité

Vincent LAUDET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172736DR13

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès STEUCKARDT, directrice de l'unité UMR5267 intitulée PRAXILING, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5267 intitulée *PRAXILING* dont la directrice est Mme Agnès STEUCKARDT;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès STEUCKARDT, directrice de l'unité UMR5267, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès STEUCKARDT, délégation de signature est donnée à M. Patrice PERRET, TCE, à M. Fabrice HIRSCH, MCF Enseignant Chercheur, et à M. Jacques BRES, Professeur Enseignant Chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC170654DR13 du 1^{er} mars 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2017

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

DEC172737DR13

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès STEUCKARDT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5267, intitulée PRAXILING ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5267 intitulée *PRAXILING* dont la directrice est Mme Agnès STEUCKARDT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice PERRET, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PERRET, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Fabrice HIRSCH, Enseignant Chercheur ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice HIRSCH, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Jacques BRES, Enseignant Chercheur ;

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2017

La directrice d'unité

Agnès STEUCKARDT

DEC172739DR13

Décision portant délégation de signature à M. Denis PUY, directeur de l'unité UMR5299 intitulée Laboratoire Univers et Particules de Montpellier, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5299 intitulée *Laboratoire Univers et Particules de Montpellier*, dont le directeur est M. Denis PUY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Denis PUY, directeur de l'unité UMR5299, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PUY, délégation de signature est donnée à M. Georges VASILEIADIS, DR, à M. Hervé WOZNIAK, Astronome CNAP/UM et à Mme Sylviane COLAIOCCO, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC170829DR13 du 1^{er} mars 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Septembre 2017

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

DEC172740DR14

Décision portant délégation de signature à M. Michael Toplis, directeur par intérim de l'UMS831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de service n°831, intitulée Observatoire Midi-Pyrénées ;

Vu la décision DEC171780INSU du 20 juin 2017 portant nomination de M. Michael Toplis aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michael Toplis, directeur par intérim de l'unité mixte de service n°831, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael Toplis, délégation de signature est donnée à M. Pascal Macher, APAE, à M. Jean-Baptiste Daban, IR et à Mme Stéphanie Bruel, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 28 septembre 2017

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

Décision portant délégation de signature à Mme Claire Rampon, à Mme Alix Gabrielli et à Mme Christine Renault pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de recherche n°5169 intitulée Centre de recherche sur la cognition animale (CRCA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5169, intitulée Centre de recherche sur la cognition animale (CRCA), dont le directeur est M. Martin Giurfa ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Claire Rampon, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Rampon, délégation est donnée à Mme Alix Gabrielli, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Rampon et de Mme Alix Gabrielli, délégation est donnée à Mme Christine Renault, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité

M. Martin Giurfa

DEC172712DR14

Décision portant délégation de signature à M. Martin Giurfa, directeur de l'unité mixte de recherche n°5169 intitulée Centre de recherche sur la cognition animale (CRCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5169, intitulée Centre de recherche sur la cognition animale (CRCA), dont le directeur est M. Martin Giurfa ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Martin Giurfa, directeur de l'unité mixte de recherche n°5169, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Giurfa, délégation de signature est donnée à Mme Claire Rampon, DR, à Mme Alix Gabrielli, TCN et à Mme Christine Renault, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC151371DR14 du 04 juin 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 25 septembre 2017

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC172305DR14

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Valdeyron, directeur de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée Travaux de recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés (TRACES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée Travaux de recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés (TRACES) ;

Vu la décision DEC171795INEE du 20 juin 2017 portant nomination de M. Nicolas Valdeyron aux fonctions de directeur de l'unité suscitée ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas Valdeyron, directeur de l'unité mixte de recherche n°5608, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Valdeyron, délégation de signature est donnée à M. Philippe Miroux, IEHC, et à M. Cyril Guillot, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 31 juillet 2017

Le délégué régional

M. Christophe Giraud

DEC172741DR14

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Macher, à M. Jean-Baptiste Daban et à Mme Stéphanie Bruel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMS831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de service n°831, intitulée Observatoire Midi-Pyrénées ;

Vu la décision DEC171780INSU du 20 juin 2017 portant nomination de M. Michael Toplis aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Macher, APAE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Macher, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste Daban, IR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Macher et de M. Jean Baptiste Daban, délégation est donnée à Mme Stéphanie Bruel, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le

Le directeur d'unité

M. Michael Toplis

DEC172301DR14

Décision portant délégation de signature à **M. Philippe Blanc** pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité de service et de recherche n°3414 intitulée **Maison des sciences de l'homme et de la société (MSHS-T)**,

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151302DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3414, intitulée **Maison des sciences de l'homme et de la société**, dont le directeur est **M. Pascal Gaillard** ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Philippe Blanc**, IRHC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le _____

Le directeur d'unité

M. Pascal Gaillard

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172274DR15

Décision portant délégation de signature à M. Marc-Alexandre SENEGAS, directeur de l'UMR5113 intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée (GRETHA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5113 intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée (GRETHA), dont le directeur est M. Marc-Alexandre Senegas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc-Alexandre Senegas, directeur de l'UMR5113 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Alexandre Senegas, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Anne Horain, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC112521DR15 du 28 octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 13 juillet 2017

La déléguée régionale
Gaëlle Bujan

DEC170981DR15

Décision portant délégation de signature temporaire à M. Frédéric Friscourt par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142560DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Aquitaine à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5287 intitulée Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine (IN CIA), dont le directeur est M. Jean-René Cazalets ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Friscourt à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits alloués dans le cadre de l'ATIP FILIPOVIC, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Durant cette période, la délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (déléguant) ou de changement de délégataire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 23 mars 2017

La déléguée régionale
Gaëlle Bujan

DEC172293DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Anne Horain pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5113 intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée (GRETHA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5113 intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée (GRETHA), dont le directeur est M. Marc-Alexandre Senegas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne Horain, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 13 juillet 2017

Le directeur d'unité
Marc-Alexandre Senegas

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172470DR16

Décision portant délégation de signature à M. Abbès ZOUACHE, directeur par intérim de l'unité USR 3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité USR 3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS) ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC171982INSHS du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Abbès ZOUACHE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR 3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS), à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Michel MOUTON appelé à d'autres fonctions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Abbès ZOUACHE**, directeur par intérim de l'unité USR 3141 intitulée « Centre Français d'Archéologie et de Sciences Sociales (CEFAS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172469DR16

Décision portant délégation de signature à M. Michel MOUTON, directeur par intérim de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Héléne NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC171982INSHS du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Michel MOUTON aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO), à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Eberhard KIENLE appelé à d'autres fonctions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Michel MOUTON**, directeur par intérim de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOUTON, délégation de signature est donnée à **M. Eric COIGNARD**, Secrétaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172468DR16

Décision portant délégation de signature à M. François BON directeur par intérim de l'unité USR 3132 intitulée « Centre de Recherche Français de Jérusalem (CFRJ) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC171990INSHS du 18 juillet 2017 portant nomination de M. François BON aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR 3132 intitulée « Centre de Recherche Français de Jérusalem (CFRJ) » à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Julien LOISEAU appelé à d'autres fonctions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. François BON**, directeur par intérim de l'unité USR 3132 intitulée « Centre de Recherche Français de Jérusalem (CFRJ) », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BON, délégation de signature est donnée à **Mme Lyse BAER-ZERBIT**, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172695DR16

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane STREIFF, directeur par intérim de l'unité mixte internationale (UMI 3464) intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)», par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC151295DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n° 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L) et nommant M. Armin LIEBENS directeur de cette unité modifiée par la décision DEC163025INC du 15 février 2016;

Vu la décision DEC162536INC du 19 décembre 2016 portant cessation de fonctions de Jean-Marc CLACENS et nomination par intérim de Marc PERA-TITUS aux fonctions de directeur adjoint l'unité UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)» ;

Vu la décision DEC172175INC du 12 juillet 2017 portant nomination de plein exercice de M. Marc PERA-TITUS aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)»;

Vu la décision DEC172513INC du 20 septembre 2017 portant cessation de fonctions de M. Armin LIEBENS démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2017 et nomination par intérim de M. Stéphane STREIFF aux fonctions de directeur de l'unité UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L)», à compter de cette même date jusqu'au 28 février 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Stéphane STREIFF**, directeur par intérim de l'UMI 3464 intitulée « Eco-efficient Products & Processes Laboratory (E2P2L) », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane STREIFF, délégation de signature est donnée à **M. Marc PERA-TITUS** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172680DR16

Décision portant délégation de signature à M. Luigi AMBROSIO, directeur de l'unité UMI 3463 intitulée « Laboratoire Fibonacci », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Héléne NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC151295DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n° 3483 intitulée « Laboratoire Fibonacci » et nommant M. Stefano MARMI directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC162831INSMI du 23 décembre 2016 portant nomination de M. Luigi AMBROSIO aux fonctions de directeur de l'unité UMI 3483 intitulée « Laboratoire Fibonacci », en remplacement de M. Stefano MARMI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée **M. Luigi AMBROSIO**, directeur de l'unité UMI 3483 intitulée « Laboratoire Fibonacci », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luigi AMBROSIO, délégation de signature est donnée à **M. David SAUZIN**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172609DR16

Décision portant délégation de signature à Mme. Oissila SAAIDIA directrice par intérim de l'unité USR 3077 intitulée « Institut de Recherche sur la Maghreb Contemporain (IRMC) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC171928INSHS du 18 juillet 2017 portant nomination de Mme Oissila SAAIDIA aux fonctions de directrice par intérim de l'unité USR 3077 intitulée « Institut de Recherche sur la Maghreb Contemporain (IRMC) » à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 en remplacement de Mme Karima DIRECHE appelée à d'autres fonctions;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Oissila SAAIDIA**, directrice par intérim de l'unité USR 3077 intitulée « Institut de Recherche sur la Maghreb Contemporain (IRMC) », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oissila SAAIDIA, délégation de signature est donnée à **Mme Raja HAMDIA-CHAABA**, Responsable du service financier-régisseur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172472DR16

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric LANDY, directeur par intérim de l'USR 3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC161383INSHS du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Frédéric LANDY aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR 3330 intitulée «Savoirs et mondes indiens» à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la décision DEC171909INSHS du 18 juillet 2017 portant nomination de M. Nicolas GRAVEL aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité USR 3330 intitulée «Savoirs et mondes indiens» à compter du 1^{er} septembre 2017, en remplacement de Mme Leila CHOUKROUNE appelée à d'autres fonctions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Frédéric LANDY**, directeur par intérim de l'unité USR 3330 intitulée «Savoirs et mondes indiens», à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LANDY, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas GRAVEL** directeur adjoint par intérim, et **M. Didier LEMOINE**, secrétaire général de l'IFP, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172481DR16

Décision portant délégation de signature à M. Jacques MALEVAL directeur de l'unité MOY 1686 intitulée Bureau du CNRS à Tokyo (DERCI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC171462DERCI du 18 mai 2017 portant nomination de M. Jacques MALEVAL aux fonctions de directeur de l'unité MOY 1686 intitulée Bureau du CNRS à Tokyo (DERCI) à compter du 1^{er} juin 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jacques MALEVAL**, directeur de l'unité MOY 1686 intitulée Bureau du CNRS à Tokyo (DERCI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172501DR16

Décision portant délégation de signature à M. Bayram BALCI, directeur par intérim de l'unité USR 3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatolienne (IFEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC122808INSHS du 21 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité de service et de recherche N°3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatoliennes » (IFEA) ;

Vu la décision DEC171981INSHS du 18 juillet 2017 portant nomination de M. Bayram BALCI aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service N° 3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatoliennes » (IFEA), à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Jean-François PEROUSE appelé à d'autres fonctions.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Bayram BALCI**, directeur par intérim de l'unité USR 3131 intitulée « Institut Français d'Etudes Anatoliennes » (IFEA), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bayram BALCI, délégation de signature est donnée à **Mme Belgin ARGUN**, comptable, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC172480DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Besland, directrice du groupement de recherche GDR3660, intitulé Oxydes fonctionnels : du matériau au dispositif, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC140017DGDS du 13 janvier 2014 portant création du groupement de recherche GDR3660 intitulé Oxydes fonctionnels : du matériau au dispositif, dont la directrice est Mme Marie-Paule Besland ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Paule Besland, directrice du groupement de recherche GDR3660, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule Besland, délégation de signature est donnée à M. Florent Boucher, directeur de recherche de 2^e classe et Mme Andrée Hulbert, ingénieure d'études de 1^{ère} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 9 août 2017

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC172482DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Besland pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche GDR3660, intitulé Oxydes fonctionnels : du matériau au dispositif

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC140017DGDS du 13 janvier 2014 portant création du groupement de recherche GDR3660 intitulé Oxydes fonctionnels : du matériau au dispositif, dont la directrice est Mme Marie-Paule Besland ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Florent Boucher, directeur de recherche de 2^e classe et Mme Andrée Hulbert, ingénieure d'études de 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2017

La directrice d'unité

Marie-Paule BESLAND

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172751DR17

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Besnard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6082 intitulée Fonctions optiques pour les technologies de l'informatiON

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6082 intitulée Fonctions optiques pour les technologies de l'informatiON, dont le directeur est Pascal Besnard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice Féron, professeur des universités de 2e classe, M. Joël Charrier, maître de conférences des universités classe normale, M. Olivier Durand, professeur des universités de 1^e classe et M. Mehdi Alouini, professeur des universités de 1^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lannion, le 2 octobre 2017

Le directeur d'unité

Pascal BESNARD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172649DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6554, intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique, dont la directrice est Mme Françoise Gourmelon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Gourmelon, délégation de signature est donnée à Mme Adeline Maulpoix, ingénieure d'études de 2^e classe, M. Samuel Etienne, directeur d'études, M. Serge Suanez, professeur des universités de 2^e classe, M. Cyril Fleurant, professeur des universités, M. Olivier Maquaire, professeur des universités, M. Samuel Corgne, professeur des universités et M. Thomas Corpetti, directeur de recherche de 2^e classe et Mme Céline Chadenas, maître de conférences des universités de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2017

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC172654DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Gourmelon pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6554, intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique, dont la directrice est Françoise Gourmelon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Adeline Maulpoix, ingénieure d'études de 2^e classe, M. Samuel Etienne, directeur d'études, M. Serge Suanez, professeur des universités de 2^e classe, M. Cyril Fleurant, professeur des universités, M. Olivier Maquaire, professeur des universités, M. Samuel Corgne, professeur des universités et M. Thomas Corpetti, directeur de recherche de 2^e classe et Mme Céline Chadenas, maître de conférences des universités de classe normale, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 22 septembre 2017

La directrice d'unité

Françoise GOURMELON

DEC172742DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hellier, directrice de l'unité UMR6590 intitulée Espaces et sociétés, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6590, intitulée Espaces et sociétés, dont le directeur est M. Vincent Gouëset ;

Vu la décision DEC171271INSHS du 17 juillet 2017 portant cessation de fonctions de M. Vincent Gouëset et de M. Jean-Marc Fournier et nomination de Mme Emmanuelle Hellier et de M. Pierre Bergel aux fonctions de directrice et de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6590 intitulée Espaces et sociétés ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Hellier, directrice de l'unité UMR6590, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Hellier, délégation de signature est donnée à M. Pierre Bergel, professeur des universités de 2^e classe, M. Gérald Billard, professeur des universités de 2^e classe, M. Florent Demoraes, maître de conférences de classe normale, M. Sébastien Fleuret, directeur de recherche de 2^e classe, M. François Madoré, professeur des universités de 1^e classe et Mme Karine Breton, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2017

La déléguée régionale



Gabrielle INGUSCIO

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172743DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hellier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6590 intitulée Espaces et sociétés

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6590, intitulée Espaces et sociétés, dont le directeur est M. Vincent Gouëset ;

Vu la décision DEC171271INSHS du 17 juillet 2017 portant cessation de fonctions de M. Vincent Gouëset et de M. Jean-Marc Fournier et nomination de Mme Emmanuelle Hellier et de M. Pierre Bergel aux fonctions de directrice et de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6590 intitulée Espaces et sociétés ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Bergel, professeur des universités de 2^e classe, M. Gérald Billard, professeur des universités de 2^e classe, M. Florent Demoraes, maître de conférences de classe normale, M. Sébastien Fleuret, directeur de recherche de 2^e classe, M. François Madoré, professeur des universités de 1^e classe et Mme Karine Breton, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 5 octobre 2017

La directrice d'unité

Emmanuelle HELLIER

DEC172744DR17

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Duquesne, directeur de l'unité UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6625, intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, dont le directeur est M. Florian Méhats ;

Vu la décision DEC171797INSMI du 19 juin 2017 portant nomination de M. Sylvain Duquesne aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche 6625 Institut de Recherche Mathématique de Rennes (IRMAR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sylvain Duquesne, directeur de l'unité UMR6625, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement

de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Duquesne, délégation de signature est donnée à Mme Chantal Halet, ingénieure d'études de 1^e classe, M. Jean-Marie Lion, professeur des universités de 2^e classe, M. Dimitri Petritis, professeur des universités de 1^e classe et Mme Valérie Monbet, professeur des universités de 2^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2017

La déléguée régionale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Inguscio', written in a cursive style.

Gabrielle INGUSCIO

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172745DR17

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Duquesne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6625, intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, dont le directeur est M. Florian Méhats ;

Vu la décision DEC171797INSMI du 19 juin 2017 portant nomination de M. Sylvain Duquesne aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche 6625 Institut de Recherche Mathématique de Rennes (IRMAR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Chantal Halet, ingénieure d'études de 1^e classe, M. Jean-Marie Lion, professeur des universités de 2^e classe, M. Dimitri Petritis, professeur des universités de 1^e classe et Mme Valérie Monbet, professeur des universités de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 2 octobre 2017

Le directeur d'unité

Sylvain DUQUESNE

DEC172746DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Marie Tréguier, directrice de l'unité UMS3113 intitulée Institut universitaire européen de la mer, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161224DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3113, intitulée Institut universitaire européen de la mer, dont la directrice est Mme Anne-Marie Tréguier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie Tréguier, directrice de l'unité UMS3113, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Tréguier, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Jean, professeur des universités de 1^e classe, Mme Christine David-Beausiré, physicienne adjointe de classe normale, Mme Corinne Floc'h-Laizet, ingénieure d'étude de 2^e classe et Mme Florence L'Hostis, ingénieure d'étude de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2017

La déléguée régionale



Gabrielle INGUSCIO

DEC172747DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Marie Tréguier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3113 intitulée Institut universitaire européen de la mer

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161224DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3113, intitulée Institut universitaire européen de la mer, dont la directrice est Anne-Marie Tréguier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Jean, professeur des universités de 1^e classe, Mme Christine David-Beausiré, physicienne adjointe de classe normale, Mme Corinne Floc'h-Laizet, ingénieure d'étude de 2^e classe et Mme Florence L'Hostis, ingénieure d'étude de 1^e classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 5 octobre 2017

La directrice d'unité

Anne-Marie TREGUIER

DEC172748DR17

Décision portant délégation de signature à M. Claude Jard, directeur de l'unité UMR6004 intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMR6004, intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes, dont le directeur est M. Claude Jard ;

Vu la décision DEC172277DGDS du 26 juillet 2017 portant modification de plusieurs décisions portant création et renouvellement d'unités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude Jard, directeur de l'unité UMR6004, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement

de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Jard, délégation de signature est donnée à Mme Christine Wenger, directrice de recherche de 1^e classe, M. Franck Plestan, professeur des universités de 1^e classe, M. Patrick Le Callet, professeur des universités de 2^e classe, M. Pascal Molli, professeur des universités, Mme Sophie Girault, ingénieure d'études de 1^e classe et Mme Karine Cantèle, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2017

La déléguée régionale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Inguscio', written in a cursive style.

Gabrielle INGUSCIO

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172749DR17

Décision portant délégation de signature à M. Claude Jard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6004 intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMR6004, intitulée Laboratoire des sciences du numérique à Nantes, dont le directeur est M. Claude Jard ;

Vu la décision DEC172277DGDS du 26 juillet 2017 portant modification de plusieurs décisions portant création et renouvellement d'unités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine Wenger, directrice de recherche de 1^e classe, M. Franck Plestan, professeur des universités de 1^e classe, M. Patrick Le Callet, professeur des universités de 2^e classe, M. Pascal Molli, professeur des universités, Mme Sophie Girault, ingénieure d'études de 1^e classe et Mme Karine Cantèle, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 30 septembre 2017

Le directeur d'unité

Claude JARD

Décision portant délégation de signature à signature à M. Pascal Besnard, directeur de l'unité UMR6082 intitulée Fonctions optiques pour les technologies de l'information, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6082 intitulée Fonctions optiques pour les technologies de l'information, dont le directeur est M. Pascal Besnard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Besnard, directeur de l'unité UMR6082, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Besnard, délégation de signature est donnée à M. Patrice Féron, professeur des universités de 2e classe, M. Joël Charrier, maître de conférences des universités classe normale, M. Olivier Durand, professeur des universités de 1^e classe et M. Mehdi Alouini, professeur des universités de 1^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2017

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC172402DR17

Décision portant délégation de signature à M. Gilles Coppin, directeur de l'unité UMR6285 intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6285, intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance, dont le directeur est M. Gilles Coppin ;

Vu la décision DEC172277DGDS du 26 juillet 2017 portant modification de plusieurs décisions portant création et renouvellement d'unités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilles Coppin, directeur de l'unité UMR6285, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement

de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Coppin, délégation de signature est donnée à M. Ronan Fablet, professeur des universités, M. Eric Rius, professeur des universités, M. Marc Sevaux, professeur des universités de 1^e classe et M. Emanuel Radoi, professeur des universités de 2^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 4 août 2017

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172458DR17

Décision portant délégation de signature à M. Gilles Coppin pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6285 intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6285, intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance, dont le directeur est M. Gilles Coppin ;

Vu la décision DEC172277DGDS du 26 juillet 2017 portant modification de plusieurs décisions portant création et renouvellement d'unités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ronan Fablet, professeur des universités, M. Eric Rius, professeur des universités, M. Marc Sevaux, professeur des universités de 1^e classe et M. Emanuel Radoi, professeur des universités de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Brest, le 2 octobre 2017

Le directeur d'unité

Gilles COPPIN

DEC172474DR17

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Thébaud, directeur de l'unité UMR6308 intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DR17 du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6308, intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux, dont le directeur est M. Olivier Thébaud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier Thébaud directeur de l'unité UMR6308, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Thébaud, délégation de signature est donnée à M. Denis Bailly, maître de conférence hors classe, Mme Annie Cudennec, professeur des universités et Mme Juliette Kermarrec, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 9 août 2017

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC172475DR17

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Thébaud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6308 intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DR17 du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6308, intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux, dont le directeur est M. Olivier Thébaud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Denis Bailly, maître de conférence hors classe, Mme Annie Cudennec, professeur des universités et Mme Juliette Kermarrec, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Brest, le 17 octobre 2017

Le directeur d'unité

Olivier THEBAUD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172523DR20

Décision portant maintien de la délégation de signature à M. Michel BOER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7250 intitulée Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 151309DGDS du 18/12/15 portant prolongation de l'unité UMR7250, intitulée Astrophysique relativiste théorie expérience métrologie instrumentation signaux (ARTEMIS) ;

Vu la décision DEC170996INSIS du 10/04/2017 portant nomination de M. Nelson KRISTENSEN, directeur par intérim de l'UMR7250, Astrophysique relativiste théorie expérience métrologie instrumentation signaux (ARTEMIS) ;

Vu la décision DEC172181INSIS du 12/07/2017 portant maintien de nomination de M. Nelson CHRISTENSEN en tant que directeur par intérim de l'unité l'UMR7250, Astrophysique relativiste théorie expérience métrologie instrumentation signaux (ARTEMIS) à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel BOER, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOER, délégation est donnée à M. Oualid CHAIBI, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 28/08/17

Le directeur d'unité
Nelson CHRISTENSEN

DEC172576DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Thomas FRISCH directeur de la fédération de recherche FR2800 intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît DEBOSQUE délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision DEC122740DSI du 05/01/2012 portant notamment renouvellement de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD) ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/15 portant prorogation des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC162798INP du 10/03/2017 portant nomination de M. Thomas FRISCH, directeur par intérim de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD) ;

Vu la décision DEC172119INP du 19/07/2017 portant nomination de M. Thomas FRISCH, directeur de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD) à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas FRISCH, directeur de la fédération de recherche FR2800, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FRISCH, délégation de signature est donnée à M. Dario VINCENZI, chargé de recherche et M. Marc DE MICHELI, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC170976DR20 du 17/03/17 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 08/09/17

Le délégué régional
Benoît Debosque

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172577DR20

Décision portant délégation de signature à M. Marc DE MICHELI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération de recherche intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122740DSI du 05/01/2012 portant notamment renouvellement de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD) ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/15 portant prorogation des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC162798INP du 10/03/2017 portant nomination de M. Thomas FRISCH, directeur par intérim de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD) jusqu'au 30 juin 2017 ;

Vu la décision DEC172119INP du 19/07/2017 portant nomination de M. Thomas FRISCH, directeur de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD) à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc DE MICHELI, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DE MICHELI, délégation est donnée à M. Dario VINCENZI, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 08/09/2017

Le directeur d'unité
Thomas FRISCH

DEC172579DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Isabelle THERY, directrice par intérim de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît Debosque délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/2015, portant prolongation de l'unité UMR7264, intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM) ;

Vu la décision DEC172330INEE du 06/09/2017, portant nomination de Mme Isabelle Théry directrice par intérim de l'unité UMR7264, intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM) à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle Théry, directrice par intérim de l'unité UMR7264, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Théry, délégation de signature est donnée à M. Arnaud ZUCKER, professeur, Mme Anne-Marie Gomez, assistant-ingénieur, et à M. Michel LAUWERS, professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 170635DR20 du 16/02/17 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 08/09/17

Le délégué régional
Benoît Debosque

DEC172580DR20

Décision portant délégation de signature à M. Arnaud Zucker pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR7264, intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM) ;

Vu la décision DEC172330INEE du 06/09/2017, portant nomination de Mme Isabelle Théry directrice par intérim de l'unité UMR7264, intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM) à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Arnaud ZUCKER, professeur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud ZUCKER, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Gomez, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud ZUCKER et de Mme Anne-Marie Gomez délégation est donnée à M. Michel LAUWERS, professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 08/09/17

La directrice d'unité
Isabelle THERY

DEC172375DR20

Décision portant maintien de la délégation de signature à M. Nelson CHRISTENSEN directeur par intérim de l'unité UMR7250 intitulée Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît DEBOSQUE délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision n° 151309DGDS du 18/12/15 portant prolongation de l'unité UMR7250, intitulée Astrophysique relativiste théorie expérience métrologie instrumentation signaux (ARTEMIS) ;

Vu la décision DEC170996INSIS du 10/04/2017 portant nomination de M. Nelson CHRISTENSEN, directeur par intérim de l'UMR7250, Astrophysique relativiste théorie expérience métrologie instrumentation signaux (ARTEMIS) ;

Vu la décision DEC172181INSIS du 12 juillet 2017 portant maintien de nomination de M. Nelson CHRISTENSEN en tant que directeur par intérim de l'unité l'UMR7250, Astrophysique relativiste théorie expérience métrologie instrumentation signaux (ARTEMIS) à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nelson CHRISTENSEN, directeur par intérim de l'UMR7250, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson CHRISTENSEN, délégation de signature est donnée à M. Michel BOER, directeur de recherche et M. Oualid CHAIBI, chargé de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC171525DR20 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/08/17

Le délégué régional
Benoît Debosque

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC172662DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Myriam Fadel, directrice des affaires juridiques (DAJ)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC110653DAJ du 1^{er} mars 2011 portant nomination de Mme Marine Forissier aux fonctions de responsable du pôle ingénierie des structures de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC133134DAJ du 17 décembre 2013 portant nomination de Mme Gwendoline Joly-Jagot aux fonctions de responsable du pôle droit public économique et réglementation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC140736DAJ du 12 mars 2014 portant nomination de Mme Marie-Laure Bachelier aux fonctions de responsable du pôle national de conservation des données et documents ;

Vu la décision DEC152292DAJ du 21 octobre 2015 portant nomination de Mme Myriam Fadel, aux fonctions de direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC152293DAJ du 21 octobre 2015 portant cessation de fonction et nominations à la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC171230DAJ du 13 avril 2017 portant nomination de Mme Virginie Charpentier aux fonctions de responsable du pôle responsabilité pénale et maîtrise des risques de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC172226DAJ du 21 juillet 2017 portant fin de fonctions et nomination de Mme Catherine Delpech aux fonctions de responsable du pôle Conseil d'administration, Ressources et Elections (CARE) – déléguée pour les élections à la direction des affaires juridiques ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Myriam Fadel, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions ou documents suivants :

a) En matière de précontentieux et contentieux :

- Les décisions de rejet des recours administratifs préalables ;
- L'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS ;
- L'ensemble des actes relatifs à l'exercice des actions en justice dirigées contre les personnes physiques à l'exception des actions pénales introduites contre des agents du CNRS autres que celles relatives aux infractions de presse ;
- L'ensemble des actes relatifs à l'exercice des actions en justice contre les personnes morales ;
- L'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- Les décisions relatives à la protection fonctionnelle prévues par les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

b) En matière de dons et legs :

Les actes consécutifs à l'acceptation des dons et legs dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

c) En matière d'élections :

Les actes relatifs à l'organisation et à l'exécution des différentes consultations nationales des personnels de l'établissement, ou des personnels intéressés par les activités de l'établissement, dans le cadre des instances du CNRS et du comité national de la recherche scientifique.

d) En matière d'exécution contractuelle :

L'ensemble des actes relatifs à l'exécution des conventions, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre des clauses d'audit et de contrôle des comptabilités spéciales prévues par contrat, notamment de licence ou d'exploitation.

e) En matière de conservation des données et documents:

L'ensemble des actes attachés à la conservation des données et documents de l'établissement.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Fadel, directrice des affaires juridiques, délégation est donnée à Mme Valérie Hospital, directrice adjointe des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Fadel, directrice des affaires juridiques, et de Mme Valérie Hospital, directrice adjointe des affaires juridiques, délégation est donnée à Mme Marine Forissier, Mme Gwendoline Joly-Jagot, Mme Virginie Charpentier, Mme Catherine Delpech, Mme Nathalie Le Ba, et à Mme Marie-Laure Bachelerie, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes visés à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172674DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Michel Mortier, délégué général à la valorisation (DGV)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 38 et 193 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC171848DAJ du 26 juin 2017 portant nomination de M. Michel Mortier, délégué général à la valorisation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au président du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1er – Délégation est donnée à M. Michel Mortier, délégué général à la valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;

- des décisions de remise gracieuse, d'admission en non-valeur, de rabais et de remise ou de ristourne dans les conditions fixées par l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, lorsqu'elles portent sur des créances du CNRS supérieures à 300 000 euros hors taxes ou lorsque ces créances ne sont pas nées de conventions de recherche comportant des clauses de valorisation, d'accords de licence ou de contrats d'exploitation ;

- des transactions lorsque leur montant est supérieur à 150 000 euros ou lorsqu'elles ne mettent pas fin à un litige concernant la négociation, l'exécution ou la résiliation d'une convention de recherche comportant des clauses de valorisation, d'accords de licence ou de contrats d'exploitation.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172673DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources (DGD-R)

LA PRESIDENTE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 38 et 193 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC150663DAJ portant nomination de M. Christophe Coudroy aux fonctions de directeur général délégué aux ressources ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au président du CNRS ;

Vu la note du 28 février 2013 du ministre de l'économie et des finances, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué chargé du budget ;

Vu la note du 14 mars 2013 de l'Agent comptable principal du CNRS ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Christophe Coudroy, directeur général délégué aux ressources, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de suppression d'unités à vocation de recherche ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros ;
- des décisions de remise gracieuse, d'admission en non-valeur, de rabais, et de remise ou de ristourne dans les conditions fixées par l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, lorsqu'elles portent sur des créances du CNRS supérieures à 300 000 euros hors taxes ;
- des actes relatifs à la réquisition de l'Agent comptable du CNRS lorsqu'ils n'ont pas pour objet de procéder au paiement de la rémunération des agents dans le cadre de la transformation des contrats de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172672DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC130316DAJ du 15 février 2013 portant nomination de M. Laurent Chazaly aux fonctions d'adjoint à la secrétaire générale du comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de de Mme Marie-Claude Labastie aux fonctions de secrétaire général du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DECIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire générale du CoNRS, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, tous actes, décisions et conventions.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude Labastie, secrétaire générale du comité national de la recherche scientifique (CoNRS), délégation est donnée à M. Laurent Chazaly, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, tous actes, décisions et conventions, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172670DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information (DSI)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°090092DAJ du 28 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc Voltini aux fonctions de directeur des systèmes d'information ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision DEC112180DAJ du 12 décembre 2011 portant nomination de M. Olivier Porte aux fonctions d'adjoint au directeur des systèmes d'information ;

Vu la décision DEC141901DAJ du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice adjointe des systèmes d'information ;

Vu la décision DEC150976DAJ du 24 avril 2015 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hélène Boussagol aux fonctions de directrice adjointe administrative de la direction des systèmes d'information ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, tous actes, décisions et conventions relatifs :

- au maintien et l'optimisation de la performance des réseaux informatiques et de télécommunications ;

- à la définition et la mise en œuvre des systèmes d'information (SI) destinés au pilotage et à la gestion des activités de l'établissement ;

- au développement d'outils et services à destination des laboratoires ;

- au développement des synergies entre les plates-formes informatiques du CNRS et de ses filiales ;

- au développement d'actions communes décidées entre l'établissement et ses partenaires ;

- à la planification des évolutions dans le cadre d'un schéma directeur.

Art 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Voltini, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice adjointe au directeur des systèmes d'information, M. Olivier Porte, adjoint au directeur des systèmes d'information et à Mme Hélène Boussagol, directrice adjointe administrative de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions et conventions visés à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172669DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Oléron aux fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision DEC132448DAJ du 1^{er} septembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie Périnal aux fonctions d'adjointe à la directrice ;

Vu la décision DEC151188DAJ du 20 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Marc Oléron aux fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision DEC171305DAJ du 14 avril 2017 portant nomination de Mme Ophélie Robin aux fonctions de directrice adjointe au directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc Oléron, directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions ou documents suivants:

- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions de subvention en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions scientifiques et colloques, au financement de prix attribués aux scientifiques et au versement à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au titre des prestations réalisées par les unités et services relevant du CNRS ;
- en matière de dons et legs, les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer ;
- les réclamations auprès des services fiscaux.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Oléron, directeur, délégation est donnée à Mme Ophélie Robin, directrice adjointe au directeur et à

Mme Sylvie Périnal, adjointe au directeur, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes visés à l'article 1er.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172668DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines (DRH)

LA PRESIDENTE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100169DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC100228DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. François Gautron, aux fonctions de responsable du Service développement ITA ;

Vu la décision DEC100230DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Florence Bouyer, aux fonctions de responsable de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique ;

Vu la décision DEC100231DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Christiane Enamé, aux fonctions de responsable du Service formation et itinéraires professionnels ;

Vu la décision DEC100232DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Martine Jallut, aux fonctions de responsable du Service conseil et expertise juridique ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC100233DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Pascal Loisel, aux fonctions de responsable du Service systèmes et traitement de l'information ;

Vu la décision DEC100234DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Ghislaine Bec, aux fonctions de responsable de la Mission relations sociales et la Mission handicap ;

Vu la décision DEC100237DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Sébastien Gresik, aux fonctions de responsable du Service pensions et accidents du travail ;

Vu la décision DEC121521DAJ du 14 mai 2012 portant fin de fonctions de Mme Isabelle Kauffmann et nomination de Mme Corinne Quilgars Kacer en qualité de responsable du Service du développement social au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC121522DAJ du 14 mai 2012 portant nomination de Mme Hélène Lebas en qualité de responsable du Service développement professionnel des chercheurs au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC121523DAJ du 14 mai 2012 portant nomination de Mme Brigitte Thibault en qualité de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC130980DAJ du 29 mars 2013 portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu la décision DEC150941DAJ du 24 mars 2015 portant nomination de M. Pierre Coural aux fonctions de directeur des ressources humaines ;

Vu la décision DEC160702DAJ du 23 mars 2016 portant nomination de Mme Géraldine Philippot aux fonctions d'adjointe au responsable du Service pensions et accidents du travail ;

Vu la décision DEC162000 du 1^{er} août 2016 portant nomination de Mme Marie-Thérèse Dorin-Gérald aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs ;

Vu la décision DEC162368DAJ du 25 octobre 2016 portant nomination de M. Eric Migeant aux fonctions de responsable du Service central des concours ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces

dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs d'une part et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche d'autre part ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants chercheurs ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche comprenant notamment :
 - les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié pour la région Ile-de-France ;
 - les décisions fixant pour chaque concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;
 - les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n°83-1260

- du 30 décembre 1983 modifié et les décisions fixant la liste des candidats admis à se présenter ;
- les convocations des membres des jurys des concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche et d'examens de sélections professionnelles ainsi que celles des candidats admis à concourir ou à se présenter aux examens ;
 - les courriers adressés aux candidats à la suite des épreuves auxquelles ils se sont présentés ainsi que ceux en réponse aux réclamations qu'ils ont formulées.
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1125 du 27 décembre 1984 modifié susvisé ;
- tous les actes et décisions afférents à l'organisation des concours de recrutement de chercheurs, la composition des jurys de concours, la notification des résultats aux candidats et aux réclamations des dits candidats ;
- les sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
- les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;
- l'attribution des indemnités ;
- tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
- les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, IRCANTEC) ;
- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le CNRS est partie en matière de pensions, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;
- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Isabelle Longin, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, arrêtés, décisions et conventions visés à l'article 1er.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Cural, directeur des ressources humaines et de Mme Isabelle Longin, directrice adjointe, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse Dorin-Gérald, directrice déléguée aux cadres supérieurs,
- Mme Hélène Lebas, responsable du Service développement professionnel chercheurs,
- M. François Gautron, responsable du Service développement ITA,
- Mme Brigitte Thibault, responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion,
- Mme Florence Bouyer, responsable de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique,
- Mme Christiane Enamé, responsable du Service formation et itinéraires professionnels,
- Mme Martine Jallut, responsable du Service conseil et expertise juridique,
- M. Pascal Loisel, responsable du Service systèmes et traitement de l'information,
- Mme Ghislaine Bec, responsable de la Mission relations sociales et la Mission handicap,
- Mme Corinne Quilgars Kacer, responsable du Service développement social,
- M. Sébastien Gresik, responsable du Service pensions et accidents du travail, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, Mme Géraldine Philippot, adjointe au responsable du Service pensions et accidents du travail,
- M. Eric Migevant, responsable du Service central des concours.

à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes, décisions ou documents visés dans l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172667DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Comets, directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111543 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Pierre Roy aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Réseaux et Eco-Systèmes d'Innovation » ;

Vu la décision DEC122438DAJ du 21 septembre 2012 portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation » ;

Vu la décision DEC132919DAJ du 14 octobre 2013 portant nomination de Mme Marie-Pierre Comets aux fonctions de directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE) ;

Vu la décision DEC171817DAJ du 17 juillet 2017 portant fin de fonction et nomination de Mme Anne-Francoise Duval aux fonctions d'ajointe à la directrice, en charge du Pôle des affaires administratives à la DIRE ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Pierre Comets, directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;

- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;

- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie ...) ;

- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;

- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;

- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;

- les actes relatifs aux aides octroyées par OSEO-ANVAR, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 €.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Comets, directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises, délégation est donnée à M. Ludovic Hamon, directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation », à Mme Anne-Francoise Duval, adjointe à la directrice, responsable du Pôle des affaires administratives, et à M. Pierre Roy, directeur adjoint chargé de la coordination générale et responsable du Pôle Science et Innovation, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, toutes conventions, actes et décisions ou documents visés dans l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172666DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Brigitte Perucca, directrice de la communication (Dircom)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC060010DAJ du 10 janvier 2006 portant nomination de Mme Raja Drissi-Daoudi aux fonctions de directrice administrative de la direction de la communication ;

Vu la décision DEC105300DAJ du 3 janvier 2011 portant nomination de Mme Brigitte Perucca aux fonctions de directrice de la communication,

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Brigitte Perucca, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du CNRS, tous actes, décisions et conventions relevant des missions de la direction de la communication (DirCom).

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Perucca, délégation est donnée à M. Fabrice Impériali, directeur adjoint à la direction de la communication, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions et conventions visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172665DAJ

Décision portant délégation de signature à Patrick Nedellec, directeur de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC132256DAJ du 4 septembre 2013 portant fin de fonction et nomination de M. Patrick Nedellec, aux fonctions de directeur de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Art. 1^{er} - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Patrick Nedellec, directeur de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS :

- les accords de coopération scientifique avec des partenaires académiques de l'espace européen et hors espace européen à l'exception de ceux entrant dans le champ de compétence des délégués régionaux ou de ceux créant une structure opérationnelle de recherche du CNRS.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172664DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Edith Wilmart, directrice déléguée à la formation pour les entreprises (DDFE)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC122595DAJ du 19 octobre 2012 portant nomination de Mme Edith Wilmart aux fonctions de directrice déléguée à la formation pour les entreprises ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Edith Wilmart, directrice déléguée à la formation pour les entreprises, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes suivants :

- les conventions bilatérales de formation établies dans le cadre des stages organisés par la direction déléguée à la formation pour les entreprises ;
- les conventions de partenariat conclues entre le CNRS avec d'autres organismes pour la promotion, l'organisation et la réalisation de formation.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172663DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Noël Verpeaux, directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100164DAJ du 8 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Noël Verpeaux aux fonctions de directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR),

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017 ; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Art. 1^{er} - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean-Noël Verpeaux, directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS :

- les conventions d'application des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- les conventions avec les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche concernant la définition des partenariats.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172704DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Stéphanie Thiebault, directrice de l'Institut Ecologie et Environnement (INEE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC130233DAJ du 30 janvier 2013 portant nomination de Mme Stéphanie Thiebault aux fonctions de directrice de l'INEE ;

Vu le projet de convention de partenariat relative à la « *Réserve Naturelle des Nouragues* », conclu entre l'Office National des Forêts (ONF), le Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux en Guyane (GEPOG) et le CNRS ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Stéphanie Thiebault, directrice de l'INEE, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention de partenariat relative à la « Réserve Naturelle des Nouragues » conclue entre l'ONF, le GEPOG et le CNRS.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Alain Fuchs

DEC172359DAJ

Décision portant modification de la décision DEC140825DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des Sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC131431DAJ du 18 avril 2013 portant nomination de M. Michel Bidoit aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences Biologiques ;

Vu la décision DEC140825DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des Sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

Vu la décision DEC172358DAJ portant nomination de Mme Mireille Moulin aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de la décision DEC140825DAJ susvisée, les termes « *Mme Claire Ferras-Fleutry* » sont remplacés par les termes « *Mme Mireille Moulin* ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègier
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172732DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Alain Schuhl, directeur de l'Institut de Physique (INP)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision DEC150035DAJ du 27 janvier 2015 portant cessation de fonctions et nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur de l'Institut de Physique ;

Vu le projet de contrat afférent à la modernisation, l'opération et la maintenance de la ligne CRG-A IN6 « Sharp », conclu entre l'Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL) et le Laboratoire Léon Brillouin (LLB) dont le CEA et le CNRS sont tutelles ;

DECIDE :

Art.1^{er}. – Délégation est donnée à M. Alain Schuhl, directeur de l'INP, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le contrat afférent à la modernisation, l'opération et la maintenance de la ligne CRG-A IN6 « Sharp ».

Art.2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Alain Fuchs



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172636DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules (IN2P3)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 16 ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n°84-667 du 17 juillet 1984 relatif à l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS, son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC110531DAJ du 14 février 2011 portant nomination de Mme Laurence Mathy-Montalescot aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules (IN2P3) ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

Vu la décision DEC152284DAJ du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Reynald Pain aux fonctions de directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et Physique des Particules (IN2P3) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ces attributions, délégation est donnée à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels ;
- les décisions et les conventions relatives à la gestion des personnels Techniciens de Physique Nucléaire (TPN) ;
- les décisions et les conventions relatives aux programmes interdisciplinaires relevant de l'IN2P3.

C) SUBVENTION

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 € et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 € ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 €.

D) PARTENARIAT

- les actes et conventions attachés aux projets européens dont le pilotage est assuré par l'IN2P3 et financés par la Commission européenne dans le cadre des programmes-cadres de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de programmes ;
- les contrats et accords nationaux et internationaux conclus dans le domaine scientifique de la physique nucléaire et des hautes énergies avec un ou

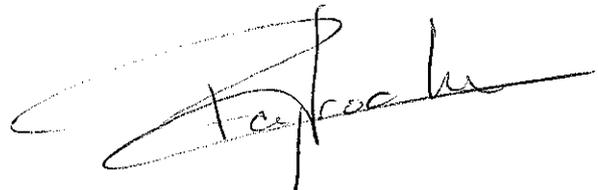
plusieurs partenaires académiques, organismes publics ou privés et les actes d'application de ces contrats ;

- les conventions relatives au fonctionnement des GIP et des GIE dont l'activité scientifique relève de l'IN2P3.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald Pain, directeur de l'IN2P3, délégation est donnée à Mme Laurence Mathy-Montalescot, directrice adjointe administrative, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Peyroche', with a large, sweeping flourish above the name.

Anne PEYROCHE

DEC172661DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Pascale Delecluse, directrice de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 relatif à l'Institut national des sciences de l'Univers du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC133315DAJ du 10 janvier 2014 portant nomination de M. Pierrick Roberge aux fonctions d'adjoint au directeur adjoint administratif de l'INSU ;

Vu la décision DEC141610DAJ portant nomination de Mme Pascale Delecluse aux fonctions de directrice de l'institut national des sciences de l'univers ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC162003DAJ du 1^{er} août 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre Reyes aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Dans la limite de ces attributions, délégation est donnée à Mme Pascale Delecluse, directrice de l'INSU, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Delecluse, directrice de l'institut national des sciences de l'univers, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Reyes, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Delecluse, directrice de l'INSU et de M. Jean-Pierre Reyes, directeur adjoint administratif, délégation est donnée à M. Pierrick Roberge, adjoint au directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172660DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Auscher, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC132450DAJ du 16 septembre 2013 portant nomination de M. Zoubeir Zadvat aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) ;

Vu la décision DEC171984DAJ du 6 juillet 2017 portant nomination de M. Pascal Auscher aux fonctions de directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Pascal Auscher, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Auscher, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions, délégation est donnée à M. Zoubair Zadvat, directeur adjoint administratif de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172637DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jacques Maddaluno, directeur de l'Institut de Chimie (INC)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes au corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°156/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 modifiée relative au fonctionnement des Comités d'Orientation et de surveillance des Unités Propres de Service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC132117DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Mme Catherine Larroche aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut de Chimie ;

Vu la décision DEC171698DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de M. Jacques Maddaluno aux fonctions de directeur de l'Institut de Chimie ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jacques Maddaluno, directeur de l'Institut de Chimie, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Maddaluno, directeur de l'Institut de Chimie, délégation est donnée à Mme Catherine Larroche, directrice adjointe administrative de l'Institut de Chimie, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172658DAJ

Décision portant délégation de signature à M. François-Joseph Ruggiu, directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes au corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°156/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 modifiée relative au fonctionnement des Comités d'Orientation et de surveillance des Unités Propres de Service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC100201DAJ du 27 juillet 2010 portant nomination de Mme Carole Le Contel aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales ;

Vu la décision DEC171700DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de M. François-Joseph Ruggiu aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. François-Joseph Ruggiu, directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Joseph Ruggiu, directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales, délégation est donnée à Mme Carole Le Contel, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172657DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Jessus, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC131427DAJ du 18 avril 2013 portant nomination de Mme Catherine Jessus aux fonctions de directrice de l'Institut des Sciences Biologiques ;

Vu la décision DEC172185DAJ du 31 août 2017 portant nomination de Mme Claire Ferras-Fleutry aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences biologiques (INSB) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Catherine Jessus, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

C) DECLARATIONS DIVERSES

- les déclarations et demandes faites en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée (relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application) ;
- les déclarations et demandes d'autorisation faites en application du décret du 10 août 2007 relatif au prélèvement, à la conservation et à la préparation à des fins scientifiques d'éléments du corps humain (et l'arrêté pris pour son application).

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Jessus, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques, délégation est donnée à Mme Claire Ferras-Fleutry, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Biologiques, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172656DAJ

Décision donnant délégation de signature à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leur Interactions (INS2I)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC131431DAJ du 18 avril 2013 portant nomination de M. Michel Bidoit aux fonctions de directeur de l'institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) ;

Vu la décision DEC172358DAJ du 28 septembre 2017 portant nomination de Mme Mireille Moulin aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Bidoit, directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions, délégation est donnée à Mme Mireille Moulin, directrice adjointe administrative de l'INS2I, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172639DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur de l'institut de Physique (INP)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC150035DAJ du 21 janvier 2015 portant nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur de l'institut de Physique (INP) ;

Vu la décision DEC151197DAJ du 28 mai 2015 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle Dean-Rouquet aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'institut de Physique (INP) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE:

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Alain Schuhl, directeur de l'institut de Physique, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Schuhl, directeur de l'institut de Physique, délégation est donnée à Mme Dean-Rouquet, directrice adjointe administrative, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172638DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie Thiébault, directrice de l'Institut Ecologie et environnement (INEE)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC130233DAJ du 30 janvier 2013 portant nomination de Mme Stéphanie Thiébault aux fonctions de directrice de l'Institut Ecologie et environnement ;

Vu la décision DEC162001DAJ du 1^{er} août 2016 portant nomination de Mme Sandra Guillemaud aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut Ecologie et environnement (INEE) ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Stéphanie Thiébault, directrice de l'Institut Ecologie et environnement, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Thiébault, directrice de l'Institut Ecologie et environnement, délégation est donnée à Mme Sandra Guillemaud, directrice adjointe administrative de l'Institut Ecologie et environnement, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

DEC172659DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS)

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC110650DAJ du 1^{er} mars 2011 portant nomination de Mme Claire Werlen aux fonctions de directrice adjointe administrative l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes ;

Vu la décision DEC130471DAJ du 18 février 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Marzin aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes, délégation est donnée à Mme Claire Werlen, directrice adjointe administrative de l'INSIS, à l'effet de signer au nom de la présidente du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE

Décision relative au tarif des produits de l'Institut de Biologie Intégrative de la Cellule, I2BC-UMR9198 concernant la Plateforme de Cultures Végétales

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ en date du 7 juillet 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène PAPIILLON aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC171919DAJ en date du 7 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPIILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs H.T des diverses prestations réalisées par la plateforme de Cultures Végétales de l'I2BC sont fixés selon les barèmes suivant :

Prestation proposée	Utilisation d'une grille en serre	Utilisation d'un plateau en logette	Utilisation d'une enceinte pendant 1 mois
PROPOSITION DE PRIX DE VENTE			
Tarif interne I2BC	9,00 €	4,00 €	19,00 €
Tarif académique	28,00 €	23,00 €	38,00 €
Tarif industriel et académique étranger	101,00 €	86,00 €	900,00 €

Ces tarifs font l'objet d'un dossier d'instruction auditable, validé le 17 octobre 2017.

Article 2 :

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 octobre 2017

Pour le Président et par délégation
La Déléguée Régionale

Marie-Hélène PAPIILLON



DEC172774DR04

Décision relative au tarif des produits de la direction déléguée à la formation pour les entreprises (MOY1692)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène PAPILLON aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC171919DAJ du 7 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er} :

Les tarifs H.T. des stages proposés par la direction déléguée à la formation pour les entreprises sont fixés selon le barème joint en annexe. Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA. Ces tarifs valent en cas de duplication des stages.

Article 2 :

- 1) Une réduction de 20% est consentie aux agents inscrits par les délégations régionales et les laboratoires du CNRS (avec bon de commande CNRS).
- 2) Pour une inscription simultanée aux stages référencés 18163 et 18164 formations complémentaires, ou leurs duplications, un tarif de 1900 € s'applique.
- 3) Pour une inscription simultanée aux stages référencés 18093 et 18094, formations complémentaires, ou leurs duplications, un tarif de 1500 € s'applique.
- 4) Pour une inscription simultanée aux stages référencés 18091 et 18092, formations complémentaires, ou leurs duplications, un tarif de 1650 € s'applique.
- 5) Pour une inscription simultanée aux stages référencés 18296 et 18316, formations complémentaires, ou leurs duplications, un tarif de 1600 € s'applique.
- 6) Pour une inscription simultanée au stage référencé 18222 et à un (des) stages référencés 18223, 18224 ou 18225 (formations complémentaires) ou leurs duplications, un tarif de 250 € s'applique pour la (les) formation (s) complémentaire(s).
- 7) Lorsqu'un client inscrit 3 ou 4 salariés au même stage, une ristourne de 5% s'applique pour l'ensemble des inscriptions à ce stage des 3 ou 4 salariés.

8) Lorsqu'un client inscrit 5 ou 6 salariés au même stage, une ristourne de 10% s'applique pour l'ensemble des inscriptions à ce stage des 5 ou 6 salariés.

9) Lorsqu'un client inscrit au moins 7 salariés au même stage, une ristourne de 20% s'applique pour l'ensemble des inscriptions à ce stage des 7 salariés.

10) Lorsqu'un client inscrit au moins 7 salariés à un stage d'expérimentation animale niveau concepteur ou opérateur (quel que soit le stage parmi la liste des stages référencés 18274, 18273, 18275, ou leurs duplications) une ristourne de 20% s'applique pour l'ensemble des inscriptions à ce(s) stage(s) des 7 salariés.

11) Les mêmes ristournes que celles prévues aux articles 7, 8 et 9 ci-dessus s'appliquent lorsqu'un pôle de compétitivité ou un réseau professionnel dans le cadre d'une convention spécifique inscrit ou fait inscrire à un même stage plusieurs stagiaires employés par ses sociétés membres.

12) A titre exceptionnel, une promotion pourrait être lancée à une partie de la clientèle. Par exemple, afin de fidéliser les meilleurs clients, une ristourne pourrait leur être proposée sur quelques places vacantes pour des stages démarrant à court terme.

13) Lorsqu'un client se désiste moins de 15 jours avant la date de début d'un stage sans raison majeure (certificats de maladie...), une pénalité de 50% du coût d'inscription correspondant aux frais engagés s'applique.

14) Lorsqu'un stagiaire a débuté une formation, la totalité des frais d'inscription sera facturée à son employeur même s'il s'absente une partie de la formation.

Article 3 :

Cette décision abroge la décision tarifaire du 1^{er} décembre 2016 fixant les tarifs des stages de la direction déléguée à la formation pour les entreprises (MOY1692) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 octobre 2017

P/ le Président et par délégation
La déléguée régionale,
Marie-Hélène PAPILLON

ANNEXE : liste des stages 2018 avec N° de référence et prix d'une inscription

Code du stage	Titre du stage	Tarif
18001	Automatisation du traitement d'images : du langage macro au machine learning et analyse de données sous ImageJ, FIJI, R, WEKA et Ilastik	1600 €
18002	Vidéo-microscopie photonique appliquée aux micro-organismes : acquisition et analyse des données	1500 €
18003	Bases statistiques et tests d'hypothèses avec R	1000 €
18006	Analyse bioinformatique des séquences nucléiques et protéiques	1070 €
18008	Phylogénie moléculaire (Lyon)	1400 €
18009	Utilisation des fonctionnalités du langage R pour l'analyse et l'interprétation de grands ensembles de données biologiques	900 €
18010	Bioinformatique pour le traitement de données de séquençage (NGS)	1800 €
18011	Fouille de données et analyses NGS avec le langage R	1440 €
18015	Système de stockage NoSQL (Not Only SQL)	1350 €
18017	Analyse statistique des réseaux	1300 €
18018	Python pour l'analyse de processus biologiques	1300 €
18019	Bioinformatique : perfectionnement dans la recherche de similitudes entre séquences et identification de caractéristiques biologiques	720 €
18020	Linux et script pour la bioinformatique	700 €
18021	Transformée de Fourier, transformées en ondelettes et paquets d'ondelettes : théorie et applications en traitement de signal et en traitement d'images	2200 €
18022	Les systèmes multi-agents : concepts et pratique NETLOGO	800 €
18023	Fortran base	975 €
18024	Fortran avancé	1300 €
18027	OpenMP	975 €
18028	MPI	1480 €
18029	OpenMP / MPI	1750 €
18030	Hybride MPI / OpenMP	800 €
18031	Cartographie et localisation simultanée par vision artificielle (vSLAM)	1500 €
18032	Robotics Operating System : introduction	1500 €
18033	Robotique et génération de mouvement	1500 €
18035	Geant4	1800 €
18036	Les saturations dans la boucle de commande : analyse et synthèse de contrôleurs	1000 €
18040	Analyse de la motricité humaine : cinétique, cinématique et électromyographie	1000 €
18041	Prospective et géomatique : construction de scénarios et usages de modèles spatiaux - Utilisation du logiciel FORESIGHT	900 €
18042	Cartographie : SIG et sémiologie graphique	550 €
18043	Photogrammétrie : du territoire au bâti	1450 €
18044	SIG et archéologie : utilisation du logiciel libre QGIS pour le traitement de données archéologiques spatialisées	800 €
18045	Relevés de terrain pour l'archéologie : topographie, GPS et SIG	1050 €
18046	Initiation aux SIG et prise en main du logiciel QGIS	900 €
18047	LiDAR : traitement avancé des données et interprétation archéologique	900 €
18050	Modélisation des réseaux écologiques : initiation au logiciel Graphab	700 €
18051	LiDAR : initiation au traitement des données et à l'interprétation archéologique	800 €
18052	GPS, SIG et photogrammétrie à l'échelle du chantier archéologique	880 €
18053	Hydrométrie : jaugeages des cours d'eau à surface libre	800 €
18054	Topographie pour l'hydrométrie : profils, pentes et transects	800 €
18056	SIG et archéologie : utilisation d'ArcGIS (ArcView) pour le traitement des données archéologiques spatialisées	800 €
18057	Production de photographies aériennes et exploitation photogrammétrique : cerf-volant, ballon captif et perche, une alternative au drone	880 €
18059	Photogrammétrie et lasergrammétrie appliquées au petit matériel archéologique : modèle 3D et aide au dessin technique	1250 €
18064	LED, OLED et autres sources de lumière artificielle	1100 €
18065	Pilotage des motorisations hybrides : de la simulation à la commande en temps réel	1300 €
18067	Biogéochimie territoriale : introduction	1300 €
18069	Arduino pour le prototypage	850 €

ANNEXE : liste des stages 2018 avec N° de référence et prix d'une inscription

18071	Moteur essence turbocompressé : vers une commande à base de modèles	1300 €
18074	Circuits hyperfréquences : conception, mesure et mise en oeuvre pratique	1600 €
18076	La micro-nano technologie : introduction aux procédés	600 €
18078	Initiation aux mesures de décharges partielles, tenue diélectrique, spectroscopie diélectrique, charge d'espace et potentiel de surface	2300 €
18079	Python pour l'instrumentation et les interfaces graphiques : des protocoles de communication à la visualisation / représentation des données	1400 €
18080	Prototypage et évaluation de systèmes d'assistance à la conduite	2000 €
18081	Couches minces et filtrage optique	800 €
18082	Tenue au flux laser des composants optiques	1400 €
18083	Vide pour concepteur	1600 €
18084	Calculs des installations sous vide	900 €
18085	Vide pour utilisateur	1400 €
18086	Détection de fuites	800 €
18087	Cryogénie : niveau ingénieur*	1700 €
18089	XPS : les fondamentaux	800 €
18090	Procédés cristallographiques d'orientation des monocristaux	1100 €
18091	Microanalyse X par spectrométrie à sélection d'énergie (EDS-X)	1200 €
18092	WDS - microsonde de Castaing : initiation à la spectrométrie X en dispersion de longueurs d'ondes	550 €
18093	Adsorption gazeuse et applications : caractérisation des matériaux et séparation ou stockage des gaz	1200 €
18094	Porosimétrie au mercure pour la caractérisation de matériaux poreux	600 €
18096	Microanalyse élémentaire des solides par microsonde électronique	1890 €
18097	Analyse thermique par ATD, DSC ou ATG	1250 €
18098	Diffraction des rayons X sur matériaux polycristallins : méthode Rietveld	2000 €
18099	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	2000 €
18100	Analyse structurale par diffraction X sur monocristal et sur poudre en chimie moléculaire	650 €
18101	Métallurgie - "Design" d'alliages : structures, propriétés et caractérisation	1100 €
18102	Corrélation entre la texture cristalline et la microstructure des matériaux - EBSD et diffraction des rayons X	1900 €
18103	Microanalyse des solides par sonde ionique : SIMS	2050 €
18104	Caractérisation des matériaux nanostructurés par la diffusion des rayons X, des suspensions colloïdales aux couches minces et interfaces	2000 €
18105	XPS pour la micro / opto-électronique, la chimie des surfaces et des interfaces	1500 €
18106	Mouillage et phénomènes superficiels	1000 €
18107	Microfluidique et millifluidique : des outils haut débit pour la R et D en physico-chimie	1400 €
18109	Catalyse et environnement : mise en œuvre des matériaux catalytiques	1850 €
18110	Bio-ingénierie de surface : applications biopuces, biocapteurs, bioadhésion, nanomédecine	1820 €
18111	Enzymes : biocatalyse appliquée au diagnostic, à la synthèse et à la biotransformation	1920 €
18112	Cristallisation : criblage des phases et des conditions de cristallisation	1900 €
18113	Chimie extractive d'actifs et de synthèse assistée sous irradiation micro-onde	900 €
18115	Liposomes et nanoparticules lipidiques : fabrication, caractérisation et utilisation	1900 €
18116	Propriétés physiques des lipides : des matériaux solides aux phases hydratées	1400 €
18119	SPS : frittage assisté sous champ électrique	1100 €
18120	Traitements thermochimiques de cémentation et nitruration	1050 €
18121	Synthèse de peptides	1400 €
18122	Structure et réactivité de monosaccharides et glycoconjugués	1200 €
18124	Revêtements par voies sol-gel : mise en œuvre et applications industrielles	1100 €
18125	Traitement d'images sous ImageJ et les nouveaux logiciels FIJI et ICY : bases conceptuelles et pratiques	1400 €
18126	La microscopie de fluorescence : bases et nouveautés	2000 €
18127	La tomographie électronique : théorie et pratique	1500 €
18129	Atelier de microscopie confocale	1600 €
18130	Aspects fondamentaux de la microscopie électronique en transmission	1600 €
18131	Microscopie électronique en transmission appliquée à la science des matériaux : module 1	1850 €
18132	MET : techniques de préparation des échantillons de matériaux massifs et divisés	1600 €

ANNEXE : liste des stages 2018 avec N° de référence et prix d'une inscription

18133	Microscopie électronique en transmission pour la biologie cellulaire	1400 €
18134	Microscopie à balayage double faisceaux (FIB / SEM) : un instrument multiple	2500 €
18135	Fibres d'amiantes par MET et EDX	900 €
18136	Microscopie biphotonique dynamique intravivante et endoscopie	1000 €
18137	Microscopie électronique en transmission appliquée à la science des matériaux : module 2	2500 €
18138	Etats de surface : recherche des paramètres fonctionnels	1300 €
18141	Microscopie électronique à balayage (MEB) en science des matériaux	1000 €
18142	Optique pour la biologie	900 €
18144	GPC / SEC à multidétection et A4F-MALS pour l'analyse de colloïdes en milieu aqueux	1300 €
18145	Chromatographie en phase supercritique analytique et préparative (chimie verte)	900 €
18146	GC en pratique (chromatographie en phase gazeuse) - Villeurbanne	2205 €
18149	Spectroscopie d'absorption dans l'infrarouge	1680 €
18150	Micro-spectroscopie Raman	1350 €
18151	Extraction et analyse de bio-actifs des plantes	2500 €
18152	HPLC en pratique - Perfectionnement (chromatographie en phase liquide à haute performance)	2205 €
18153	GC en pratique (chromatographie en phase gazeuse) - Toulouse	1960 €
18154	Spectroscopie Raman avancée des matériaux moléculaires et biomoléculaires : applications agroalimentaires et pharmaceutiques	1500 €
18155	Spectrométrie de masse pour le séquençage des peptides	1500 €
18156	Analyse des isotopes [² H], [¹³ C], [¹⁵ N], [¹⁸ O] et [³⁴ S] dans des matrices organiques ou inorganiques par spectrométrie de masse des rapports isotopiques	1800 €
18157	Analyse de molécules biologiques par spectrométrie de masse	2000 €
18158	La spectrométrie de masse en tant que détecteur chromatographique GC-MS et LC-MS : initiation	1800 €
18159	La spectrométrie de masse en tant que détecteur chromatographique : perfectionnement	1500 €
18160	Analyse quantitative de gaz par spectrométrie de masse	2300 €
18161	Fondamentaux de la spectrométrie de masse	2000 €
18162	Le couplage GC-MS	1800 €
18163	ICP-MS (niveau 1)	1200 €
18164	ICP-MS (niveau 2 : l'analyse isotopique et triple quadripôle)	900 €
18165	Caractérisation des protéines par spectrométrie de masse dans le contexte de la protéomique	2300 €
18166	Spectrométrie de masse FT-Orbitrap : principes et applications	1000 €
18167	Le couplage LC-MS	1800 €
18168	Protéomique quantitative : différentes approches	2000 €
18169	Calcul de structures 3D de protéines et complexes de protéines à partir de données RMN (liquide ou solide)	1650 €
18170	RMN du solide : initiation	1370 €
18171	Imagerie par résonance magnétique (Rennes)	1500 €
18172	Spectres RMN : acquisition, traitement et interprétation	1800 €
18173	RMN pour la chimie et la biochimie : perfectionnement	1800 €
18176	Imagerie par résonance magnétique (Bordeaux)	1400 €
18177	Métabolomique par RMN	1300 €
18178	RMN HR-MAS pour l'analyse des échantillons biologiques	810 €
18179	La cytométrie en flux	1050 €
18180	Atelier de cytométrie	1200 €
18181	Cytométrie en flux : formation pratique au tri cellulaire	1200 €
18182	Cytométrie en flux : formation pratique à l'analyse multicouleur	850 €
18183	Cytométrie de masse	1700 €
18184	Les contaminations dans les cultures cellulaires	450 €
18185	La culture de lignées cellulaires : obtention, manipulation, contrôle qualité, conservation, traçabilité	1100 €
18186	Bonnes pratiques de culture de lignées cellulaires : de la génération au maintien de la lignée cellulaire	550 €
18187	Application du rayonnement synchrotron à l'étude structurale des protéines	800 €
18188	In vivo CRISPR-Cas9 genome editing	800 €

ANNEXE : liste des stages 2018 avec N° de référence et prix d'une inscription

18189	Spectroscopie de fluorescence : principes et applications pour l'étude des protéines	900 €
18190	De la biologie moléculaire au génie génétique : théorie et pratique	1700 €
18191	Du gène à la protéine	1700 €
18192	Le dichroïsme circulaire et ses applications en biochimie	900 €
18193	PCR quantitative en temps réel et PCR digitale	1850 €
18194	Etude structurale des protéines par cristallographie des rayons X	1000 €
18196	Criblage cellulaire et moléculaire, in vitro et in silico, pour l'innovation thérapeutique	1500 €
18197	Techniques de clonage d'ADN par restriction et par recombinaison homologue	900 €
18198	Purification de protéines	1300 €
18199	Les aptamères pour la biorecognition : sélection, caractérisation et applications	1200 €
18200	Préparation des banques NGS à partir d'ADN : les étapes pratiques et méthodologiques	1700 €
18201	Préparation des banques NGS à partir d'ARN : les étapes pratiques et méthodologiques	1700 €
18202	Hybridation in situ in toto : principes et méthodes	1000 €
18203	La cryoconservation : un outil pour la sauvegarde des lignées murines	1500 €
18205	Agents pathogènes et confinement de niveau 3	1950 €
18206	Imagerie du petit animal : évolution, potentiel, limites	1800 €
18207	Elevage, comportement et transgénèse des poissons modèles poisson-zèbre et médaka	1500 €
18208	Primatologie générale	1500 €
18210	Ethique, comportement, bien-être animal	1000 €
18211	L'isolateur : un outil précieux pour travailler en microflore contrôlée	400 €
18213	Plateforme, mutualisation d'instruments scientifiques (mi-lourds) : création, développement et valorisation d'un service	1800 €
18214	Le risque chimique : connaissance et prévention Niveau 1	800 €
18215	Le risque chimique CMR	400 €
18216	La classification, l'étiquetage et la fiche de données de sécurité des produits chimiques dangereux	600 €
18217	Le risque chimique : connaissance et prévention Niveau 2	1000 €
18218	La qualité, outil de management et d'amélioration continue dans les plateformes et laboratoires de recherche	850 €
18219	Les risques biologiques	400 €
18220	Développement optimisé de méthodes analytiques par plans d'expériences	900 €
18221	Validation d'une méthode analytique	900 €
18222	Transport de marchandises dangereuses : formation de base (chapitres 1.3 et 1.4 de l'ADR 2017)	700 €
18223	Transport de marchandises dangereuses : spécialisation produits biologiques	400 €
18224	Transport de marchandises dangereuses : spécialisation gaz	400 €
18225	Transport de marchandises dangereuses : spécialisation produits radioactifs	400 €
18226	Radioactivité : les fondamentaux	700 €
18227	Norme ISO 9001 version 2015 : mise en place dans un laboratoire de recherche	700 €
18229	Métabolomique ciblée ou semi-ciblée par chromatographie et spectrométrie de masse	1800 €
18230	Phylogénie moléculaire (Montpellier)	1400 €
18232	Cryo-tomographie électronique de spécimens vitrifiés en films minces	2400 €
18233	DMA : analyse mécanique dynamique pour la caractérisation de matériaux	600 €
18234	La photopolymérisation : état de l'art et utilisations avancées	1200 €
18235	Gestion d'une animalerie de poissons modèles (poisson-zèbre et médaka) : stage en immersion	4500 €
18236	Injection et transgénèse des poissons modèles (poisson-zèbre et médaka) : stage en immersion en laboratoire	3000 €
18237	Native chemical ligation (NCL) and bis (2-sulfanylethyl) amido (SEA) ligation: theory and practice	2500 €
18238	Modélisation des réseaux écologiques : utilisation avancée du logiciel Graphab	800 €
18239	Analyse avancée de séquences	1200 €
18240	Ethernet pour applications critiques	1100 €
18241	Standards pour l'interopérabilité ERP-MES	1800 €
18242	Modélisation / identification de systèmes dynamiques à partir de données expérimentales	2000 €
18243	Systèmes intelligents de production – Pilotage de flux distribués et évaluation de leur performance	1300 €

ANNEXE : liste des stages 2018 avec N° de référence et prix d'une inscription

18244	TIC et développement durable	1200 €
18246	ChIP-seq, RNA-seq et Hi-C : traitement, analyse et visualisation de données	1700 €
18248	Mousses et émulsions liquides : génération, stabilité et propriétés	1500 €
18249	Elevage et expérimentation chez un primate modèle : le microcèbe	1300 €
18257	Impression 3D par CAO	850 €
18258	Le changement climatique et ses impacts	900 €
18259	Gestion éco-responsable des datacentres : une approche pratique et globale	1300 €
18260	Débogage HPC	500 €
18263	Synthèse organique en microréacteurs et flux continu : initiation	900 €
18264	Micro-tomographie par rayons X - Applications pratiques en sciences naturelles et en archéologie	1100 €
18269	Optical control of brain functioning with optogenetics and wave front shaping	2500 €
18270	OpenMOLE pour l'analyse et la distribution des modèles numériques	1000 €
18273	Formation spécifique destinée aux personnes appliquant des procédures expérimentales sur modèle rongeur	1280 €
18274	Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales sur modèle rongeur	1900 €
18275	Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales et des projets sur modèles aquatiques	1900 €
18276	Formation réglementaire destinée aux personnels appliquant des procédures expérimentales aux animaux - Spécialisation chirurgicale	1400 €
18278	Microscopie optique en lumière polarisée	600 €
18286	ImageJ / FIJI : traitement et analyse d'images de microscopie	1100 €
18288	Apprentissage automatique (machine learning) à base de noyaux	900 €
18289	Deep learning pour le traitement automatique des langues	1150 €
18290	Problèmes inverses : méthodes et applications	1300 €
18291	Métriques de la chimie verte pour une optimisation éco-compatible	900 €
18293	Machine learning sous Python	900 €
18294	Modélisation graphique des villes et territoires	800 €
18295	Analyse de réseaux en sciences humaines et sociales, transport et logistique	800 €
18296	Gargantext pour l'analyse exploratoire de grands corpus textuels (exploitation)	1300 €
18298	Epigenetics: DNA methylation and bisulfite treatment	1500 €
18300	La microscopie optique de fluorescence super-résolue : de la théorie à la pratique	1500 €
18301	Transport d'animaux de laboratoire (rongeurs / lagomorphes et modèles aquatiques)	600 €
18302	Analyse d'échantillons biologiques : préparation, séparation, détection et validation	1800 €
18304	Mesure de température sans contact	1500 €
18305	Intelligence artificielle : état de l'art et applications	1800 €
18309	NGS pour l'analyse des modifications épitranscriptomiques des ARNs	1750 €
18310	Apprentissage statistique : théorie et application	1300 €
18312	Photogrammétrie multidimensionnelle : méthodes avancées et applications pour l'archéologie avec le logiciel open source MicMac	1500 €
18313	Stratégies et enjeux des techniques de relevé numérique 2D/3D pour la documentation et l'étude de monuments et sites patrimoniaux	1100 €
18314	Internet des objets : comprendre les concepts et les enjeux	700 €
18315	Internet des objets : développer, déployer et tester sur FIT IoT-LAB	1800 €
18316	Gargantext pour l'analyse exploratoire de grands corpus textuels (développement)	500 €
18318	Extraction et analyse de bio-actifs des plantes (4 jours)	1800 €
18319	Circuits hyperfréquences : conception, mesure	1000 €
18320	Native chemical ligation (NCL) and bis (2-sulfanylethyl) amido (SEA) ligation: theory only	600 €

DEC172710INSHS

**Décision portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8239 –
Centre d'Etudes Européennes de Sciences Po.**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant création de l'unité mixte de recherche n°8239 intitulée Centre d'Etudes Européennes de Sciences Po et nommant M. Renaud Dehousse directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC162608INSHS en date du 10 janvier 2017 portant nomination de Mme Florence Haegel aux fonctions de directrice de l'unité mixte susvisée ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8239 est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2017 :

-les termes : « Centre d'études européennes de Sciences Po » sont remplacés par les termes : « Centre d'études européennes et de politique comparée » avec pour acronyme CEE.

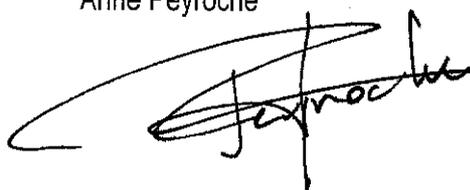
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

/ 6 OCT. 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la
science
Anne Peyroche



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC172592INSIS

Décision portant modification du rattachement à une délégation régionale du groupement de recherche n°3544 intitulé « Sciences du Bois »

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161232DGDS du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante exclusivement CNRS) et portant notamment renouvellement du GDR3544 intitulé « Sciences du Bois » ;

Décide :

Art. 1. – A compter du 1^{er} septembre 2017, le groupement de recherche n°3544 intitulé « Sciences du Bois » est rattaché à la délégation « Rhône – Auvergne, DR07 ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

La présidente par délégation le directeur de
l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des
Systèmes (INSIS)

Jean-Yves MARZIN

DEC172791INSIS

Décision portant modification des instituts de rattachement de l'unité mixte de service n°3667 intitulée « Calcul en Midi-Pyrénées (CALMIP) ».

LA PRESIDENTE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159-87 du 02 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC10001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des unités mixtes de service et notamment renouvellement de l'unité mixte de service n°3667 intitulée « Calcul en Midi-Pyrénées (CALMIP) » ;

Vu l'avis des directeurs d'instituts concernés ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2018, les instituts de rattachement de l'unité mixte de service (UMS) n°3667 intitulée « Calcul en Midi-Pyrénées (CALMIP) » sont :

- Institut principal : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)
- Instituts secondaires : Institut national des sciences de l'univers (INSU), Institut de chimie (INC), Institut de physique (INP), Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I), Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La présidente
Anne Peyroche

DEC172778DAJ

Décision donnant délégation de pouvoir à M. Christophe Giraud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées et M. Olivier Bérard, directeur délégué aux achats et à l'innovation

LA PRESIDENTE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 4, 26 et 28 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées ;

Vu la décision DEC131830DAJ du 3 juin 2013 portant nomination de M. Olivier Bérard aux fonctions de directeur délégué aux achats et à l'innovation ;

DECIDE :

Art. 1er – En application de l'article 4 de la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 susvisée, délégation de pouvoir est donnée à M. Christophe Giraud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées, aux fins de signer :

- tous les actes nécessaires à la passation, la conclusion et à l'exécution de l'accord-cadre et les marchés subséquents ayant pour objet « Mise à disposition d'un profil d'acheteur et réalisation d'interfaces de saisie guidée » et conclus par le CNRS en sa qualité de centrale d'achat pour ses besoins propres et ceux des établissements bénéficiaires.

Art. 2. – M. Olivier Bérard, directeur délégué aux achats et à l'innovation, aux fins de signer :

- tous les actes et conventions conclus entre le CNRS et les établissements bénéficiaires de la centrale permettant la mise à disposition et le suivi de l'accord-cadre relatif à la « Mise à disposition d'un profil d'acheteur et réalisation d'interfaces de saisie guidée » au titre des activités de la centrale d'achat CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne Peyroche



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC172607INSB

Décision portant modification de la décision collective DEC151304DGDS en date du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des équipes de recherche labellisées

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC151304DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'équipe de recherche labellisée n°5294 intitulée « ERL Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la décision DEC151304DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'équipe de recherche labellisée (ERL) n°5294 intitulée « ERL Centre de Recherches en Cancérologie de Toulouse » sont modifiées comme suit :

- Les termes « Sections : 28, 24 » sont remplacés par les termes « Sections : 24, 28 »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
la directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche



DEC171357INSMI

Décision portant modification de la décision collective DEC161221DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes internationales.



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3 rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

D

LEPRESIDENT,

Vu le décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC161221DGDS en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des unités mixtes internationales ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1

A l'article 1 de la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte internationale n°2001 intitulée Laboratoire Solomon Lefschetz (LaSol) sont modifiées ainsi qu'il suit :

La date de création de l'unité est portée au 25 avril 2017.

Les termes UMI n° 2001

Intitulé : Laboratoire Solomon Lefschetz (LaSol)

Directeur : M. José Seade, professeur

Directeur adjoint : M.Hamish SHORT, Professeur

Etablissement co-tutelle avec le CNRS : UNIVERSIDAD NACIONAL AUTONOMA DE MEXICO

Section : 41

Durée : 5 ans

Sont remplacés par :

Les termes UMI n° 2001

Intitulé : Laboratoire Solomon Leffschetz (LaSol)

Directeur : M. José Seade, professeur

Co-directeur : M.Hamish SHORT, Professeur

Etablissement co-tutelle avec le CNRS : UINIVERSIDAD NACIONAL AUTONOMA DE MEXICO, CONACYT (Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología)

Section : 41

Durée : 5 ans

Article 2

A l'article 3 de la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte internationale n°2001 intitulée Laboratoire Solomon Lefschetz (LaSol) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le mandat du directeur et du co-directeur prend effet le 25 avril 2017 pour la durée de l'unité mixte internationale.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain FUCHS

DEC172825SGCN

Décision relative à la vacance d'un siège au sein du Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique.

LE PRESIDENT,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 29 ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu l'arrêté du 02 août 2007 modifié fixant les règles de fonctionnement du Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 09 février 2010 fixant les modalités d'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme LABASTIE (Marie-Claude) aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC140799DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à Mme LABASTIE (Marie-Claude), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Le siège suivant est à pourvoir, pour le Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique mentionnés ci-dessous :

1 siège - Collège électoral B1

Article 2

Le Conseil scientifique élira un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Article 3

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat Général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cnr.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), avant le **17 novembre 2017 à 18h00**.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :
http://www.cnr.fr/comitenational/sieges_vacants/cs/formcand.htm

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin Officiel du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*.

Fait à Paris, le 17-OCTOBRE-2017

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Marie-Claude LABASTIE

DEC172729INC

Décision portant modification de la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Mme Anne Peyroche aux fonctions de directrice générale déléguée à la science ;

Vu la décision DEC161221DGDS en date du 16 décembre 2016 portant création de l'unité mixte internationale n° 2002 intitulée « Building Blocks for Future Electronics Laboratory » (2B-FUEL) et nommant M. André-Jean Attias directeur de cette unité ;

Vu l'accord de l'Université Pierre et Marie Curie ;

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision n° DEC161221DGDS du 16 décembre 2016, les dispositions relatives à l'UMI n° 2002 sont modifiées comme suit :

« Établissements co-tutelles avec le CNRS : Ewha Womans University, Yonsei University, Université Pierre et Marie Curie »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La directrice générale déléguée à la science
Anne Peyroche

DEC172836SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.

LE PRESIDENT,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 modifié relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 13 juillet 2016 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme LABASTIE (Marie-Claude) aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC140799DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à Mme LABASTIE (Marie-Claude), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 22 : « Biologie cellulaire, développement, évolution-développement »
1 siège – Collège A2

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »
1 siège – Collège C

Section 35 : « Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art »
1 siège – Collège A2
1 siège – Collège B2

Section 37 : « Economie et gestion »
1 siège – Collège A1
1 siège – Collège C

Section 38 : « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines »
1 siège – Collège A2

Commission interdisciplinaire 50 : « Gestion de la recherche »
1 siège – Collège électoral A

Commission interdisciplinaire 51 : « Modélisation et analyse des données et des systèmes biologiques : approches informatiques, mathématiques et physiques »
1 siège – Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 52 : « Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel »

2 sièges – Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 53 : « Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques »

1 siège – Collège électoral A

3 sièges – Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 54 : « Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant »

2 sièges – Collège électoral B

Article 2

Les sections et les commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre pour chaque siège vacant parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Pour le remplacement des membres élus des commissions interdisciplinaires, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Article 3

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat Général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cnr.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), avant le **1^{er} Décembre 2017 à 18h00**.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :
pour les sections : http://www.cnr.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm
pour les commissions interdisciplinaires :
http://www.cnr.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/formcand.htm

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 18-OCTOBRE-2017

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Marie-Claude LABASTIE



Décision n° DEC172858DRH

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS,
- Vu** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,
- Vu** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat,
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,
- Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,
- Vu** la décision du 1^{er} septembre 2017 portant suspension des fonctions de M. G
- Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche, réunie le 13 octobre 2017 en formation disciplinaire,

Considérant que l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que : « *Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale* » ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « *Aucun fonctionnaire ne doit subir les faits : a) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ; (...).Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois premiers alinéas.* » ;

Considérant que le comportement de M. X, directeur de recherche de 2^{ème} classe, affecté au sein de [...] placée sous la tutelle conjointe du CNRS et de l'université [...] a été signalé à la Délégation [...] du CNRS ;

Considérant que compte tenu de la gravité des faits en cause, M. X a été suspendu de ses fonctions à compter du 4 septembre 2017 ;

Considérant qu'il ressort des témoignages recueillis et entretiens menés par la délégation [...] du CNRS que M. G a eu, à l'égard de Mme A et Mme B, un comportement dénigrant et oppressant caractérisé notamment par des critiques répétées sur leur activité y compris devant des collègues, des insultes et des pressions ;

Considérant qu'il a tenu de manière répété des propos à connotation sexuelle (blagues à caractère sexuel, remarques sexistes) et adopté un comportement déplacé à l'égard de certains personnels du laboratoire et notamment des personnels féminins ;

Considérant qu'il a commis dans la durée des agissements de harcèlement sexuel ayant porté atteinte à la dignité de Mme A et de Mme B ;

Considérant que s'agissant de Mme B, jeune étudiante étrangère placée sous la responsabilité de M. X dans le cadre d'un stage de fin d'études, ces agissements ont été jusqu'à des faits d'attouchements sexuels ;

Considérant qu'il ressort des témoignages que Mmes A et B ont manifesté leur refus et du dégoût face à de tels agissements ;

Considérant que l'ensemble de ces faits ont été reconnus comme établis par la commission administrative réunie en conseil de discipline le 13 octobre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. X a manqué aux obligations de dignité, de correction et de moralité qui s'imposent à tout fonctionnaire ;

Considérant que les fautes commises par M. X sont incompatibles avec les responsabilités qu'il exerce en qualité d'encadrant de stagiaires, doctorants et post-doctorants;

Considérant que ces fautes portent atteinte à l'image du CNRS et de ses chercheurs ;

Considérant que le CNRS ne saurait tolérer des agissements d'une telle nature .

DECIDE

Article 1^{er} : Une révocation, sanction du 4^{ème} groupe, est infligée à M. X (n° agent :[...]), directeur de recherche de 2^{ème} classe du CNRS.

Article 2 : La révocation prend effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS de manière anonymisée.

Fait à Paris, le 19/10/2017

Alain FUCHS

« Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,

- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :

- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,

- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois. »

**Décision fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 75-3
du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires applicables
aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de
formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur**



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,
Vu l'avis du CT du 11 octobre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Les fonctions spécifiques exercées par les ingénieurs de recherche, qui peuvent être prises en compte au titre de l'article 75-3 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, sont les suivantes :

- Directeurs fonctionnels et leurs adjoints ; chefs de service et leurs adjoints ;
- Délégués régionaux et adjoints aux délégués régionaux ; chefs de services dans les délégations régionales ;
- Directeurs de structures opérationnelles de recherche ou de services et leurs adjoints ;
- Directeurs Adjointes Administratifs des instituts ;
- Conseillers du Président et du directoire, Médiateur, Directeur de cabinet ;
- Directeurs de projet ;
- Chefs de projet stratégique rattaché à la direction de l'établissement ;
- Experts de haut niveau ; responsable scientifique ;
- Administrateurs de laboratoire ;
- Fonctions équivalentes à celles mentionnées ci-dessus, exercées en position d'activité ou de détachement, dans un corps autre que le corps des ingénieurs de recherche, sur un statut d'emploi ou dans un cadre d'emplois de niveau équivalent.

Article 2: Le Président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Alain FUCHS



Décision n° DEC172856DRH

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS,
- Vu** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,
- Vu** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat,
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,
- Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,
- Vu** la décision du 5 juillet 2017 portant suspension des fonctions de M. X,
- Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chargés de recherche, réunie le 9 octobre 2017 en formation disciplinaire,

Considérant que l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que : « *Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale* » ;

Considérant que le comportement de M. X, chargé de recherche de 2^{ème} classe, lauréat d'un projet ERC, affecté au sein du [...] placée sous la tutelle conjointe du CNRS, du [...] et de l'université [...], a été signalé au service des ressources humaines de la Délégation [...] du CNRS ;

Considérant que compte tenu de la gravité des faits en cause, M. X a été suspendu de ses fonctions à compter du 7 juillet 2017 ;

Considérant qu'il ressort de plusieurs témoignages recueillis et entretiens menés par la délégation [...] du CNRS avec des personnes ayant travaillé avec M. X qu'il a adopté un comportement déplacé à l'égard de certains personnels du laboratoire et notamment des personnels féminins assurant des fonctions de doctorantes ; qu'il a tenu à plusieurs reprises des propos grivois et à connotation sexuelle dont notamment des blagues à caractère sexuel, des commentaires sur les attributs physiques et des remarques sexistes, dans le cadre du service ou lors de soirées avec les personnes de son unité ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 9 octobre 2017 sur la situation de M. X que ce dernier a eu, à l'égard de certains membres de son équipe, un comportement dénigrant, oppressant et déstabilisant, lui permettant d'exercer une emprise sur eux ;

Considérant qu'il ressort des plusieurs témoignages que M. X consommait des drogues dures, y compris sur le lieu du travail, et a incité certains de ses collègues et notamment des personnes dont il assurait l'encadrement d'en faire consommation ;

Considérant que si certains des agissements de M. X ont eu lieu en dehors des heures du service et notamment à l'occasion des soirées organisées après le travail, ils ont été commis à l'égard de ses collègues et notamment des personnes en situation de subordination ;

Considérant que ces agissements ont affecté certaines personnes exerçant leurs fonctions au sein du [...], notamment des doctorants dont M. X était le directeur de thèse ; qu'en particulier, un certificat établi par le médecin de prévention et transmis aux services de la délégation le 4 juillet 2017 par l'une des doctorantes dont M. X assurait l'encadrement, atteste d'une dégradation de sa santé sur le plan physique et psychique et du besoin de mettre un terme à toute collaboration avec son encadrant actuel ;

Considérant que si M. X a produit des témoignages de certains de ses collègues en sa faveur faisant notamment état d'un excellent professionnalisme, les faits qui lui sont reprochés sont suffisamment établis par plusieurs témoignages concordants de personnes ayant travaillé avec lui, dont certaines ont été entendues par le conseil de discipline ; qu'en outre, l'ensemble de ces faits ont été reconnus comme établis par la commission administrative paritaire réunie en formation disciplinaire sur la situation de M. X le 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. H a manqué aux obligations de dignité, de correction et de moralité qui s'imposent à tout fonctionnaire ;

Considérant que les fautes commises par M. X sont incompatibles avec les responsabilités qu'il exerce en qualité d'encadrant de plusieurs stagiaires, doctorants et post-doctorants affectés au [...];

Considérant que ces fautes ont gravement altéré le fonctionnement du service et portent atteinte à l'image du CNRS ;

Considérant que le CNRS ne saurait tolérer des agissements d'une telle nature ;

Considérant que le comportement gravement fautif de M. X est de nature à justifier une sanction disciplinaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une révocation, sanction du 4^{ème} groupe, est infligée à M. X (n° agent : [...]), chargé de recherche de 2^{ème} classe du CNRS.

Article 2 : La révocation prend effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS de manière anonymisée.

Fait à Paris, le 19/10/2017

Alain FUCHS

DEC172276DR16

Délégation de signature consentie à Madame Catherine JESSUS par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts, notamment de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB);

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°131427DAJ du 18 avril 2013 portant nomination de Madame Catherine JESSUS aux fonctions de directrice de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC171918DAJ du 7 juillet 2017 portant nomination de Madame Cécile RAVIER aux fonctions de directrice adjointe administrative par intérim de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) à compter du 17 juillet 2017;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Catherine JESSUS**, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSB, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 18 000 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine JESSUS**, délégation est donnée à **Madame Cécile RAVIER**, directrice adjointe administrative par intérim de l'Institut des Sciences Biologiques aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine JESSUS et de Madame Cécile RAVIER, délégation est donnée à **M. Sébastien CABARET**, Ingénieur d'études à l'Institut des Sciences Biologiques aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

